



PNUE



ÉVALUATION RAPIDE DES RÉPONSES À APPORTER

DES ÉLÉPHANTS DANS LA POUSSIÈRE

LA CRISE DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE



TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



Ce rapport est produit grâce à une collaboration interinstitutions entre le PNUE, la CITES, l'IUCN et TRAFFIC.

PNUE, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013). *Des éléphants dans la poussière – La crise de l'éléphant d'Afrique*. Évaluation rapide des réponses à apporter Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal. www.grida.no

ISBN: 978-82-7701-118-9

Imprimé par Birkeland Trykkeri AS, Norvège



Cette publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PNUE, de la CITES, de l'IUCN et de TRAFFIC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Avis de non-responsabilité

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les vues ou la politique du PNUE, de la CITES ou des organisations participantes. Les appellations employées et les présentations ne sous-entendent aucunement l'expression d'une opinion quelconque de la part du PNUE, de la CITES ou des organisations participantes quant au statut juridique des pays, territoires, villes, entreprises, zones ou leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le PNUE et La CITES
promeuvent des pratiques respectueuses de l'environnement à l'échelle mondiale et dans leurs propres activités. Cette publication est imprimée sur du papier entièrement recyclé, certifié FSC, fabriqué à partir de fibres post-consommation et sans chlore. Les encres sont à base végétale et les vernis à base d'eau. Notre politique de distribution vise à réduire notre empreinte carbone.



DES ÉLÉPHANTS DANS LA POUSSIÈRE

LA CRISE DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

ÉVALUATION RAPIDE DES RÉPONSES À APPORTER

L'équipe de rédaction Christian Nellemann (*rédacteur en chef*)
Rannveig Knutsdatter Formo
Julian Blanc
Diane Skinner
Tom Milliken
Tom De Meulenaer

Cartographie Riccardo Pravettoni

PRÉFACE

En Afrique centrale et occidentale, l'éléphant pourrait bientôt disparaître de régions entières si des mesures urgentes ne sont pas prises.



L'éléphant d'Afrique, le plus grand mammifère terrestre restant sur la planète, est confronté à la plus grave crise depuis des décennies. Dans les médias, des rapports sur les massacres d'éléphants illustrent de façon frappante la situation dans de nombreux États situés dans l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Cette évaluation rapide des réponses à apporter donne un aperçu de la situation actuelle de l'éléphant d'Afrique ainsi que des recommandations sur les actions à mener pour assurer sa protection.

Les résultats des enquêtes systématiques de suivi menées dans le cadre du traité de la CITES, administré par le PNUE, révèlent que les niveaux de braconnage ont triplé au cours des dernières années, avec plusieurs éléphants tués toutes les heures. En Afrique centrale et occidentale, l'éléphant pourrait bientôt disparaître de régions entières si des mesures urgentes ne sont pas prises.

Des groupes organisés expédient plusieurs tonnes d'ivoire à la fois vers les marchés d'Asie, et des centaines d'éléphants sont tués pour chaque conteneur envoyé. Ce rapport montre en effet que le nombre des saisies d'ivoire de grande envergure par les autorités douanières a quasiment triplé, révélant ainsi l'ampleur et la forte implication des réseaux criminels internationaux qu'il faut combattre.

Le rapport reste cependant également optimiste si des mesures sont prises par les gouvernements africains et dans les pays du marché de l'ivoire. Il n'est possible de mettre en œuvre efficacement des méthodes améliorées de lutte contre la fraude, une collaboration internationale renforcée avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL et des mesures visant à réduire la demande que si les pays et les donateurs unissent

leurs forces. En effet, en Afrique australe, les importantes populations d'éléphants auparavant protégées sont la preuve que les éléphants et leurs habitats peuvent non seulement être bien gérés, mais aussi devenir une source de revenus, s'ils sont associés au tourisme.

Il est également essentiel d'accroître la sensibilisation du public. De nombreuses personnes, y compris les hommes d'affaires et les femmes, ignorent souvent que l'ivoire qu'ils offrent ou reçoivent en cadeau a été obtenu illégalement. Entre autres activités de sensibilisation, le PNUE travaille actuellement avec son ambassadrice de bonne volonté, l'actrice Li Bingbing, et la ville de Shanghai pour porter la question du braconnage de l'ivoire à l'attention du public.

Les ressources doivent être rendues rapidement disponibles afin de présenter toute l'ampleur des efforts nécessaires pour assurer la survie de l'éléphant. Cette année marque le 40^e anniversaire de la CITES. Ses bons résultats montrent que le changement est possible. Il est maintenant temps d'agir.

Achim Steiner

Sous-secrétaire général des Nations Unies et
Directeur exécutif du PNUE

PRÉFACE

**Rien que sur les sites africains suivis
par MIKE, 17 000 éléphants auraient
été tués illégalement en 2011, un
chiffre vraisemblablement supérieur à
25 000 à l'échelle du continent.**



Les éléphants sont maintenant extrêmement menacés en raison de l'augmentation spectaculaire du braconnage pour leur ivoire. La CITES et les médias ont été informés d'atroces massacres d'éléphants, dont la tête et les défenses avaient été enlevées, dans la quasi-totalité de leur aire de répartition en Afrique. Depuis plus d'une décennie, le Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) dirigé par la CITES et le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), géré dans le cadre de notre partenariat avec TRAFFIC, conjointement avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, collectent et analysent des données sur l'abattage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire.

Face aux statistiques de plus en plus alarmantes de MIKE et d'ETIS, la CITES a lancé une évaluation rapide des réponses à apporter du PNUE afin de fournir un aperçu graphique de la situation actuelle, enrichi des informations les plus récentes de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) sur la situation des populations d'éléphants, et afin d'identifier les moyens d'y répondre.

Les résultats sont assez désastreux. Les enquêtes systématiques indiquent que les niveaux de braconnage et le nombre de saisies d'ivoire à grande échelle destinées à l'Asie ont été multipliés par trois ces cinq dernières années. Rien que sur les sites africains suivis par MIKE, 17 000 éléphants auraient été tués illégalement en 2011, un chiffre vraisemblablement supérieur à 25 000 à l'échelle du continent. Pour beaucoup des États de l'aire de répartition d'Afrique centrale et occidentale, l'ampleur des massacres dépasse désormais largement le taux de croissance naturelle de la population, provoquant une baisse généralisée du nombre d'éléphants et leur risque d'extinction dans ces pays.

En s'appuyant sur des consultations d'experts avec l'UICN et des spécialistes de l'éléphant, ce rapport montre que le total des populations d'éléphants d'Afrique reste stable, résultat d'une protection efficace dans certaines régions d'Afrique australe et orientale, où résident la majorité des populations d'éléphants.

Toutefois, le braconnage et la contrebande d'ivoire destiné aux marchés illicites en Asie se répandent plus au sud et à l'est. Une meilleure collaboration régionale et internationale est donc indispensable pour renverser ces tendances.

Ce rapport fournit des preuves évidentes qu'il est nécessaire de mettre en place des ressources humaines et financières adéquates, un partage du savoir-faire, une sensibilisation du public dans les pays consommateurs et d'importantes mesures de lutte contre la fraude si l'on veut enrayer la montée inquiétante du braconnage et du commerce illégal. Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) jouera un rôle de plus en plus important pour aider les États de l'aire de répartition, les pays de transit et les pays consommateurs à lutter contre les réseaux criminels organisés transnationaux et, dans certains cas, contre les milices rebelles.

Pour la deuxième fois en 40 ans d'existence de la CITES, les éléphants sont confrontés à une crise. Un effort bien ciblé et concerté est nécessaire pour mettre un terme à ce massacre insensé et assurer la survie de ces animaux majestueux à l'état sauvage.

John E. Scanlon
Secrétaire général de la CITES

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

La flambée du braconnage, du commerce illicite de l'ivoire et l'accélération de la perte de l'habitat et de l'aire de répartition menacent les populations d'éléphants d'Afrique. Cette évaluation rapide des réponses à apporter offre un aperçu de la situation des éléphants, du braconnage et du trafic illégal de l'ivoire sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du commerce de l'ivoire.

Les résultats présentés dans ce rapport ont été obtenus auprès de différentes sources, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE), le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, la Base de données sur l'éléphant d'Afrique et d'Asie, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), des consultations d'experts et une série d'autres sources.

À partir de 2007, on constate une tendance marquée à la hausse du braconnage d'éléphants d'Afrique comme du commerce illégal de l'ivoire. Le commerce illicite de l'ivoire et le poids de l'ivoire dans ce commerce ont plus que doublé depuis 2007 et plus que triplé par rapport à 1998. Au regard de l'ensemble de ces données et considérant une série d'autres informations, il est clair que les éléphants d'Afrique sont confrontés à la crise la plus grave en matière de conservation depuis que l'espèce a été transférée de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES, en 1989, et depuis l'entrée en vigueur d'une interdiction du commerce de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants. (Les populations d'éléphants d'Afrique du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ont par la suite été réinscrites à l'Annexe II, ce qui permet à ces pays de vendre certains spécimens d'éléphants dans des conditions strictes, notamment des stocks d'ivoire brut à deux reprises, en 1999 et 2008).

Les estimations démographiques actuelles suggèrent une diminution alarmante du nombre d'éléphants dans certaines régions d'Afrique centrale et occidentale, ainsi qu'un risque accru d'extinction locale de certaines populations. Les populations auparavant protégées en Afrique orientale et australe

sont de plus en plus menacées, car il semble qu'une vague de braconnage se propage vers l'est et le sud à travers le continent africain. Actuellement, la population totale sur le continent serait comprise entre 420 000 et 650 000 éléphants d'Afrique (UICN/GSEAf 2013), avec bien plus de la moitié dans seulement trois pays (le Botswana, la Tanzanie et le Zimbabwe). Ces chiffres pourraient toutefois évoluer rapidement si les tendances actuelles se poursuivent. En 2011, les niveaux de braconnage étaient au plus haut depuis la mise en place, en 2001, du programme MIKE de suivi des tendances de l'abattage illégal. Les données suggèrent que la situation ne s'est pas améliorée en 2012. De même, les saisies d'importantes cargaisons d'ivoire ont atteint un chiffre record en 2011, ce qui indique que le commerce illicite de l'ivoire est de plus en plus actif, rentable et bien organisé entre l'Afrique et l'Asie.

Le braconnage se propage principalement en raison d'une hausse de la demande d'ivoire illégal dans les économies à croissance rapide d'Asie, notamment la Chine et la Thaïlande, qui sont les deux principaux marchés d'utilisation finale dans le monde. Dans certains cas, les niveaux importants de braconnage sont amplifiés par les conflits qui, en raison de l'anarchie et de la prolifération des armes légères qui s'ensuit, fournissent les conditions optimales pour l'abattage illégal d'éléphants. En aval de la chaîne commerciale, des réseaux criminels très organisés opèrent en toute impunité pour expédier d'importantes cargaisons d'ivoire hors du continent et vers les marchés d'Asie. L'absence de régulation des marchés intérieurs de l'ivoire dans plusieurs villes africaines, associée au nombre croissant d'acheteurs asiatiques résidant en Afrique du fait des projets liés aux infrastructures et d'opérations d'extraction des ressources, alimente également la demande d'ivoire. Dans de nombreux pays, cette situation est encore aggravée par la faiblesse de la gouvernance et la cor-



ruption collusoire, à tous les niveaux. La pauvreté permet aux criminels organisés de recruter, corrompre ou menacer plus facilement les habitants, policiers, militaires et gardiens affectés à la protection de la faune et sous-payés.

Les braconniers sont de mieux en mieux équipés, ils réalisent ainsi des opérations plus sophistiquées et sont davantage soutenus par les trafiquants et les réseaux criminels. Diverses méthodes de contrebande par voie terrestre, fluviale et maritime sont utilisées. Actuellement, la grande majorité de l'ivoire saisi est expédiée par des porte-conteneurs depuis les ports maritimes d'Afrique de l'Est. Pourtant, il y a peu, certaines saisies provenaient des ports maritimes de l'Ouest et du Sud, une possible adaptation aux mesures de lutte contre la fraude visant les ports maritimes de l'océan Indien. Des renseignements criminels suggèrent également que les navires de pêche naviguant entre l'Asie et l'Afrique sont susceptibles d'être impliqués dans la contrebande, et ceux-ci sont rarement inspectés.

Les éléphants sont également menacés par la perte croissante de l'habitat et la diminution subséquente de l'aire de répartition en raison de la croissance rapide des populations humaines et de l'expansion agricole. Aujourd'hui, certains modèles indiquent que 29 % de l'aire de répartition actuelle est touchée par le développement des infrastructures, la croissance de la population humaine et l'expansion urbaine et agricole rapide (voir www.globio.info). Selon les projections, ce chiffre pourrait passer à 63 % d'ici à 2050, en particulier en Afrique occidentale, centrale et orientale. Même si les hauts niveaux actuels de braconnage diminuent, la perte de l'habitat et d'aire de répartition continuera de menacer l'avenir des populations d'éléphants sur le continent africain. Les perturbations et les obstacles qui entravent les migrations saisonnières des éléphants à la recherche d'eau et de fourrage représentent également des

menaces sérieuses. En effet, l'aire de répartition actuelle est de plus en plus fragmentée et isolée, ce qui aboutit aussi à l'augmentation des conflits hommes/éléphants.

Il est important de noter que si dans certaines parties du continent, les populations d'éléphants d'Afrique peuvent être décimées en raison du braconnage être victimes d'une réduction de l'habitat et d'une fragmentation plus importantes, dans d'autres parties de l'aire de répartition de l'espèce, principalement celles situées au sud du fleuve Zambèze, les populations demeurent importantes, bien gérées et en bonne santé.

Des mesures immédiates doivent être prises sur le terrain en matière de soutien, de formation et de renforcement de la lutte contre la fraude dans les régions frontalières, ainsi que dans et autour des zones protégées, si l'on veut éviter l'extinction locale des éléphants d'Afrique dans un avenir proche. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, mis au point par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique et adopté en 2010, fournit un large cadre général pour les actions nécessaires à la protection et à la gestion adéquates des populations d'éléphants d'Afrique. Des actions ciblées de lutte contre la fraude à des points clés de la chaîne du commerce illégal de l'ivoire, ainsi que des campagnes efficaces de sensibilisation du public sont nécessaires pour répondre à la récente augmentation du braconnage et pour réduire la demande d'ivoire illégal dans les pays consommateurs. C'est en Chine que la nécessité de réduire la demande est la plus cruciale.

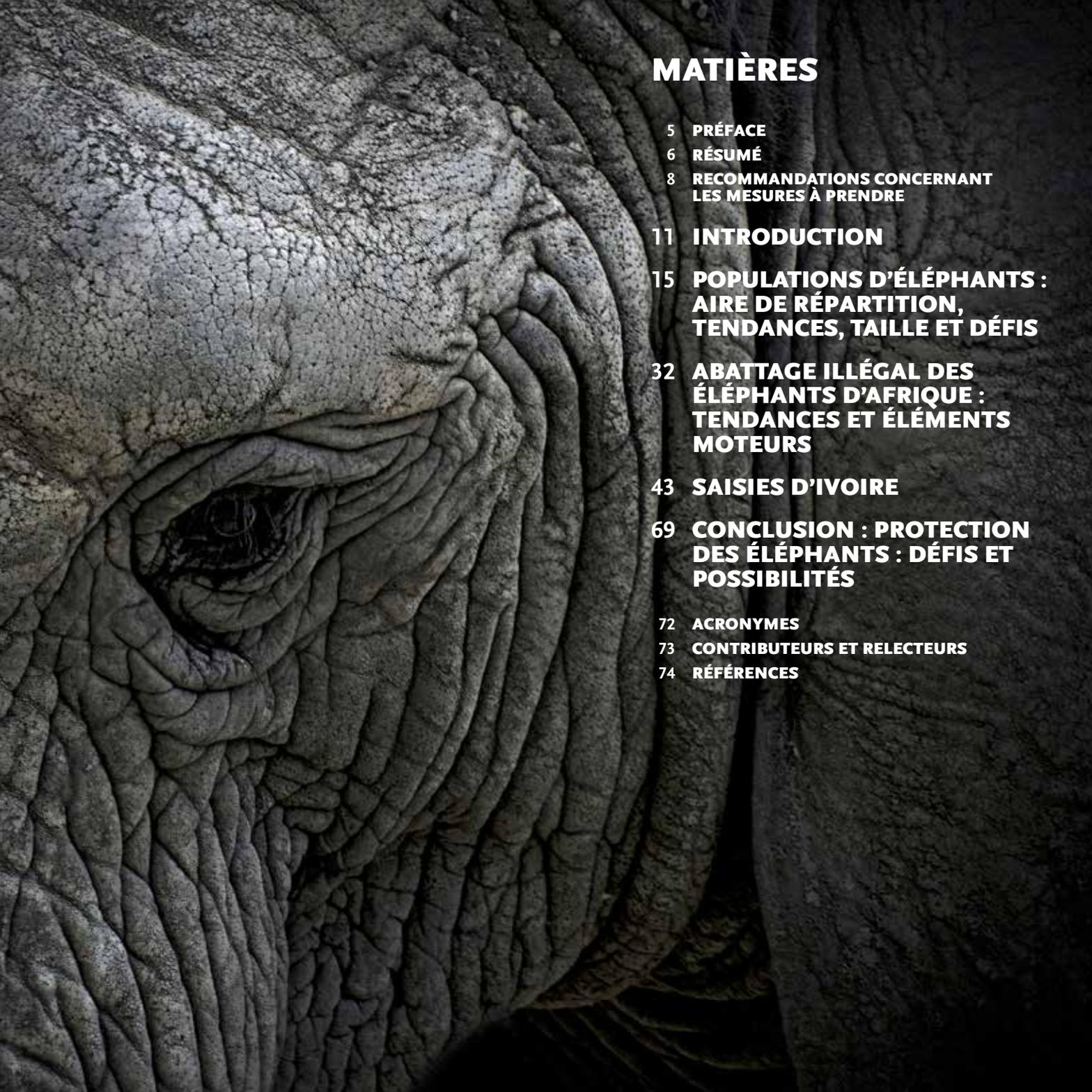
Tant que les ressources nécessaires ne seront pas mobilisées pour améliorer considérablement les efforts locaux de conservation et de lutte contre la fraude dans l'ensemble de la chaîne du commerce de l'ivoire, les populations d'éléphants vont décliner, le braconnage continuera et le commerce illégal de l'ivoire se poursuivra de plus belle.

Les systèmes de surveillance MIKE et ETIS, prescrits par la CITES, continuent de fonctionner étroitement avec les Groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, qui fournissent des données essentielles sur la situation des populations d'éléphants. Il est nécessaire d'assurer un financement à long terme pour ces programmes. Sans quoi, la base d'informations essentielle pour évaluer les éléphants en crise sera perdue, juste au moment où l'on observe une recrudescence sans précédent du braconnage et du commerce illégal.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE

Les recommandations qui suivent sont tirées de celles adoptées lors de la 62e session du Comité permanent (Genève, juillet 2012), qui elles-mêmes s'appuyaient sur le document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1), et de celles proposées par le Secrétariat de la Conférence des Parties à la CITES à sa 16e session (Bangkok, mars 2013), telles qu'elles figurent dans les documents CoP16 Doc. 53.1, 53.2.1 et 53.2.2. Elles complètent également les activités proposées dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, adopté par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique en marge de la 15e réunion de la Conférence des Parties (Doha, 2010) (voir document CoP15 Inf. 68).

- 1) Soutenir et renforcer le suivi de la lutte contre le braconnage et les opérations de renseignement, à travers le développement, la formation et l'éducation d'unités tactiques de traque et de renseignement dans toutes les zones protégées.
- 2) Favoriser des mandats appropriés pour permettre aux gardiens de parc de poursuivre les braconniers et d'effectuer des patrouilles à l'extérieur des parcs, et élaborer des accords internationaux visant à faciliter la coopération transfrontalière pour poursuivre, arrêter et extradier les braconniers et les trafiquants.
- 3) Renforcer les opérations de lutte contre la contrebande, les contrôles douaniers et les programmes de fouille de conteneurs (y compris le contrôle de petites pistes d'atterrissage et de bateaux dans les ports et estuaires). Renforcer et accroître le recours aux livraisons contrôlées et aux analyses médico-légales afin d'identifier la source de l'ivoire et d'appuyer les enquêtes sur les réseaux criminels opérant d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire.
- 4) Renforcer la collaboration nationale et internationale interinstitutions pour lutter contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages en soutenant des programmes de répression dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire, par exemple par l'ICWC et les unités et réseaux régionaux de renseignement criminel, ainsi que par une formation judiciaire et l'application concrètes de techniques et méthodes de « bonnes pratiques » pour la conduite des enquêtes et des activités conjointes d'application de la loi.
- 5) Combattre la faible gouvernance et la corruption à tous les niveaux, y compris dans les douanes, l'armée, la police, les services de la faune et de la flore sauvages et d'autres agences gouvernementales, en ayant recours à des unités transfrontalières de renseignement criminel, et améliorer encore la formation et l'organisation d'unités antibraconnage spécialisées, bien rémunérées, dotées d'importantes responsabilités et travaillant à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées afin de mener des opérations de renseignement et de lutte contre la fraude.
- 6) Réduire la demande d'ivoire illégal des marchés en menant des campagnes de sensibilisation ciblées et efficaces sur les effets dévastateurs du commerce illégal de l'ivoire, et à destination des acheteurs potentiels ou actuels en Asie de l'Est et du Sud-Est.
- 7) Renforcer la législation nationale si nécessaire et appliquer strictement les dispositions pertinentes pour éradiquer les marchés intérieurs illégaux ou non réglementés de l'ivoire, notamment en Afrique et en Asie.
- 8) Maintenir et améliorer la connectivité des sites d'éléphants en Afrique en augmentant l'étendue des aires de conservation et les investissements pour une gestion et une protection efficaces, afin de réduire la perte d'habitat et la perte d'aire de répartition subséquente. Pour cela, il est nécessaire de recourir à une planification hiérarchisée de l'utilisation des terres dans l'habitat non protégé des éléphants, planification particulièrement cruciale pour les régions connaissant un accroissement des populations humaines et des pressions agricoles. Cela permettra ensuite d'atténuer le conflit hommes/éléphants.
- 9) Aider et financer de toute urgence le Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de permettre aux États de l'aire de répartition d'améliorer leur capacité à gérer et à conserver leurs populations d'éléphants grâce à l'amélioration des activités de lutte contre le braconnage et la fraude, de restauration et de conservation des habitats, de gestion des conflits hommes/éléphants et de suivi et de recherche, comme indiqué dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Assurer l'accès au Fonds pour l'environnement mondial, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.
- 10) Mettre en place des mécanismes de financement durable afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes MIKE et ETIS et de la Base de données sur l'éléphant d'Afrique et d'Asie, dans le but d'assurer un suivi continu de la situation générale des populations d'éléphants d'Afrique et d'Asie et de leurs habitats, des niveaux d'abattage illégal des éléphants et du commerce international de l'ivoire illégal.



MATIÈRES

- 5 PRÉFACE**
- 6 RÉSUMÉ**
- 8 RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LES MESURES À PRENDRE**

11 INTRODUCTION

- 15 POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS :
AIRE DE RÉPARTITION,
TENDANCES, TAILLE ET DÉFIS**

- 32 ABATTAGE ILLÉGAL DES
ÉLÉPHANTS D'AFRIQUE :
TENDANCES ET ÉLÉMENTS
MOTEURS**

- 43 SAISIES D'IVOIRE**

- 69 CONCLUSION : PROTECTION
DES ÉLÉPHANTS : DÉFIS ET
POSSIBILITÉS**

- 72 ACRONYMES**

- 73 CONTRIBUTEURS ET RELECTEURS**

- 74 RÉFÉRENCES**



INTRODUCTION

Le braconnage pour l'ivoire, notamment le braconnage d'éléphants d'Afrique, a augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années. Le déclin saisissant des populations d'éléphants causé par un braconnage excessif durant les années 1970–1980 a été suivi d'une augmentation de ces populations dans la plupart des régions d'Afrique orientale et australe.

Au cours des années 1990, le braconnage des éléphants en Afrique australe et orientale a diminué dans les zones où le braconnage était élevé, tandis qu'il est demeuré faible dans les zones peu touchées par le braconnage. En revanche, au cours de cette même période, le braconnage a progressivement augmenté dans la plupart des pays d'Afrique centrale et occidentale (Poilecot 2010 ; Poilecot *et al.* 2010a ; Bouché *et al.* 2010 ; Bouché *et al.* 2012). Du milieu à la fin des années 2000, le braconnage des éléphants a connu une recrudescence dans toute l'Afrique, atteignant un niveau comparable à celui des

années 1970 et 1980 (Okello *et al.* 2008 ; Poilecot 2010 ; Poilecot *et al.* 2010a ; 2010b ; Bouché *et al.* 2010 ; 2011 ; 2012 ; Maingi *et al.* 2012).

En Asie, le développement économique rapide et l'évolution des habitudes de consommation ont provoqué un accroissement de la demande d'ivoire, notamment en Chine et en Thaïlande. D'autres produits provenant d'espèces sauvages menacées d'extinction, tels que la corne de rhinocéros, sont également très prisés en Asie, notamment au Viet Nam. La demande pour

Qu'est-ce que la CITES et comment fonctionne-t-elle ?

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international auquel des États (pays) adhèrent volontairement. Les États qui ont accepté d'être liés par la Convention (qui « rejoignent » la CITES) sont appelés Parties. Le but de la Convention consiste à réglementer le commerce international des espèces de faune et de flore pour s'assurer que leur survie n'est pas menacée. La CITES est entrée en vigueur en 1975 et 177 États en sont aujourd'hui signataires (CITES 2013a).

La CITES contrôle et réglemente le commerce international des spécimens d'espèces inscrites à ses annexes. Toutes les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place un système de permis, de désigner au moins un organe de gestion chargé d'administrer ce système de permis et de désigner au moins une autorité scientifique qui lui donne son avis concernant les effets du commerce sur les espèces.

Toutes les Parties doivent transmettre un rapport annuel au Secrétariat de la CITES sur le nombre de spécimens faisant l'objet d'un commerce, ainsi que sur les mesures nationales qu'elles ont prises afin de s'acquitter de leurs obligations internationales (CITES 2013B ; Lemieux et Clarke 2009).

Aujourd'hui, près de 35 000 espèces sont protégées par la CITES. Celles-ci sont énumérées dans trois annexes en fonction de leur niveau de protection. Les échanges commerciaux et internationaux des espèces inscrites à l'Annexe I sont approuvés uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe II est autorisé, mais il est réglementé et contrôlé afin de s'assurer qu'il est légal et durable et qu'il ne menace pas la survie de l'espèce à l'état sauvage. L'Annexe III comprend toutes les espèces protégées dans au moins un pays membre, pays ayant demandé l'aide des autres Parties pour en contrôler le commerce (CITES 2013B).

ces produits est due à leur utilisation dans la médecine alternative et en tant que symboles de statut social (Blanc et Burnham 2011 ; Christy 2012 ; Martin *et al.* 2011).

Cette hausse de la demande coïncide avec une augmentation du nombre de consommateurs potentiels non seulement en Asie, mais aussi sur le terrain en Afrique. Le nombre croissant des investisseurs étrangers et des hommes d'affaires dans les secteurs minier et forestier, ainsi que ceux participant à des

projets de développement des infrastructures, a entraîné un afflux d'acheteurs d'ivoire, ce qui, à son tour, a contribué à une augmentation du braconnage (Blake *et al.* 2007 ; Boafu et Mas-salatchi 2011).

L'instabilité politique, les milices armées, les criminels et, surtout, l'augmentation de la demande du marché, ont de nouveau provoqué une flambée du braconnage. Le braconnage a souvent eu lieu pendant ou après des conflits. Pourtant, au-

Les ventes légales et réglementées de l'ivoire

L'éléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, est inscrit à l'Annexe II de la CITES depuis 1977. L'espèce a été transférée de l'Annexe II à l'Annexe I en 1989, mais certaines populations ont été à nouveau inscrites à l'Annexe II, sous certaines conditions, en 1997 (Botswana, Namibie et Zimbabwe) et 2000 (Afrique du Sud). Au cours des trois dernières décennies, la gestion des éléphants en Afrique et la réglementation du commerce de leur ivoire a été l'un des principaux sujets de discussion lors des réunions de la Conférence des Parties, qui se tiennent tous les trois ans. En 1997, les Parties ont convenu que le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe seraient autorisés à vendre au Japon des stocks d'ivoire brut détenus par le gouvernement dans des conditions strictement contrôlées, tandis que les revenus devraient être investis dans la conservation des éléphants. En juin 1999, le Japon a ainsi importé 49 574 kg d'ivoire brut pour un montant total évalué à 5 millions de dollars US environ.

Une deuxième vente de stocks d'ivoire appartenant au gouvernement a eu lieu en octobre/novembre 2008 et la Chine et le Japon ont acheté, dans des conditions très strictes, 107 770 kg d'ivoire brut provenant d'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe. Ces conditions avaient été initialement convenues lors de la 12e Conférence des Parties (CoP12) en 2002, puis modifiées et renforcées suite à un « compromis africain » visant à inclure le Zimbabwe à la CoP14, en 2007. Les ventes aux enchères ont généré près de 15,5 millions de dollars US (soit en

moyenne 157 dollars le kilo). Le Comité permanent a vérifié que les recettes ont été utilisées pour la conservation de l'éléphant et pour les programmes de développement et de conservation communautaires au sein ou à proximité de l'aire de répartition des éléphants.

D'autres pays africains (République-Unie de Tanzanie, Zambie) ont présenté des propositions visant à inclure leurs populations d'éléphants à l'Annexe II (avec ou sans intention de commercialiser l'ivoire brut), mais ces propositions n'ont pas obtenu le soutien nécessaire des Parties. D'un autre côté, des propositions visant à interdire tout commerce de l'ivoire pendant des périodes très longues n'ont pas non plus obtenu le soutien requis.

À la place, il a été convenu lors de la CoP14 de développer un mécanisme décisionnel pour un processus de commerce futur de l'ivoire. Discuté plus en détail lors de la CoP16, ce mécanisme devrait établir une base pour décider, conformément à la CITES, si oui ou non l'ivoire d'éléphant doit faire l'objet d'un commerce international et dans quelles circonstances, avec quels critères et garanties ces échanges pourraient avoir lieu, et quelles seraient les dispositions institutionnelles connexes. À l'heure actuelle, seule une minorité des 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique cherche à rouvrir le commerce de l'ivoire brut. Les 5 à 8 pays concernés, tous en Afrique australe et orientale, abritent plus de la moitié de l'ensemble des éléphants en Afrique.

aujourd'hui, une grande partie de l'Afrique y est confrontée aussi bien dans des zones de conflit que dans des zones épargnées. Les opérations de braconnage sont diverses : des maraudeurs à l'ancienne, à dos de chameau ou de cheval, jusqu'aux unités actives de renseignement équipées d'hélicoptères, ce qui suggère que la demande est considérable.

L'ampleur du braconnage a atteint des niveaux tels que les populations d'éléphants sont menacées. Ce rapport a été rédigé en

étroite consultation avec des experts et de nombreuses sources, y compris le Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) de la CITES, le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), les Groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCCWC). Les résultats fournissent un aperçu clair de la crise actuelle de l'éléphant d'Afrique.



La Chine dispose aujourd'hui du plus grand marché de l'ivoire au monde, dont l'essentiel se compose de défenses d'éléphants d'Afrique sculptées d'origine illégale.



POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS : AIRE DE RÉPARTITION, TENDANCES, TAILLE ET DÉFIS

AIRE DE RÉPARTITION DES ÉLÉPHANTS

Les éléphants vivent dans divers habitats de l'Afrique subsaharienne, y compris dans les forêts marécageuses tropicales, les savanes et les déserts. Ils se déplacent souvent sur de grandes distances et leurs mouvements migratoires sont difficiles à prévoir. C'est la raison pour laquelle l'« aire de répartition » est définie au sens large et couvre toutes les zones où peuvent se trouver les éléphants (Cumming *et al.* 1990). En Afrique du Nord, les éléphants se sont éteints au Moyen Âge européen et ne sont présents aujourd'hui que dans 35 à 38 pays d'Afrique subsaharienne, ou « États de l'aire de répartition ». Leur présence dans trois pays, à savoir le Sénégal, la Somalie et le Soudan reste incertaine (CITES 2011). L'on estime à 39 % l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en Afrique australe, 29 % en Afrique centrale, 26 % en Afrique orientale et seulement 5 % en Afrique occidentale (Blanc *et al.* 2007).

Déterminer l'aire de répartition des éléphants est un exercice difficile et les informations utilisées pour les cartes de répartition sont souvent recueillies auprès d'une seule personne dans un État de l'aire de répartition. En d'autres termes, les données sur l'aire de répartition des éléphants sont fortement influencées par une opinion subjective et, souvent, par des connaissances limitées. Dans bien des cas, les limites de l'aire de répartition correspondent aux zones protégées dans un pays, ce qui résulte le plus souvent d'un manque de connaissances des mouvements des éléphants en dehors des zones protégées, et non d'une représentation réelle de l'aire de répartition. On sait que les éléphants se déplacent en dehors des zones protégées et il existe de nombreux exemples d'individus et de petits groupes d'éléphants évoluant au-delà des aires identifiées sur la plupart des cartes de répartition.

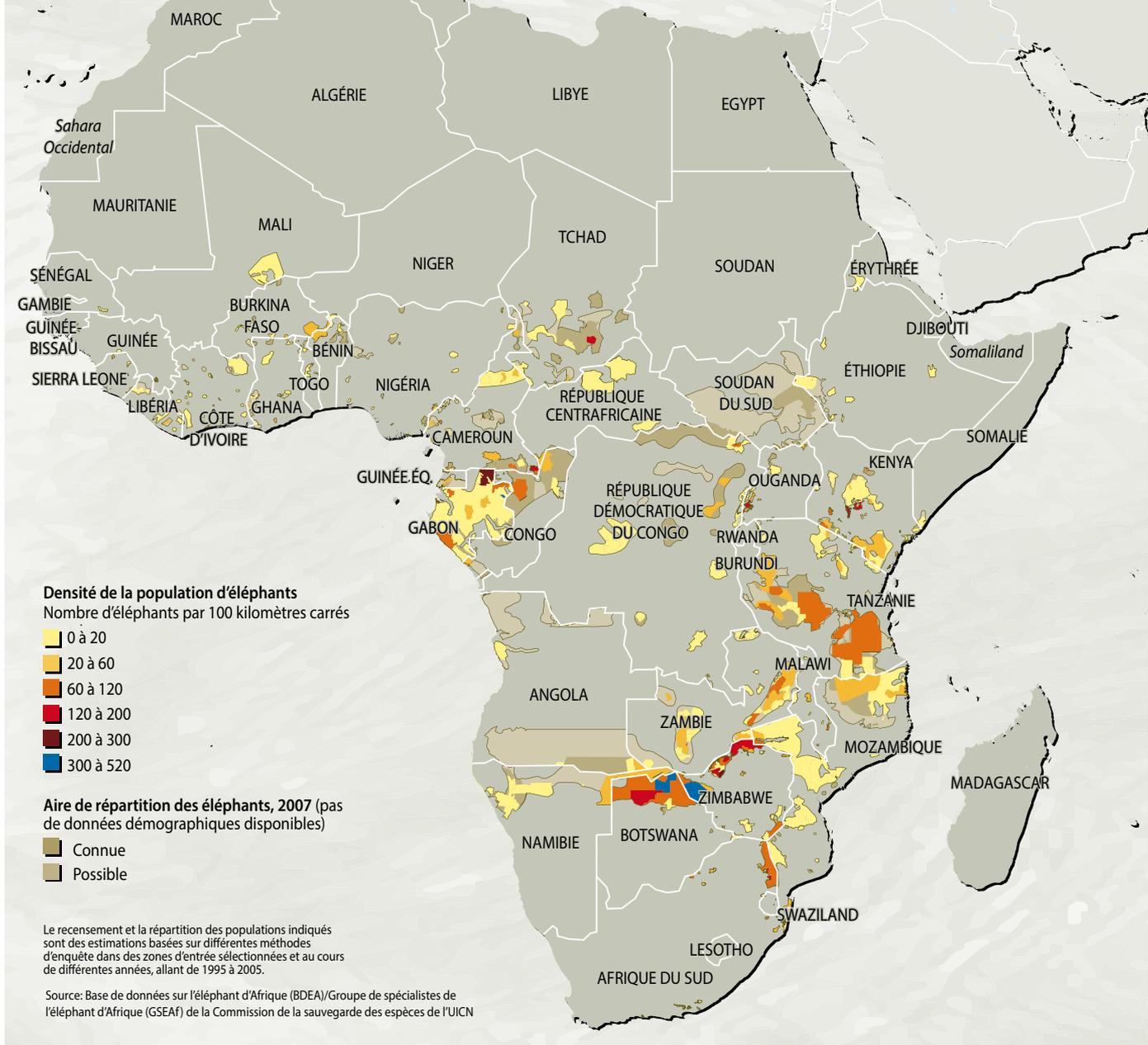
PERTE D'AIRE DE RÉPARTITION ET D'HABITAT

Alors que le braconnage constitue une menace immédiate et directe pour l'éléphant d'Afrique, la perte d'aire de répartition et la perte d'habitat représentent la plus grande menace à long terme pour la survie de l'espèce.

Il est vraisemblable que l'aire de répartition totale des éléphants en Afrique ait diminué au cours des deux dernières décennies. En 1995, la superficie totale de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique était estimée à 26 % de l'étendue totale des terres du continent (Said *et al.* 1995). Cependant, le dernier rapport de situation de l'éléphant d'Afrique, publié en 2007, estimait que la superficie totale de l'aire de répartition était de 15 % (Blanc *et al.* 2007). Cette réduction de l'aire de répartition s'explique en grande partie par de meilleures informations plutôt que par une réelle perte d'aire de répartition. Toutefois, elle reflète également la diminution effective de l'aire de répartition causée par l'empiètement de l'homme sur les habitats, l'augmentation des densités de population humaine, l'expansion urbaine, le développement agricole, la déforestation et le développement des infrastructures. Les pays d'Afrique centrale et occidentale ont probablement connu une réelle diminution de l'aire de répartition des éléphants. En revanche, d'autres pays, comme le Botswana, ont constaté une augmentation de celle-ci au cours des dernières années (Blanc *et al.* 2007 ; Craig en Blanc *et al.* 2002).

Les modèles GLOBIO ont été utilisés dans plus de 75 études mondiales, régionales et thématiques pour réaliser des projections concernant la perte d'aire de répartition et de biodiversité (Nellemann *et al.* 2003 ; Leemans *et al.* 2007 ; Benítez-López *et al.* 2010 ; Pereira *et al.* 2010 ; Visconti *et al.* 2011 ; Newbold *et al.* 2013).

Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et densité de population





La Base de données sur l'éléphant d'Afrique

<http://elephantdatabase.org>

La Base de données sur l'éléphant d'Afrique est gérée par le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Il s'agit d'une initiative commune entre les agences de conservation et les chercheurs dans l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Les informations relatives à la répartition et l'abondance des éléphants sont collectées par le biais d'enquêtes de terrain et de questionnaires, puis stockées dans la Base de données sur l'éléphant d'Afrique. Par le passé, tous les trois à cinq ans, les données sur les populations d'éléphants et sur l'aire de répartition ont été regroupées et présentées dans un rapport de situation de l'éléphant d'Afrique. Quatre de ces rapports ont été publiés et sont considérés comme les données les plus fiables et les plus pertinentes sur les populations d'éléphants en Afrique. Depuis la mise en place d'une interface en ligne, en 2012, et l'inclusion des données du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, la Base de données sur l'éléphant d'Afrique et d'Asie publiera désormais des mises à jour annuelles sur la situation de l'éléphant d'Afrique. Cette base de données en ligne inclut également les dernières données communiquées concernant chaque population d'éléphants à mesure qu'elles sont fournies, offrant ainsi au public des informations à jour.

Le modèle intègre les données provenant d'images satellite ainsi que les changements d'affectation des terres à partir du modèle IMAGE, y compris la densité et la croissance de la population humaine, l'abondance et l'exploration de ressources, la pollution, le changement climatique et de nombreux autres facteurs (voir Alkemade *et al.* 2009 pour de plus amples informations et www.globio.info).

La perte d'aire de répartition et la perte d'habitat sont les principales menaces à long terme pour la survie de l'éléphant d'Afrique.

Pour calculer l'aire de répartition touchée, les estimations réelles de l'aire de répartition des éléphants sont basées sur la distribution des aires classées dans les catégories « connues » et « possibles » (figure 1) (Blanc *et al.* 2007). Afin de mieux illustrer les pressions régionales, les figures 1 et 2 s'appuient sur une zone plus importante que les aires de répartition. D'un point de vue écologique, les conséquences de la perte d'habitat prévue seraient désastreuses, avec de graves répercussions économiques pour les pays concernés.

← **Figure 1** : aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et densité de population.

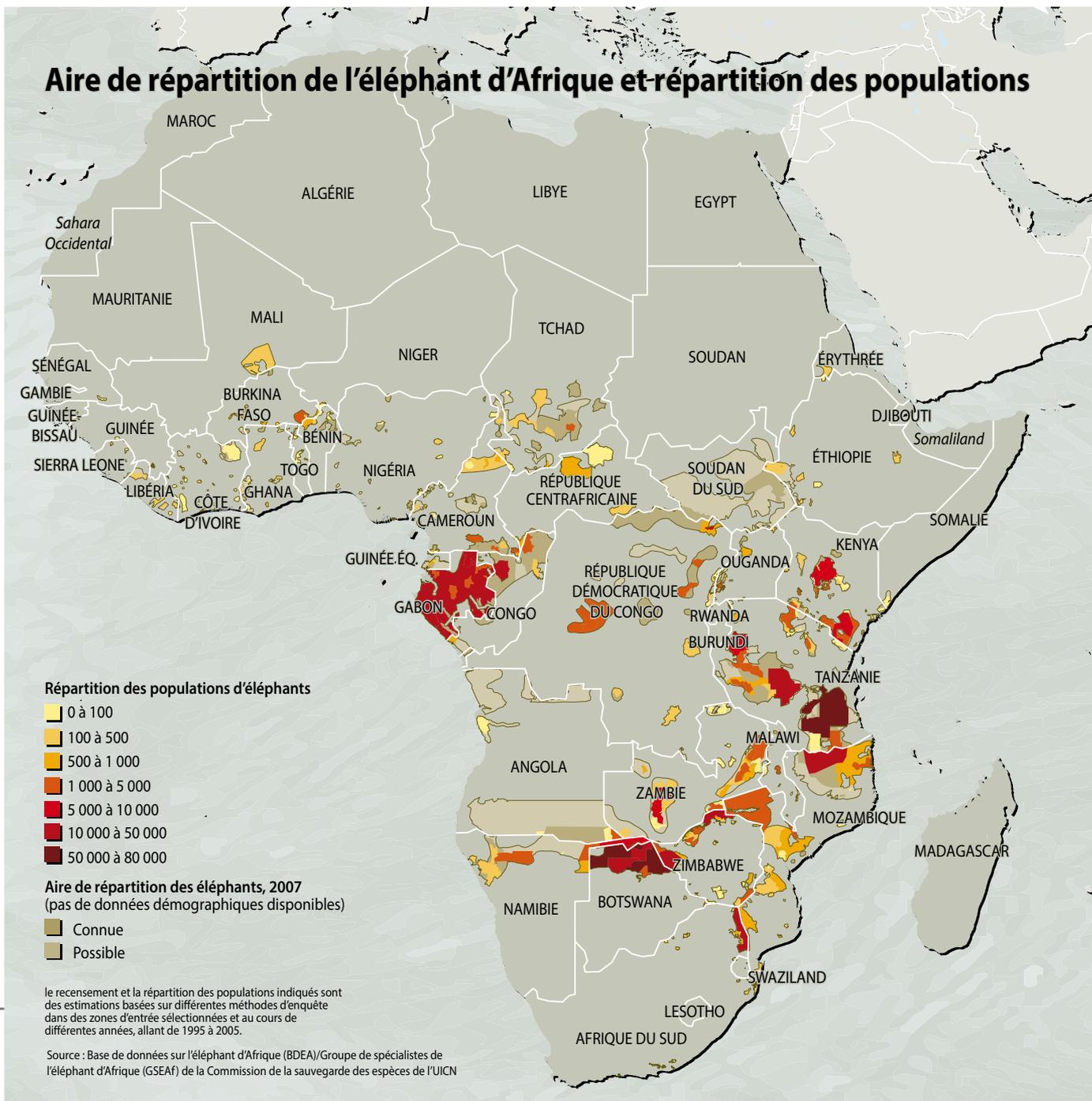


Actuellement, on estime qu'environ 29 % de la zone définie comme aire de répartition des éléphants « connue » et « possible » à ce jour (voir Blanc *et al.* 2007 pour une définition de l'aire de répartition) est considérée comme fortement touchée par le développement humain. Ce pourcentage pourrait atteindre 63 % au cours des 40 prochaines années, laissant les aires de répartition d'Afrique australe à peu près intactes. Si l'on ajoute à cela le braconnage, les aires de répartition des éléphants seront certainement fortement réduites dans cer-

taines régions d'Afrique orientale, et l'éléphant pourrait disparaître localement dans plusieurs régions d'Afrique centrale et occidentale.

■ **Figure 2** : répartition des populations d'éléphants et principales aires approximatives de répartition des éléphants en Afrique. Des individus et petits groupes d'éléphants peuvent évoluer hors de ces aires de répartition.

Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et répartition des populations



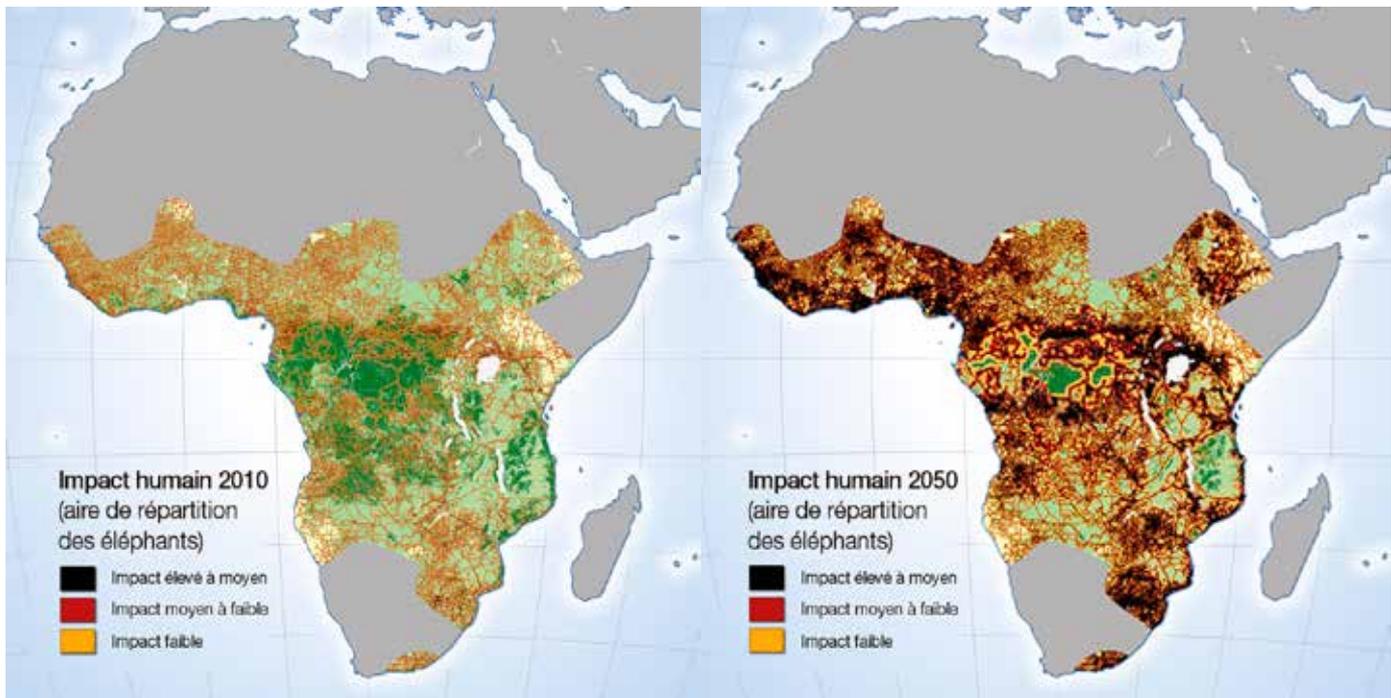


Figure 3 : scénarios de pressions exercées par développement humain et pression (GLOBIO 2.0) sur la biodiversité dans une zone plus large autour des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique en utilisant les cas de figure proposés par le Rapport spécial du GIEC sur les scénarios d'émissions (SRES) pour 2010 et 2050. Il s'agit d'une composante du modèle GLOBIO 3.0 généralement utilisé. Notez que les cartes ci-dessus illustrent des zones touchées au-delà des aires de répartition connues et possibles de la figure 1. Les chiffres de texte renvoient aux répercussions sur l'aire de répartition des éléphants uniquement, et non à la région élargie. Les cartes visent seulement à fournir une indication générale des lieux où les pressions agricoles et démographiques sont susceptibles d'augmenter au cours des prochaines décennies, ces facteurs étant considérés comme particulièrement importants pour la perte d'aire de répartition des éléphants. La couleur verte indique les zones d'habitat (source : www.globio.info).

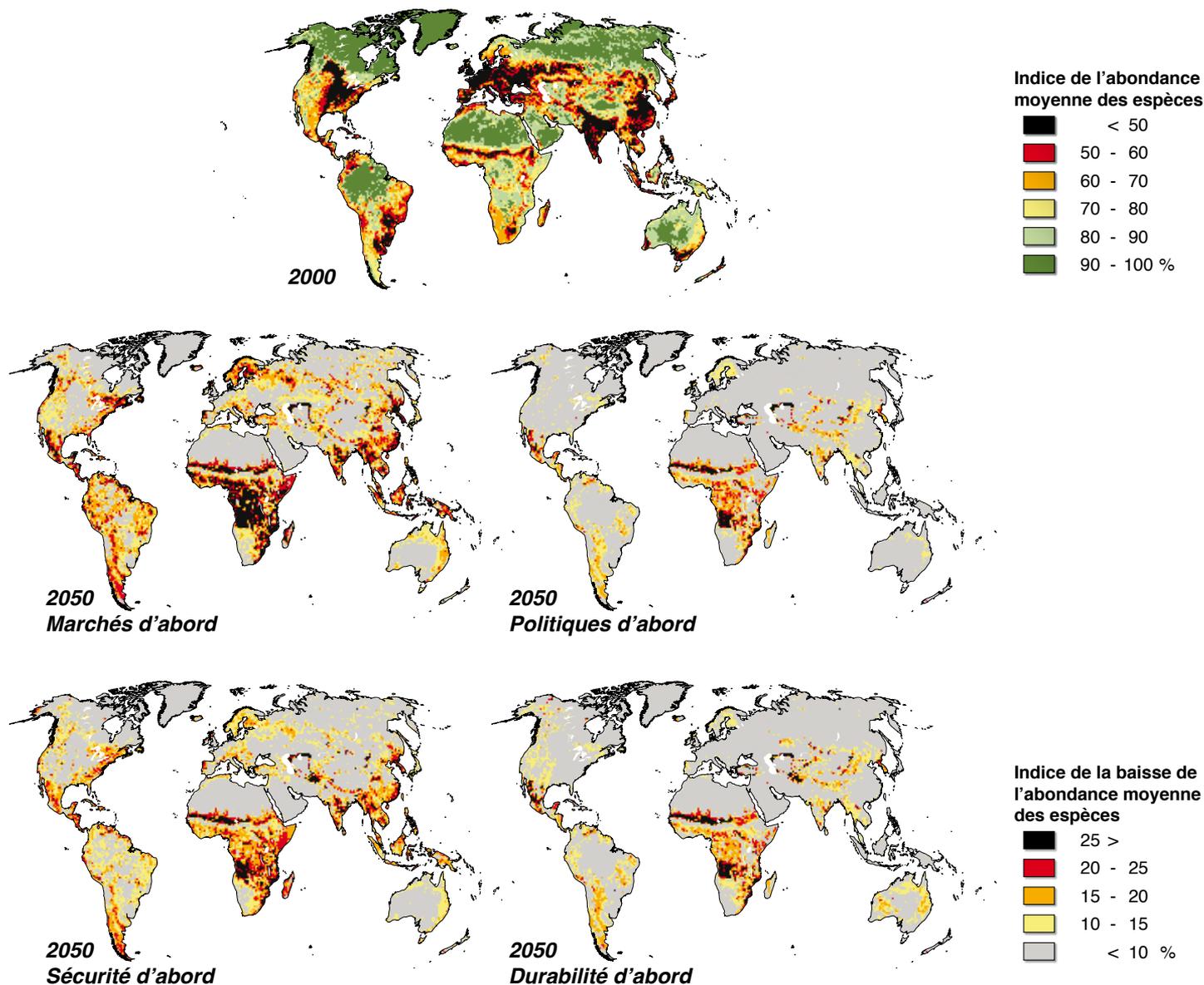


Figure 4 : évolution des pressions sur la biodiversité, y compris le développement des infrastructures et les pressions démographiques, le changement d'affectation des terres, la pollution et le changement climatique, selon les 4 scénarios différents de la série l'Avenir de l'environnement mondial, en utilisant le modèle GLOBIO 3.0. On remarque que la situation en Afrique est semblable dans tous les scénarios, avec des degrés divers. Cette évolution aura des répercussions majeures sur les habitats et les aires de répartition des éléphants d'Afrique. La menace est particulièrement sérieuse dans les zones caractérisées par une forte croissance démographique et une importante expansion agricole (source : PNUE ; www.globio.info).

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

Entre 1970 et 1990, des milliers d'éléphants ont été tués pour leur ivoire, portant les populations d'éléphants d'Afrique à un nombre estimé entre 300 000 et 600 000 (Said *et al.* 1995). Les principales baisses ont été constatées en Afrique centrale et orientale. Suite à la chute du nombre d'éléphants due aux abattements au cours des années 1980, à l'interdiction de la CITES et aux événements liés à cette dernière, les populations ont augmenté dans certains États de l'aire de répartition et en 2007, la population totale des éléphants d'Afrique était estimée entre 470 000 et 690 000 (Blanc *et al.* 2007).

Depuis lors, toutefois, la tendance semble s'être inversée. Depuis 2006, les niveaux de braconnage sont en constante augmentation dans la majeure partie du continent. Les estimations actuelles indiquent des baisses importantes des populations d'éléphants en Afrique centrale, ainsi que de certaines populations en Afrique occidentale, qui sont fragmentées et faibles depuis des décennies. Les populations restent stables et

importantes dans la majeure partie de l'Afrique australe, tandis que la menace pour les populations de l'Est grandit à mesure que le braconnage augmente et se répand vers l'est et le sud de l'Afrique. Les dernières estimations du nombre total d'éléphants d'Afrique se situent entre 419 000 et 650 000, mais ceux-ci se trouvent principalement en Afrique orientale et australe (UICN/GSEAf 2013).

RÉPARTITION DANS LES SOUS-RÉGIONS

La répartition sous-régionale globale de l'éléphant d'Afrique indique qu'environ la moitié de la population totale se trouve en Afrique australe, tandis que moins de 30 % se situent en Afrique orientale. L'Afrique occidentale abrite le plus petit nombre d'éléphants, seulement 2 % du nombre total de pachydermes sur le continent. Les 20 % restants se trouvent en Afrique centrale, bien que les chiffres concernant cette région soient très incertains (estimations basées sur Blanc *et*

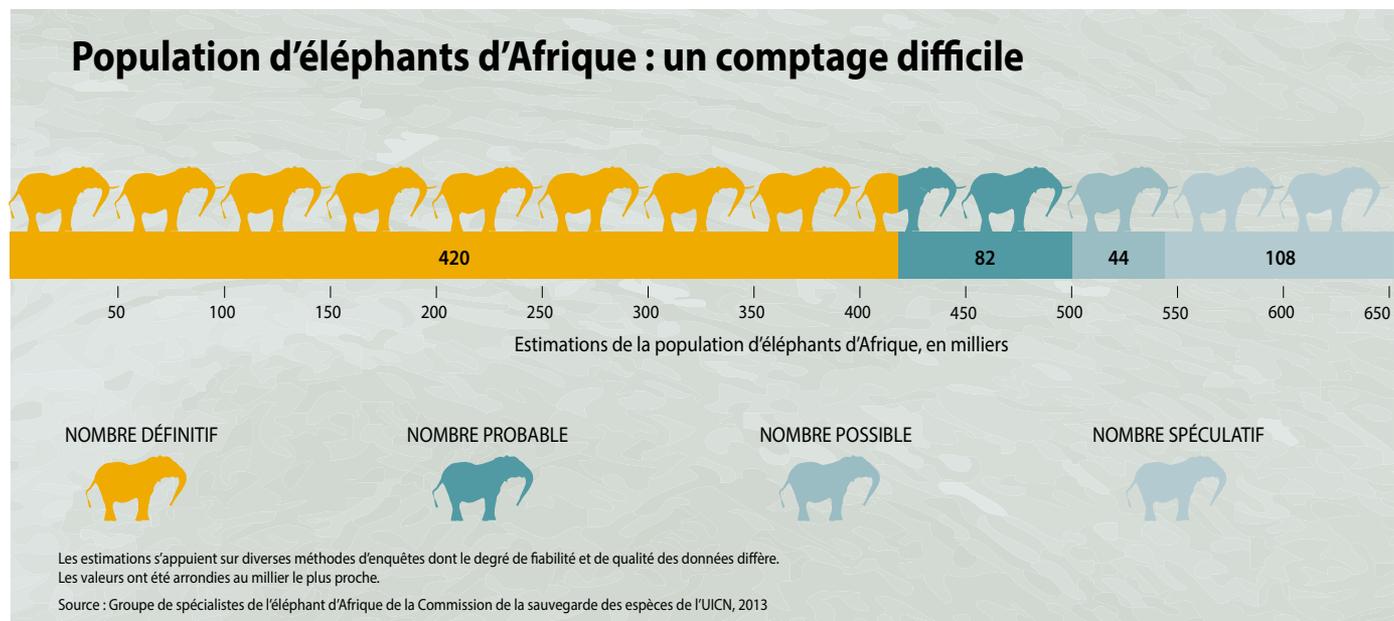


Figure 5 : les dernières estimations du nombre total d'éléphants d'Afrique se situent entre 419 000 et 650 000. À l'échelle du continent, la fiabilité globale des données a diminué, car bon nombre de populations importantes n'ont pas été recensées depuis plus de dix ans.

al. 2007). Comme pour les chiffres relatifs aux populations, les estimations concernant la répartition sous-régionale des éléphants s'appuient sur des suppositions et des hypothèses. Elles donnent toutefois un aperçu de la répartition générale des éléphants à travers le continent.

TENDANCES DE LA POPULATION D'ÉLÉPHANTS AUX XXI^E ET XXII^E SIÈCLES

Avant les années 1990, les données concernant la population d'éléphants d'Afrique étaient parcellaires et plus ou moins exactes. Il est toutefois largement reconnu que le braconnage a considérablement réduit le nombre d'éléphants entre 1970 et 1990, notamment en Afrique centrale et orientale. À cette époque, de nombreuses photos et signalements de carcasses d'éléphants dépourvues de défenses découvertes par milliers à l'intérieur et à l'extérieur des parcs nationaux de toute l'Afrique ont fait les gros titres dans le monde entier. Alimentée par des campagnes et une couverture médiatique, une meilleure sensibilisation mondiale au braconnage a permis à la CITES d'interdire le commerce international de l'ivoire en 1989.

Avant 1989, l'éléphant d'Afrique était inscrit à l'Annexe II de la CITES et le commerce international de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants était réglementé, mais légal. Dans les années 1970 et 1980, le niveau élevé de braconnage était motivé par l'essor du marché de l'ivoire, principalement en Europe, aux États-Unis et au Japon. Ces activités étaient menées par des entreprises légitimes, souvent avec la participation de fonctionnaires du gouvernement. Les mesures de conservation, associées aux restrictions sur les ventes d'ivoire entrées en vigueur suite à l'interdiction de la CITES, ont permis de mettre fin à une grande partie du braconnage, notamment en Afrique orientale. Au cours des deux décennies suivantes, la population d'éléphants a eu la possibilité de se reconstituer dans certains États de l'aire de répartition, en particulier en Afrique orientale (Blanc *et al.* 2007). Les estimations actuelles indiquent cependant d'importantes baisses des populations d'éléphants en Afrique centrale, au point que certaines populations locales sont menacées d'extinction. Les populations de l'Afrique orientale sont elles aussi menacées par l'augmentation du braconnage.

APERÇU SOUS-RÉGIONAL

La majeure partie de la population d'éléphants d'Afrique occidentale avait été décimée avant le début du XX^e siècle, et alors que certaines populations ont encore diminué en raison du braconnage dans les années 1980, la faible population de cette région, soit 4 000 éléphants (qui inclut les chiffres définitifs et probables) est restée plus ou moins stable au cours du XX^e siècle et jusque dans les années 1990 (Said *et al.* 1995). En 2007, le nombre définitif d'éléphants dans la sous-région était de 7 500, alors que les estimations les plus récentes suggèrent environ 7 100 (UICN/GSEAF 2013).

La plupart des données sur les populations d'éléphants en Afrique centrale ne sont pas fiables et avant les années 1990, il n'existait pas de données réelles sur le nombre d'éléphants. Cependant, il est généralement admis que les populations d'éléphants de forêt en Afrique centrale, notamment en République démocratique du Congo, ont été considérablement réduites dans les années 1970 et 1980. Les données sur la population de cette région sont incertaines et peu fiables pour deux raisons : tout d'abord, parce que les enquêtes démographiques dans les zones boisées sont difficiles et coûteuses, car les recensements aériens ne sont pas réalisables ; ensuite, parce que des décennies de conflit dans la région ont rendu impossible la réalisation d'enquêtes démographiques dans de nombreux endroits. Ces difficultés se reflètent dans les chiffres du Rapport de situation de l'éléphant d'Afrique de 1995 : seuls 7 000 éléphants connus ont été enregistrés alors que plus le chiffre de 200 000 était considéré comme probable ou possible (Said *et al.* 1995). Les estimations les plus récentes suggèrent un nombre définitif de l'ordre de 20 000 et un nombre probable d'environ 65 000 (UICN/GSEAF 2013).

L'Afrique orientale, qui abritait le plus grand nombre d'éléphants avant 1970, a été durement touchée par le braconnage au cours des années 1970 et 1980 (Blanc, 2008). Les témoignages de l'époque décrivent des parcs jonchés de carcasses d'éléphants. Les pertes substantielles dans des lieux tels que le parc national de Tsavo, au Kenya, et la réserve de gibier de Selous, dans le sud

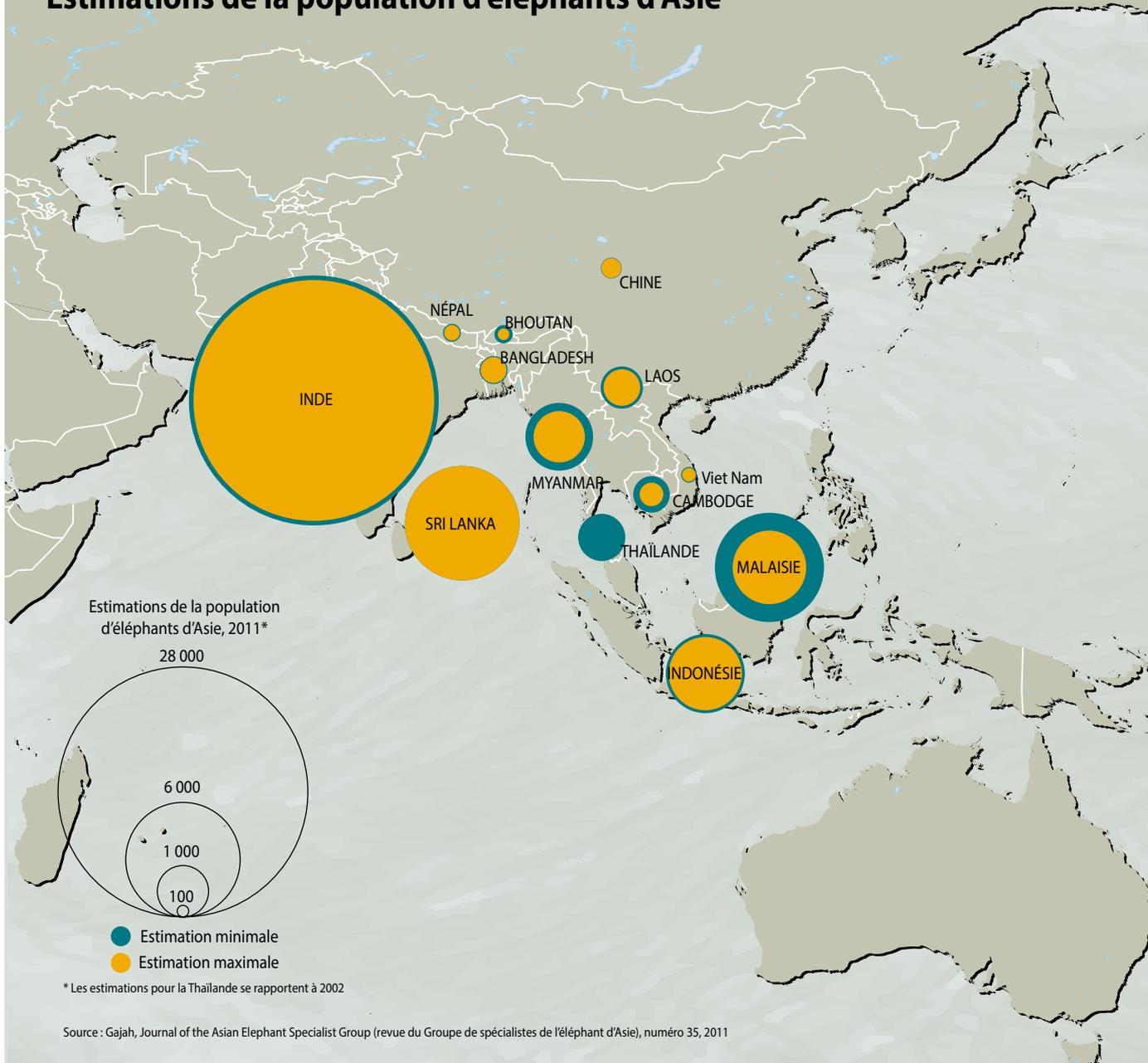


de la Tanzanie, ont provoqué de vives protestations internationales et alimenté les nombreuses campagnes qui ont conduit à l'interdiction du commerce international de l'ivoire par la CITES. Des mesures de conservation strictes ont été mises en place dans de nombreux parcs en Afrique orientale et les niveaux de braconnage ont diminué. En 1995, la population d'éléphants d'Afrique dans la région a été estimée à environ 105 000 individus, en tenant compte des chiffres définitifs et probables (Said *et al.* 1995). Dix ans plus tard, le chiffre définitif et probable s'élevait à 160 000 éléphants, une augmentation vraisemblablement due à une meilleure information, mais reflétant certainement également une croissance réelle des populations (Blanc *et al.* 2007). Les estimations récentes indiquent un nombre définitif d'environ 130 000 éléphants (UICN/GSEAf 2013).

L'Afrique australe se distingue des autres régions. Les populations d'éléphants augmentent de façon constante depuis le début du XXe siècle, après avoir atteint un niveau historiquement bas en raison de la chasse sportive incontrôlée au cours du XIXe siècle. Si le braconnage a également eu lieu en Afrique australe dans les années 1970 et 1980, les chiffres étaient très différents de ceux de l'Afrique centrale et orientale. En effet, les populations d'éléphants d'Afrique australe ont, dans une plus large mesure, été protégées par des efforts de conservation ciblés. C'est l'unique région dans laquelle la population a augmenté de façon claire et déterminée au cours des dernières décennies. Les dernières estimations montrent un nombre définitif d'environ 250 000 éléphants (UICN/GSEAf 2013).

→ **Figure 6** : taille des populations d'éléphants d'Afrique par pays.

Estimations de la population d'éléphants d'Asie



L'éléphant d'Asie : état de conservation, population et menaces

Comme l'éléphant d'Afrique, l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est inscrit à l'Annexe I de la CITES. Alors que l'éléphant d'Afrique est classé dans la catégorie « Vulnérable » de la Liste rouge de l'UICN, l'éléphant d'Asie est répertorié dans la catégorie « En danger ». Trois sous-espèces d'éléphants d'Asie sont parfois reconnues : l'éléphant d'Asie continentale, l'éléphant du Sri Lanka et l'éléphant de Sumatra. Ce dernier est classé par l'UICN dans la catégorie « En danger critique ».

Les éléphants d'Asie se trouvent dans des populations isolées dans 13 États de l'aire de répartition, avec une aire approximative totale de près de 880 000 kilomètres carrés équivalents à seulement un dixième de l'aire de répartition historique définie par l'UICN. Aujourd'hui, les éléphants d'Asie sont présents au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde, au Népal, au Sri Lanka, au Cambodge, en Chine, en Indonésie, en République démocratique populaire lao, en Malaisie, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. On trouve des populations sauvages sur certaines des îles Andaman, en Inde.

Des rapports récents provenant des 13 États d'Asie de l'aire de répartition suggèrent qu'il existe entre 39 500 et 43 500 éléphants sauvages d'Asie. En outre, il existe environ 13 000 éléphants domestiqués (éléphants de travail, actuels ou anciens) en Asie. Certains experts estiment cependant que bon nombre des chiffres démographiques ne sont que des suppositions et que, à quelques exceptions près, la seule chose que nous savons sur la situation des éléphants d'Asie est l'emplacement de certaines populations. L'incertitude autour des effectifs de la population est due en partie aux difficultés que représente le comptage des éléphants dans une végétation dense, sur un terrain difficile et l'utilisation de différentes techniques d'enquête, parfois inappropriées. Néanmoins, quelles que soient les marges d'erreur, il est à peu près certain que plus de 50 % des éléphants sauvages d'Asie restants se trouvent en Inde.

Les principales menaces pour l'éléphant d'Asie sont la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, toutes provoquées par l'expansion de la population humaine qui, à son tour, en-

gendre l'augmentation des conflits entre humains et éléphants. L'éléphant de Sumatra a été particulièrement touché par la perte d'habitat qui, selon les estimations, aurait diminué de 70 % ces 25 dernières années. Chaque année, des centaines de personnes et d'éléphants sont tués en Asie, en raison de ces conflits.

Outre la perte d'habitat, l'abattage illégal constitue également une grave menace pour l'éléphant d'Asie. Comme leurs confrères d'Afrique, les éléphants d'Asie sont tués pour leurs défenses, leur viande, leur peau et d'autres produits. Contrairement à l'éléphant d'Afrique, cependant, seuls les éléphants d'Asie mâles ont des défenses, ce qui, jusqu'à présent, les a préservés des taux de braconnage catastrophiques observés actuellement en Afrique. Le braconnage pour l'ivoire a toutefois donné lieu à de forts déséquilibres entre les mâles et femelles dans certaines populations d'éléphants d'Asie. De plus, alors qu'il n'existe aucune estimation fiable du nombre d'éléphants d'Asie abattus illégalement, des signes préoccupants indiquent que ces abattages ont augmenté ces dernières années. Les inquiétudes portent également sur l'intensification du commerce international illégal d'éléphants d'Asie vivants, impliquant en particulier la Thaïlande et le Myanmar.

Le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie (GSEAs) avertit que ce commerce est potentiellement dangereux pour les populations d'éléphants sauvages d'Asie, dont beaucoup sont petites et isolées, et qu'il pourrait fournir une possible couverture pour le commerce illégal de parties d'éléphants, y compris l'ivoire. Le GSEAs appelle également les autorités des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et d'autres organismes (y compris les ONG), le cas échéant, à fournir un effort concerté pour mieux évaluer le nombre d'éléphants d'Asie tués illégalement et la quantité d'ivoire provenant d'éléphants d'Asie qui entre dans la chaîne du commerce illégal, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les populations d'éléphants d'Asie.

Sources : d'après les données de la CITES ; Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie, revue Gajah du GSEAs, Liste rouge de l'UICN, Base de données sur l'éléphant de l'UICN, Elephant Family, TRAFFIC, WWF et Wildlife Conservation Society (WCS).



DIFFICULTÉS ET INCERTITUDES DANS L'ESTIMATION DE LA POPULATION ET DE L'AIRE DE RÉPARTITION

Les estimations de la population et de l'aire de répartition des éléphants sont basées sur des jugements d'experts et sur des relevés aériens et terrestres de qualité variable et plus ou moins anciens. Ces chiffres s'appuient, dans la mesure du possible, sur des études et des enquêtes scientifiques. Cependant, un certain nombre de facteurs influent sur leur exactitude. Il s'agit notamment de la technique d'enquête, du niveau de compétence de l'enquêteur, du matériel utilisé, des contraintes financières, de la couverture végétale et, surtout, du fait que les enquêtes sont rares et dispersées en termes de couverture. Les modifications des limites géographiques de l'enquête et de la méthode utilisée rendent difficile la comparaison des évolutions de la population dans le temps. En outre, beaucoup d'éléphants vivent en dehors des limites des zones protégées ou se déplacent au-delà, où peu d'enquêtes sont menées. Le nombre d'éléphants dans ces zones non protégées peut être purement basé sur l'intuition. Les mouvements migratoires et transfrontaliers des éléphants compliquent les enquêtes et peuvent entraîner un double comptage ou un comptage partiel de leur population (Blanc *et al.* 2007). Il est par ailleurs important de noter que les enquêtes démographiques sont menées dans environ la moitié de l'aire de répartition des éléphants.

Les chiffres définitifs et probables d'éléphants sont recueillis de différentes façons : comptages aériens à basse altitude, comptages directs au sol, comptages de bouses, marquage et recapture à partir de l'ADN et enregistrement de chaque animal sur le terrain. Ces méthodes d'enquête peuvent fournir des données précises. Toutefois, un certain nombre de facteurs influent sur les résultats, y compris l'intensité de l'enquête, la vitesse de l'avion et la visibilité de l'habitat (Norton-Griffiths 1978). Les relevés aériens peuvent comporter certaines erreurs, mais constituent la technique privilégiée lorsqu'il faut étudier des dizaines de milliers de kilomètres carrés. Toutefois, ces relevés ne peuvent être effectués que dans des zones de savane ouvertes et excluent par conséquent les populations vivant dans des habitats forestiers, comme c'est le cas dans la majeure partie de l'Afrique centrale. Il est également possible d'enregistrer chaque éléphant individuellement, mais c'est un exercice long et coûteux qui n'est généralement pas utilisé pour estimer les populations, excepté pour les petits groupes vivant dans des espaces clôturés. Une méthode de recensement plus courante consiste à compter les bouses le



long des transects, en particulier dans les habitats forestiers. Ce type de comptage est à la fois coûteux et difficile à effectuer, car il nécessite des estimations du taux de défécation et du taux de décomposition des bouses. Correctement réalisé, le comptage de bouses peut toutefois s'avérer plus précis que les relevés aériens. Enfin, une partie des données de population sont fondées sur des suppositions éclairées effectuées par des personnes qui connaissent bien la région et ses populations d'éléphants.

Idéalement, les données sur l'aire de répartition et la population des éléphants devraient être recueillies à intervalles réguliers par une instance nationale compétente chargée de la faune et de la flore sauvages et disposant d'un personnel bien formé et de méthodes normalisées pour la collecte des données. Cependant, dans la réalité, la collecte des données est souvent effectuée par plusieurs organismes différents qui utilisent différentes méthodes déterminées en fonction des fonds disponibles et du point de vue actuel.

Étant donné les difficultés liées à la collecte de données sur les éléphants, les estimations des effectifs des populations présentent un degré d'incertitude. Il est urgent d'obtenir de plus amples informations et de réaliser des enquêtes plus précises dans des régions telles que l'Afrique centrale, où le nombre d'éléphants chute rapidement. Estimer l'aire de répartition et les populations d'éléphants présente des difficultés majeures et même les informations les plus récentes comportent des inexactitudes et des incertitudes. C'est la raison pour laquelle les estimations relatives à la population et l'aire de répartition varient considérablement à l'échelle nationale et régionale. Une explication plus détaillée des estimations démographiques est disponible dans les rapports de situation de l'éléphant d'Afrique de l'UICN (voir Blanc *et al.* 2007).

Current estimates suggest major declines in elephant populations in Central Africa.





ABATTAGE ILLÉGAL DES ÉLÉPHANTS D'AFRIQUE : TENDANCES ET ÉLÉMENTS MOTEURS

Depuis sept ans, une nette augmentation du niveau de braconnage d'éléphants est observée dans l'ensemble des sous-régions africaines. Le braconnage a atteint un niveau record en 2011, sans doute aussi en 2012, et ce, depuis la mise en place d'un suivi systématique, il y a plus de dix ans. On estime qu'en 2011, environ 7,4 % du total des populations d'éléphants vivant dans les sites d'éléphants de toute l'Afrique ont été tués illégalement. Ces sites représentent 40 % de la population totale d'éléphants d'Afrique, ce qui signifie que 17 000 bêtes ont été tuées rien que dans ces sites.

TENDANCES DU BRACONNAGE

Les données compilées par le programme MIKE de la CITES (voir l'encadré pour plus d'informations) sont utilisées pour mesurer les tendances des niveaux d'abattage illégal d'éléphants et sont actuellement les meilleures données quantitatives disponibles sur l'abattage illégal des éléphants en Afrique.

Le programme MIKE fonde ses analyses sur les données recueillies sur le terrain par les gardiens de la zone de conservation dans 60 sites situés dans 31 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, dans les quatre sous-régions. Les gardiens collectent des données détaillées sur toutes les carcasses d'élé-

Le Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants

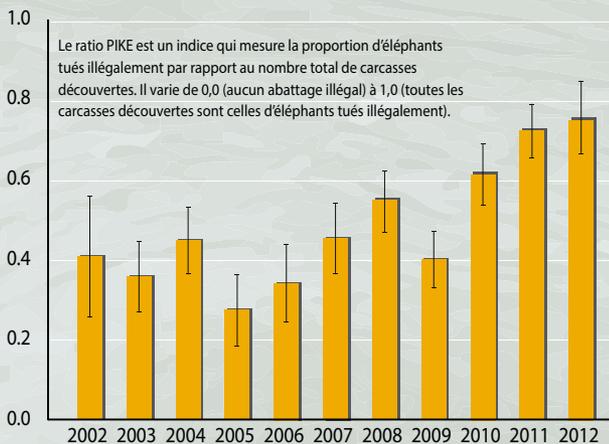
Créé en 1997 suite à la 10e Conférence des Parties à la CITES à Harare, au Zimbabwe, le Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) est chargé de collecter et de diffuser des informations sur les tendances du braconnage des éléphants dans les États de l'aire de répartition en Afrique et en Asie. L'objectif de MIKE est d'établir un système de suivi normalisé et de mesurer les tendances de l'abattage illégal des éléphants d'Afrique et d'Asie. Les informations collectées sont utilisées afin d'éclairer la prise de décision concernant les éléphants.

Les données de MIKE sont issues des informations fournies par les patrouilles de terrain dans les sites MIKE désignés,

comprenant des zones protégées et d'autres zones de l'aire de répartition des éléphants. Lorsque les gardiens découvrent une carcasse d'éléphant, ils déterminent la cause du décès, décès naturel ou tué par les humains, en cherchant des trous laissés par les balles et en constatant les défenses manquantes. Ils notent également les coordonnées GPS du site et remplissent des formulaires types concernant les carcasses qui sont ensuite transmis au programme MIKE. Bien qu'il soit possible d'améliorer la quantité et la qualité des données soumises au programme MIKE, les gardiens ont jusqu'ici recueilli et transmis des données sur plus de 9 000 carcasses, fournissant ainsi des informations statistiques considérables pour une analyse approfondie.

Tendance concernant la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) en Afrique

PIKE estimée



Les valeurs PIKE pour 2012 correspondent seulement aux 6 premiers mois de l'année.

Source : Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants de la CITES, 2012

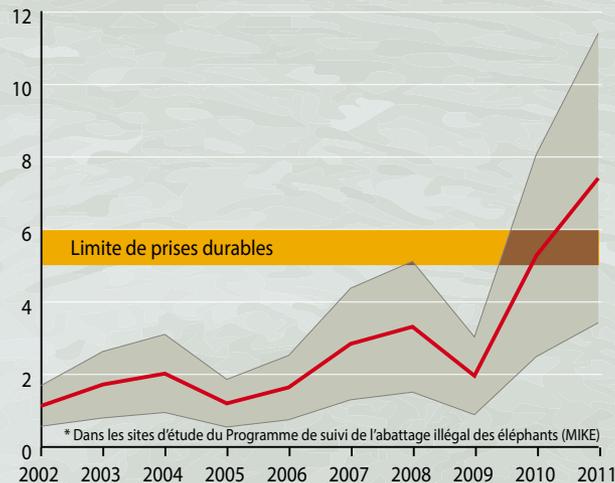
Figure 8 : la tendance de PIKE à travers l'Afrique montre une nette augmentation de la proportion des éléphants tués illégalement à partir de 2006 et jusqu'en 2012.

phants qu'ils découvrent, notamment la cause du décès, l'âge et le sexe de l'animal ainsi que l'emplacement et l'état de la carcasse. Les informations transmises à MIKE sont utilisées pour calculer la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) sur ce site, laquelle correspond au nombre d'éléphants tués illégalement divisé par le nombre total de carcasses découvertes chaque année et sur chaque site. Les valeurs PIKE s'échelonnent de 0,0 (toutes les carcasses ont été identifiées comme des morts naturelles) à 1,0 (toutes les carcasses ont été identifiées comme ayant été illégalement abattues). Par exemple, une valeur PIKE de 0,5 signifierait que la moitié des carcasses rencontrées lors des patrouilles ont été identifiées comme tuées illégalement.

Les tendances projetées sur la base de ces estimations sont uniquement représentatives du braconnage dans les sites MIKE. Pourtant, on estime que le nombre total d'éléphants actuellement présents sur ces sites est supérieur à 230 000, soit 40 % du nombre total des effectifs définitifs et probables d'éléphants

Pourcentage d'éléphants tués illégalement en Afrique*

Pourcentage



Source : Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants de la CITES, 2012

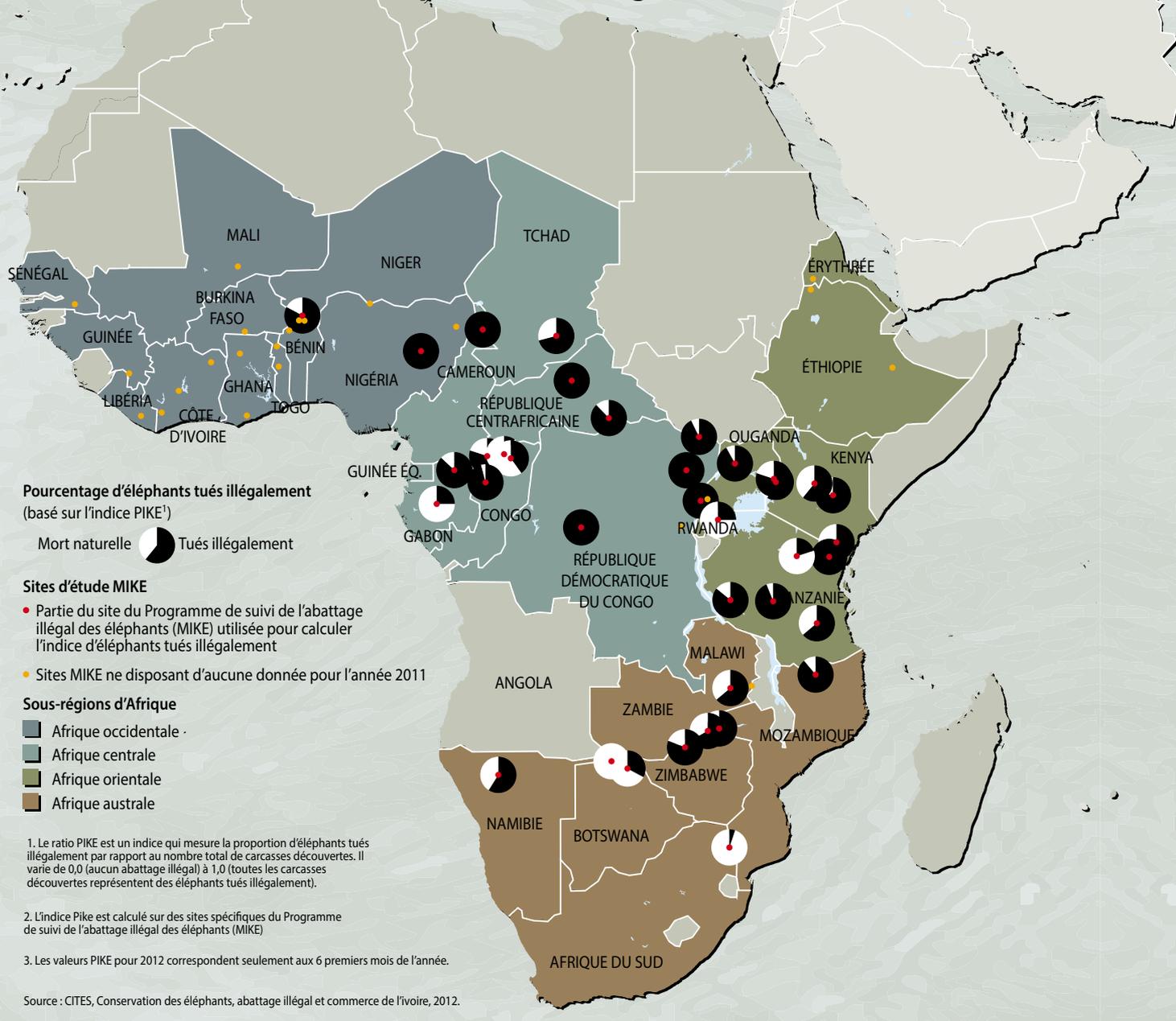
Figure 9 : depuis 2010, le pourcentage des éléphants abattus illégalement dans les sites MIKE en Afrique est plus élevé que leur taux de reproduction naturelle.

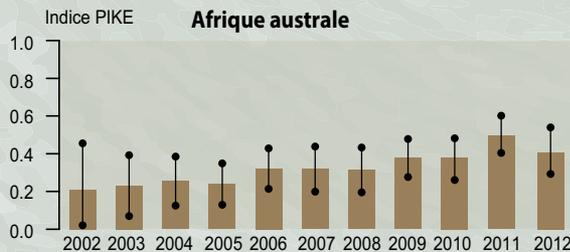
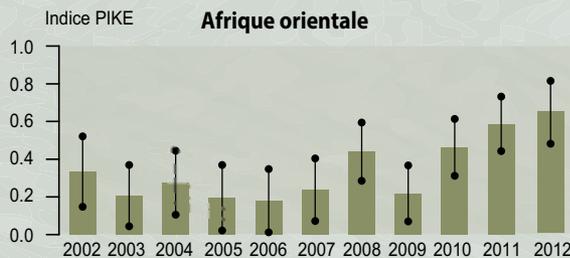
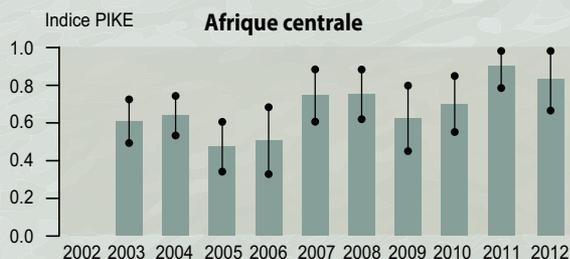
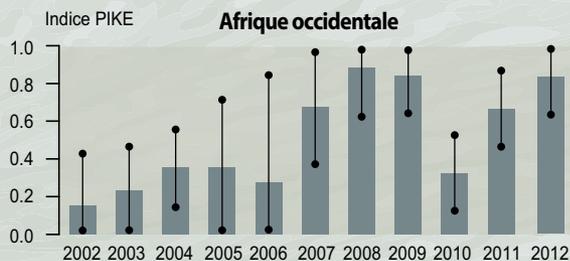
en Afrique (CITES 2012a ; voir Blanc *et al.* 2007 pour une définition plus précise des catégories de population).

Dans les sites MIKE d'Afrique, les tendances PIKE suggèrent une augmentation continue des niveaux de braconnage depuis 2006, les plus hauts niveaux depuis le démarrage de MIKE (2002) ayant été enregistrés en 2011 (CITES 2012a). Le ratio PIKE sur le continent a augmenté, passant de 0,24 en 2005 à 0,7 en 2011, soit un niveau encore plus important qu'en 2010 (0,6). Les données relatives aux six premiers mois de 2012 indiquent que les niveaux PIKE seront probablement similaires à ceux de 2011.

Les données permettent d'estimer le pourcentage et le nombre réel d'éléphants tués dans les sites MIKE. En 2011, environ 7,4 % du total des populations d'éléphants ont été tués illégalement dans les sites MIKE en Afrique. Cela représente une augmentation significative par rapport à 2010. Le nombre moyen d'éléphants tués était alors estimé à 11 500.

Estimations du nombre d'éléphants tués illégalement en 2011





Les barres verticales représentent un intervalle de confiance à 95 %.

Les populations en bonne santé ont un taux naturel de croissance annuelle compris entre 5 % et 6 % (Dunham 2012), soit un maximum théorique de 7 % (Hanks, 1973). Les 7,4 % estimés de prélèvement illégal en 2011 montrent une tendance insoutenable : les éléphants sont tués plus vite qu'ils ne se reproduisent. Si cette tendance se poursuit sur plusieurs d'années, les niveaux de braconnage actuels provoqueront des baisses considérables de la population dans la majeure partie du continent.

APERÇU SOUS-RÉGIONAL

Depuis un certain temps, on constate des tendances de braconnage inquiétantes en Afrique centrale. Depuis le début du programme de suivi MIKE, cette zone ne cesse d'enregistrer les plus hauts niveaux de braconnage par rapport à toutes les autres sous-régions. En 2006, les niveaux PIKE étaient de 0,5, ce qui signifie qu'environ la moitié des carcasses d'éléphants découvertes lors des patrouilles dans les sites MIKE étaient signalées comme tuées illégalement. En 2011, cependant, les niveaux PIKE avaient atteint 0,9. Ce niveau extrêmement élevé dépasse celui de toutes les autres sous-régions africaines. Certains des sites MIKE en Afrique centrale sont également des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, comme la réserve de faune à okapis, le parc national de la Salonga et le parc national des Virunga en République démocratique du Congo (RDC), où toutes les carcasses d'éléphants trouvées lors de patrouilles en 2011 ont été identifiées comme ayant été tuées illégalement (CITES 2012a). Le parc national de Kahuzi-Biega est un autre site de RDC inscrit au patrimoine mondial, où la population d'éléphants a été réduite à seulement 20 individus en raison de conflits armés qui perdurent dans la partie orientale du pays (CITES 2012a).

Sur la base de ces données, il a été calculé que 14 % de l'ensemble de la population d'éléphants des sites MIKE de la sous-région d'Afrique centrale ont été tués en 2011 (CITES 2012a). Encore une fois, ce pourcentage est beaucoup plus élevé que dans n'importe quelle autre région en Afrique ; il est deux fois supérieur à la vitesse à laquelle les populations d'éléphants en bonne santé sont capables de se reconstituer. Ces estimations sont étayées par d'autres rapports provenant de la région, qui indiquent des chiffres similaires voire pires (Bouché *et al.* 2010 ; 2011 ; Poile-

■ **Figure 10** : proportion d'éléphants tués illégalement dans les sites MIKE d'Afrique en 2011.



cot 2010). En particulier, une étude récente de la zone soudano-sahélienne de la sous-région d'Afrique centrale (comprenant le nord du Cameroun et le nord de la République centrafricaine) évalue à 76 % la baisse des populations d'éléphants au cours des vingt dernières années (Bouché *et al.* 2011). En janvier 2012, une centaine de braconniers ont traversé à cheval la frontière depuis le Tchad vers le parc national de Bouba N'Djida, dans le nord du Cameroun, et ont tué entre 200 et 300 éléphants, un massacre qui a fait l'objet d'une importante couverture médiatique (TRAF-FIC 2012). Une autre centaine d'éléphants ont été tués dans le parc dans les mois suivants cette première attaque et l'on estime que la moitié de la population d'éléphants du parc a été tuée en 2012, peut-être plus (WWF 2012). Au Gabon, le parc national de Minkébé abrite des éléphants de forêt africains et ses niveaux PIKE sont très élevés depuis quelques années. En février 2013, le gouvernement du Gabon a publié un rapport estimant qu'environ deux tiers de la population d'éléphants du parc (plus de 11 000 individus) ont été tués depuis 2004 (Parcs Gabon 2013).

En Afrique occidentale, les petites populations fragmentées d'éléphants n'engendrent que quelques carcasses et, en raison de la petite taille de l'échantillon, les tendances du braconnage basées sur les valeurs PIKE sont moins fiables que celles d'autres sous-régions. Néanmoins, les données montrent une tendance à la hausse et les niveaux de braconnage sont suffisamment élevés pour susciter l'inquiétude. Les petites populations fragmentées d'éléphants en Afrique occidentale sont particulièrement vulnérables à l'augmentation du braconnage, qui peut gravement fausser les ratios mâles/femelles et entraîner des extinctions locales. Historiquement, on sait que les populations d'éléphants de moins de 200 individus s'éteignent en quelques décennies (Bouché *et al.* 2011). Cela s'est déjà produit dans plusieurs populations d'éléphants en Afrique occidentale, mais le parc national de la Comoé, en Côte d'Ivoire, est un exemple récent : le braconnage associé à la

récente guerre civile du pays a presque fait disparaître les populations d'éléphants (Fischer 2005 ; CITES 2012a).

En Afrique orientale, les abattages illégaux signalés ont triplé sur les sites MIKE, passant d'un niveau PIKE de 0,2 en 2006 à presque 0,6 en 2011. En Tanzanie, les niveaux PIKE étaient supérieurs à 0,7 sur les cinq sites MIKE du pays. Un grand nombre de ces abattages illégaux signalés concernaient la réserve de gibier de Selous, dans le sud de la Tanzanie, reconnue comme la plus grande réserve de gibier au monde et également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO (Baldus 2009). En 2011, plus de 65 % des 224 carcasses découvertes lors de patrouilles provenaient d'éléphants tués par des braconniers (CITES 2012a). Le parc national de Ruaha Rungwa, où les niveaux PIKE étaient supérieurs à 0,9 en 2011, est un autre exemple inquiétant de braconnage d'éléphants en Tanzanie. Le Kenya a connu des niveaux de braconnage similaires en 2011, avec deux tiers des 464 carcasses signalées dans les sites MIKE identifiées comme ayant été illégalement tuées, en particulier dans le parc national de Tsavo et l'écosystème de Laikipia-Samburu (CITES 2012a). L'Ouganda abrite une population d'éléphants beaucoup plus petite et n'a pas signalé un nombre de carcasses aussi important que ses pays voisins. Toutefois, en 2011, le parc national Murchison Falls et le parc national Queen Elizabeth ont respectivement fait état de niveaux PIKE de 0,8 et 0,9. Cette même année, on estime que 7 % environ de la population d'éléphants vivant dans les sites MIKE en Afrique orientale ont été tués.

L'Afrique australe affiche les plus bas niveaux PIKE de toute la sous-région, mais ici les données MIKE suggèrent également une tendance à la hausse du braconnage au cours de la dernière décennie. En 2006, le niveau PIKE dans tous les sites MIKE de l'ensemble de l'Afrique australe était de 0,3 et donc légèrement supérieur à celui de l'Afrique orientale la même année. En 2011, il avait presque doublé et dépassait pour la première fois 0,5 (CITES 2012a). En particulier, la réserve nationale de Niassa, au Mozambique, a signalé un niveau PIKE très élevé. Sur les 85 carcasses d'éléphants enregistrées sur ce site en 2011, 75 ont été identifiées comme des carcasses d'éléphants tués illégalement (CITES 2012a). En 2011, on estime que 4 % de la population totale d'éléphants vivant dans les sites MIKE en Afrique australe a été tuée illégalement.

■ **Figure 11** : pourcentage de la population totale d'éléphants dans les sites MIKE tuée illégalement en 2011.

Pourcentage d'éléphants tués illégalement par sous-région

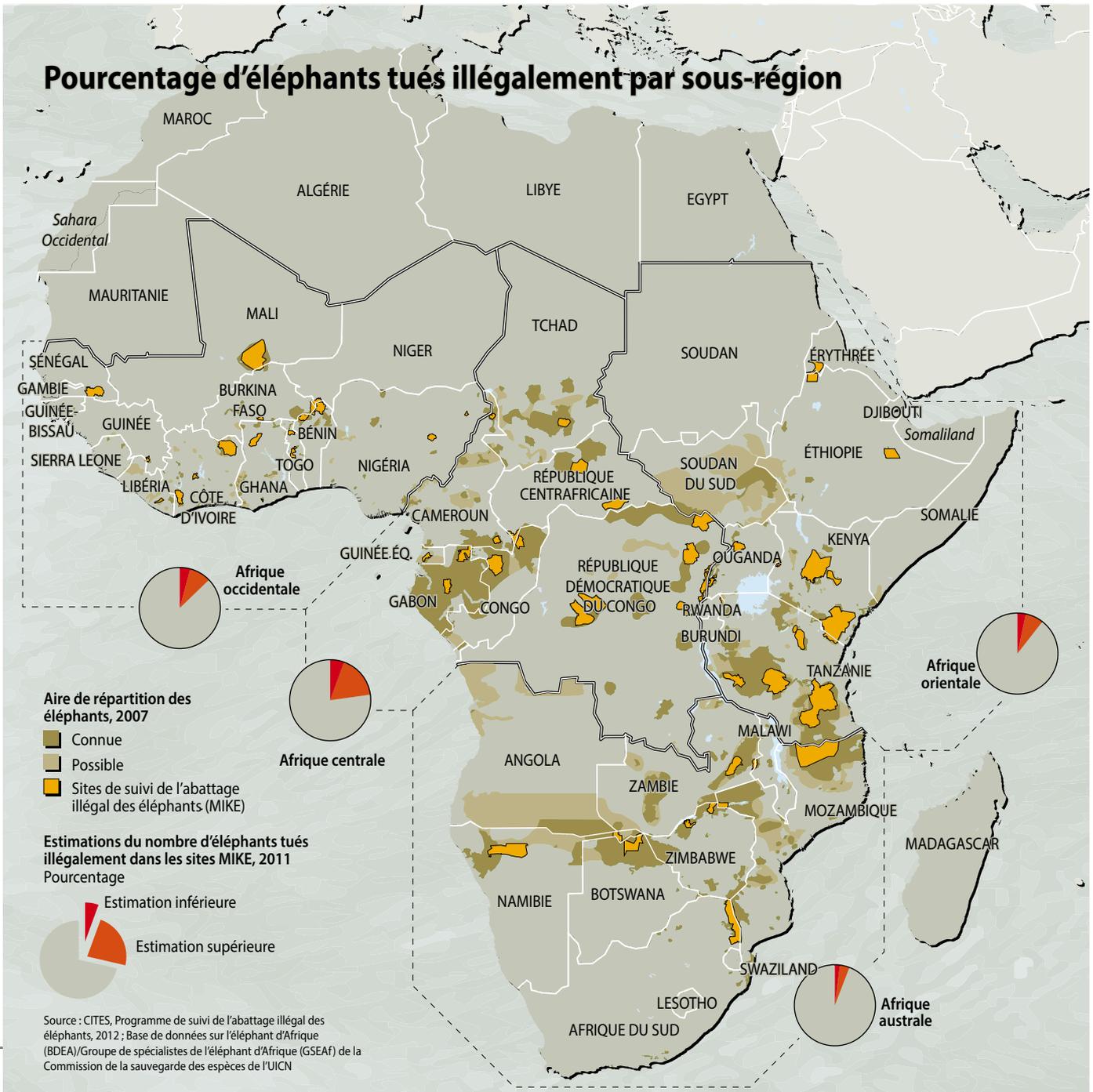




Photo aérienne d'un éléphant tué dans les hautes herbes. La partie dégagée autour de l'éléphant est l'œuvre de charognards. Parc national de Zakouma, Tchad.



Cette carcasse d'éléphant a environ 1 semaine. Les taux de décomposition varient considérablement en fonction de l'humidité, de la présence de charognards et du type de sol. Parc national de Zakouma, Tchad.



Ces jeunes éléphants faisaient partie d'un troupeau de 64 individus qui ont été tués dans le parc national de Zakouma au Tchad. Tous les éléphants ont été tués sur une très petite surface (un demi terrain de football), suggérant l'œuvre de braconniers professionnels et expérimentés qui ont d'abord abattu la matriarche.



Carcasse d'éléphant, d'environ 1 mois. Parc national de Zakouma, Tchad.



Une carcasse relativement fraîche est retournée à l'aide d'un véhicule pour rechercher d'éventuelles blessures par balle sur l'autre flanc. Parc national de Zakouma, Tchad.



Cet éléphant a échappé aux braconniers, mais a ensuite succombé à ses blessures infligées par un AK-47. Sur la photo, le garde montre l'orifice d'entrée de la blessure, dans le pied. Cette carcasse a quelques jours. Parc national de Zakouma, Tchad.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS MOTEURS DU BRACONNAGE ?

Comprendre les raisons de la récente recrudescence du braconnage des éléphants n'est pas simple. Une grande variété de facteurs entrent en ligne de compte à chaque point de la chaîne du commerce illégal de l'ivoire – depuis l'acte de braconnage dans les aires protégées ou sur des terres privées, les réseaux de recéleurs, de facilitateurs, d'acheteurs nationaux ou de transporteurs transférant l'ivoire illégal par-delà les frontières internationales, jusqu'aux marchés de consommation à l'étranger – et la nature du commerce complique d'autant plus l'obtention d'informations fiables sur son fonctionnement. Il est possible de faire la distinction entre les éléments moteurs du braconnage à l'échelle mondiale, nationale et locale. Les paragraphes ci-après visent à décrire les principaux d'entre eux à chaque échelon.

ÉLÉMENTS MOTEURS À L'ÉCHELLE MONDIALE

En fin de compte, ce sont les consommateurs qui favorisent et entretiennent le commerce illégal de l'ivoire ; ils sont prêts à payer des prix élevés pour le produit, quelle que soit son origine ou sa légalité. Depuis des siècles, les sculptures en ivoire sont des objets luxueux et des symboles de statut social très convoités dans de nombreuses parties du monde. Dans certains marchés traditionnels, qui se sont fortement développés pendant une grande partie du XXe siècle, comme l'Europe, l'Amérique du Nord et, plus récemment, le Japon, la demande a diminué ces dernières décennies, grâce à des campagnes de sensibilisation faisant le lien entre l'ivoire et la mort des éléphants. Le marché de l'ivoire en Chine a suivi une tendance très différente. Dans ce pays, la demande d'ivoire a stagné pendant la majeure partie du XXe siècle, mais a récemment connu une remarquable recrudescence, à tel point que la Chine est maintenant le premier marché mondial de destination pour l'ivoire illégal (ETIS 2012). Il est possible de faire le rapprochement entre cette recrudescence et les récents changements en matière de richesse et d'habitudes de dépense des consommateurs. La taille de l'économie chinoise a connu une croissance exponentielle ces 20 dernières années (Banque mondiale 2012a). Pourtant, l'essentiel de cette nouvelle richesse était conservée et non dépensée, avec des taux d'épargne en forte augmentation entre 1990 et 2006 (Banque mondiale 2012a). En 2012, la croissance de l'épargne stagne et la consommation privée a fortement augmenté (Banque mondiale, 2012a). Les

tendances concernant les dépenses des ménages en Chine, mesurées par les dépenses de consommation des particuliers (FMI 2012) sont étroitement liées aux tendances de l'indice PIKE en Afrique, transmises par le programme MIKE (CITES 2011 ; 2012a) et elles expliquent en grande partie la variation temporelle des niveaux de PIKE. Cette corrélation n'existe pas pour les autres marchés de destination traditionnels de l'ivoire (Europe, États-Unis, Japon) ou les pays connus pour être des points de transit importants dans la chaîne de commerce de l'ivoire (Malaisie, Philippines, Thaïlande ou Viet Nam).

Si le commerce illégal est en définitive régi par la demande, l'accès facile à l'ivoire illégal exacerbe celle-ci. L'ivoire est en vente libre sur les marchés et dans les magasins de nombreuses villes africaines, comme Khartoum, Kinshasa, Lagos et Luanda, ainsi que dans certaines villes asiatiques (ETIS 2012). La plupart de ces marchés opèrent en toute impunité en raison de l'absence de mesures d'application de la loi, et souvent au mépris de la législation nationale interdisant le commerce illégal de l'ivoire. Plusieurs études des marchés de l'ivoire en Afrique soutiennent l'idée qu'un contrôle national renforcé sur les marchés nationaux les affaiblit, alors qu'une application insuffisante des lois leur permet au contraire de se développer (Mubalama 2005 ; Martin et Milliken 2005 ; Vigne et Martin 2008 ; Latour et Stiles 2011 ; Randolph Stiles et 2011 ; Stiles 2011 ; Martin et Vigne 2011a). En Chine, malgré l'existence d'un marché réglementé et légal de l'ivoire, des lacunes dans l'application des lois engendrent une grande disponibilité d'ivoire illégal (Martin et Vigne 2011).

Ces marchés atteignent aujourd'hui leurs consommateurs cibles plus directement, étant donné le nombre croissant de citoyens chinois vivant ou travaillant en Afrique, soit dans le cadre de contrats à court terme pour des projets d'infrastructures et d'extraction des ressources, soit en tant que résidents de longue durée qui voyagent fréquemment entre l'Afrique et l'Asie (Milliken 2012).

La demande d'ivoire illégal par les consommateurs et le nombre croissant des marchés non réglementés ou insuffisamment surveillés offrent des possibilités de profit aux réseaux criminels transnationaux. La tendance à la hausse des saisies d'ivoire à grande échelle (cargaisons d'au moins 800 kg selon ETIS) démontre l'implication de criminels organisés dans le commerce illégal de l'ivoire

ÉLÉMENTS MOTEURS À L'ÉCHELLE LOCALE

entre l'Afrique et l'Asie (Milliken *et al.* 2012). Passer les frontières internationales avec de grandes quantités d'ivoire illégal nécessite des ressources, une organisation et des moyens financiers importants pour financer les opérations et la logistique. Ces réseaux transnationaux devancent l'application de la loi en adaptant leurs tactiques et leurs itinéraires pour ne pas être repérés, rendant les frontières nationales de plus en plus obsolètes (Scanlon 2012).

ÉLÉMENTS MOTEURS À L'ÉCHELLE NATIONALE

À l'échelle nationale, l'insuffisance de l'application des lois et des structures de gouvernance, les conflits politiques et militaires sont quelques-uns des principaux facteurs qui favorisent le braconnage et permettent au commerce illégal de l'ivoire de se développer.

La faiblesse de la gouvernance dans les pays d'origine, d'exportation et de transit contribue considérablement au transport illégal de l'ivoire au-delà des frontières nationales. En effet dans ces pays, les forces de l'ordre sont généralement corruptibles. Invariablement, les analyses du programme MIKE montrent qu'une mauvaise gouvernance dans les États de l'aire de répartition, telle que mesurée par les indices à l'échelle nationale, comme les indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale (Banque mondiale 2012b) ou l'indice de perception de la corruption de Transparency International (TI 2012), est plus étroitement liée aux niveaux de braconnage que tout autre indicateur national (CITES 2012a). Une mauvaise gouvernance peut jouer un rôle important à tous les stades de la chaîne du commerce illégal de l'ivoire, du braconnage sur le terrain à la contrebande et à la commercialisation de l'ivoire illégal.

Les conflits armés dans certains pays d'origine facilitent le braconnage et sont également souvent associés à l'extraction illégale de ressources minérales. C'est le cas en Afrique centrale, où les populations d'éléphants dans certaines régions, telles que la République démocratique du Congo et le nord de la République centrafricaine ont été fortement réduites (Beyers *et al.* 2011 ; Bouché *et al.* 2010 ; 2011 ; 2012) parallèlement aux conflits armés. Des groupes de milices rebelles, notamment la Lords Resistance Army (Armée de résistance du Seigneur) en Afrique centrale et les Janjaweed du Tchad et du Soudan, sont soupçonnés d'être impliqués dans des raids d'abattage d'éléphants. On suppose que l'ivoire obtenu a été échangé contre de l'argent, des armes et des munitions pour soutenir les conflits dans les pays voisins (CITES, communiqué de presse 2012a ; 2012b).

Localement, les niveaux de braconnage sont associés à un large éventail de facteurs socio-économiques et de comportements culturels complexes (Kaltenborn *et al.* 2005 ; Bitanyi *et al.* 2012 ; Stiles 2011 ; CITES 2012a). Le braconnage et la chasse pour la viande de brousse sont par exemple aggravés par la pauvreté. Des études récentes suggèrent ainsi que l'abattage des éléphants pour leur viande augmentera au fur et à mesure de la raréfaction d'autres sources de viande de brousse et de protéines (Stiles 2011). L'analyse des données du programme MIKE indique également que le niveau de pauvreté dans et autour des sites MIKE, tel que mesuré par les taux de mortalité infantile chez l'homme (Mouammar 2007), et le degré de sécurité alimentaire, tel que mesuré par les densités de bétail et de cultures (Franceschini 2005a ; 2005b ; 2005c ; 2005d et Nachtergaele 2008), sont étroitement liés aux niveaux de braconnage des éléphants (CITES 2012a). Alors que la chasse pour la viande ou l'ivoire est traditionnellement une source de protéines et de revenus pour de nombreuses communautés rurales, la pauvreté facilite également la capacité des groupes criminels attirés par l'appât du gain à recruter des chasseurs locaux qui connaissent parfaitement le terrain, et à corrompre les forces de l'ordre mal rémunérées. Les données d'un certain nombre d'études récentes suggèrent que la réduction de la pauvreté peut faire baisser les niveaux de braconnage (Lewis 2011 ; MFunda et Røskaft 2011 ; Bitanyi *et al.* 2012 ; Child 1996 ; Frost et Bond 2008 ; Roe *et al.* 2011 ; Walpole et Wilder 2008). L'analyse MIKE démontre que la qualité et l'efficacité des mesures locales d'application de la loi dans les sites d'éléphants sont également liées aux niveaux de braconnage. Ces niveaux tendent à être plus élevés dans les sites où la loi est peu appliquée. À l'inverse, dans les zones protégées où les patrouilles sont plus fréquentes et la loi appliquée, les niveaux de braconnage sont généralement inférieurs (CITES 2012a).

Les conflits hommes/éléphants, liés à la croissance rapide de la population humaine en Afrique et à l'empiètement continu de l'homme sur l'habitat des éléphants, constituent un autre moteur de l'abattage illégal des éléphants, même si l'ivoire n'est pas la motivation première. Dans les zones rurales, le pillage des cultures ou les attaques des éléphants contre les humains peuvent conduire à des massacres en représailles. Le nombre d'éléphants tués dans de tels conflits est très inférieur à celui des éléphants braconnés pour leur ivoire. Des centaines de pachydermes sont néanmoins tués chaque année en raison des conflits hommes/éléphants (Hema *et al.* 2011 ; Webber *et al.* 2011).



SAISIES D'IVOIRE

Depuis 2007, on observe une tendance marquée à la hausse du commerce illégal de l'ivoire. Le commerce illicite de l'ivoire et le poids de l'ivoire dans ce commerce sont aujourd'hui presque trois fois supérieurs par rapport à 1998. Lorsque ces conclusions du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) sont examinées à la lumière des résultats du programme MIKE de la CITES, on peut affirmer que les éléphants d'Afrique sont confrontés à la crise la plus grave en matière de conservation depuis l'interdiction du commerce imposée en 1989 en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LE COMMERCE DES ÉLÉPHANTS

Les statistiques d'ETIS montrent que le Kenya et la République-Unie de Tanzanie sont aujourd'hui les principaux points de sortie de l'ivoire illicite. Sur les 34 saisies d'ivoire à grande échelle réalisées entre 2009 et 2011, 16 cargaisons (47 %) avaient été exportées depuis ces deux nations, un déplacement majeur du trafic vers les ports de l'océan Indien. Depuis peu, l'Afrique du Sud est également devenue un point de sortie du continent africain pour l'ivoire. Les deux destinations finales principales de ce commerce illicite sont la Chine et la Thaïlande, les principaux pays de transit étant la Région administrative spéciale de Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam. Ces neuf pays et territoires sont actuellement impliqués dans les chaînes de commerce illégal de l'ivoire les plus préoccupantes. ETIS précise son inquiétude concernant dix autres pays et territoires, également points d'origine, de transit ou marchés nationaux de l'ivoire. Ces derniers comprennent le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC) et Taïwan.

Tout au long des chaînes commerciales représentées par ces pays et territoires, les groupes criminels organisés, souvent d'origine asiatique, sont une force active qui met en péril les réglementations nationales et internationales interdisant le commerce de l'ivoire. La corruption et la faiblesse des structures de gouvernance enveniment la situation.



La partie suivante résume le dernier rapport d'ETIS présenté lors de la 16e réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Les objectifs d'ETIS, géré et exploité par TRAFFIC depuis 1997, sont les suivants :

1. mesurer et enregistrer les niveaux et tendances de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire et leurs évolutions dans les États de l'aire de répartition des éléphants et les centres de stockage ;
2. déterminer si, et dans quelle mesure, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des

populations d'éléphants aux annexes de la CITES et/ou à la reprise du commerce licite international de l'ivoire ;

3. établir une base d'informations pour appuyer la prise de décision sur les besoins en matière de gestion, de protection et de lutte contre la fraude ;
4. renforcer les capacités des États de l'aire de répartition.

Depuis sa création, ETIS a instauré l'utilisation des données relatives à l'application des lois pour suivre le commerce illégal de l'ivoire. Les données d'ETIS constituent la plus grande collection de rapports de saisies de produits d'éléphants au monde, avec plus de 19 000 cas en janvier 2013, correspondant à des mesures d'application de la loi dans quelque 90 pays et territoires depuis 1989.

Dans ETIS, les données sur les saisies sont étayées par un ensemble de bases de données annexes qui comportent des informations temporelles et spécifiques à chaque pays sur les mesures d'application de la loi et leur efficacité, les taux de signalement, l'importance et la situation des marchés nationaux de l'ivoire et différents facteurs socio-économiques. Cette base

d'informations est essentielle pour comprendre et interpréter les données sur les saisies afin de produire des tendances fiables dans le commerce illégal de l'ivoire et ainsi éclairer la prise de décision concernant les éléphants. ETIS fait clairement ressortir l'ampleur des saisies et la dynamique qui sous-tend le commerce, à savoir les principaux pays, les routes commerciales émergentes et le rôle des réseaux criminels organisés dans les mouvements à grande échelle de l'ivoire.

Le cadre analytique d'ETIS examine les données relatives aux saisies selon le type d'ivoire, brut et travaillé (y compris semi travaillé), et selon trois catégories de poids distinctes : moins de 10 kg, entre 10 et 100 kg, et supérieures ou égales à 100 kg. Cette méthode a été choisie, car la dynamique du commerce de l'ivoire varie le long de la chaîne du commerce en fonction du type d'ivoire et du poids. Par exemple, les mouvements de grandes quantités d'ivoire brut indiquent probablement une activité criminelle très organisée par rapport aux confiscations de produits en ivoire travaillé entrant illégalement dans un pays dans les valises des touristes revenant de l'étranger.



Généralement, les données d'ETIS sont transmises par les autorités gouvernementales, mais elles peuvent provenir d'autres sources, telles que des ONG qui travaillent dans des zones protégées ou des rapports publiés documentant le commerce illégal de l'ivoire. La plupart des cas de saisies révèlent que certaines parties de la chaîne commerciale impliquant des pays qui ne font quasiment jamais aucune saisie eux-mêmes, sont en réalité engagés dans le commerce illicite, via les saisies effectuées par d'autres. Pour comprendre les données brutes, il est tout d'abord de comprendre la capacité des pays à effectuer des saisies et d'évaluer leur capacité à signaler ces saisies à ETIS. Par conséquent les données brutes ne sont pas représentatives de tendances commerciales sous-jacentes, tendances qui n'apparaissent qu'après l'utilisation de techniques de modélisation statistique complexes ayant recours à des données corrigées pour réduire le biais. ETIS est en mesure de fournir le total relatif, et non absolu, des volumes échangés dans le temps. Alors que de plus en plus de pays fournissent des données à ETIS, la participation de certains, dont plusieurs États de l'aire de répartition, demeure faible. Il est important de noter que

l'Angola, le Bénin, la Guinée équatoriale, le Libéria, le Sénégal, la Somalie et le Togo, tous les États des aires de répartition des éléphants d'Afrique, le Cambodge, le Laos, le Myanmar et tous les États des aires de répartition des éléphants d'Asie, n'ont jamais rapporté un seul cas de saisie de produits d'éléphants à ETIS depuis 1989, soit sur une période de 23 ans.

TENDANCES DES SAISIES D'IVOIRE

Dans l'ensemble, en utilisant les indices de poids et des transactions découlant des données d'ETIS, le commerce illégal de l'ivoire s'est maintenu jusqu'à 2006 aux niveaux constatés en 1998 ou légèrement au-dessus. Ce commerce a ensuite commencé à augmenter de façon progressive, devenant plus important année après année, avec une forte augmentation en 2011. Cette même année, la fréquence des transactions commerciales illégales d'ivoire était environ trois fois plus élevée que le niveau observé en 1998. C'est le cas pour tous les types de transactions : ivoire brut et ivoire travaillé de moins de 10 kg, entre 10 et 100 kg ou supérieur à 100 kg.

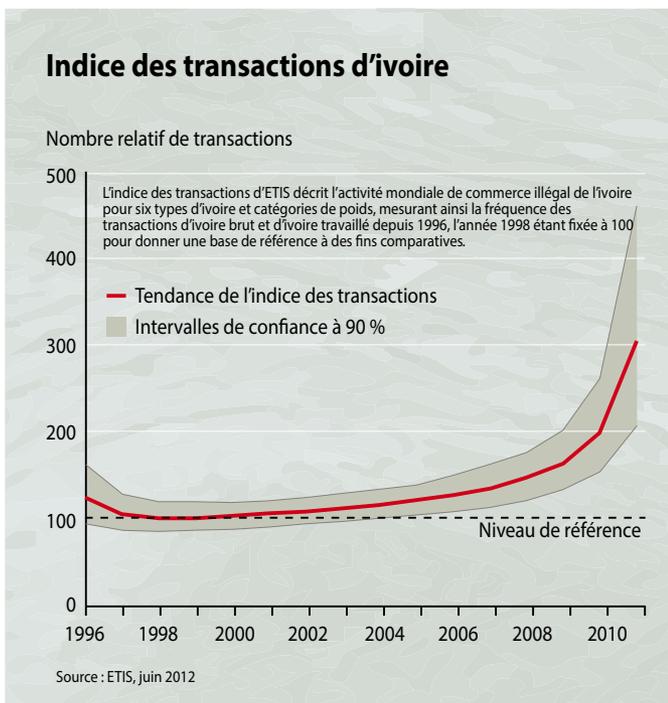


Figure 12 : indice des transactions d'ivoire.

D'après les données d'ETIS, la fréquence et l'ampleur des saisies d'ivoire à grande échelle continuent d'augmenter. Ces saisies montrent que le crime organisé est impliqué dans le commerce illégal. De 2009 à 2011, 34 saisies de ce type ont eu lieu, un nombre record dans les données d'ETIS.

Les statistiques d'ETIS précisent que le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ont effectué à eux seuls 16 des 34 saisies d'ivoire enregistrées de 2009 à 2011. Au total, 35 tonnes ont été saisies, soit 58 % du volume total des saisies d'ivoire à grande échelle au cours de cette période. La forte tendance à la hausse s'explique par l'augmentation importante des transactions d'ivoire dans la catégorie de poids supérieure ou égale à 100 kg.

Concernant les saisies supérieures à 800 kg, 8 ont été réalisées en 2009, 9 en 2010 et 17 en 2011, pour un total de près de 61 tonnes d'ivoire. Les grands mouvements de l'ivoire se caractérisent de plus en plus par la participation de groupes criminels organisés dans les opérations commerciales, par l'intermédiaire de réseaux sophistiqués reliant l'Afrique et l'Asie. Une augmentation des actions de lutte contre la fraude et une meilleure coopération internationale sont des conditions préalables pour juguler cette tendance croissante. C'est la raison pour laquelle les enquêtes sur les saisies d'ivoire à grande échelle doivent reconnaître le trafic comme le délit le plus importante du commerce de l'ivoire afin qu'elles soient suivies de près.

Malheureusement, des enquêtes sont rarement réalisées suite aux saisies d'ivoire à grande échelle et, lorsqu'elles le sont, elles sont généralement inefficaces. En conséquence, il est rare que l'on s'attaque à l'ensemble de la chaîne criminelle et les criminels impliqués ne sont quasiment jamais arrêtés, poursuivis et condamnés. L'ensemble la chaîne de lutte contre la fraude doit travailler main dans la main. Il est en effet indispensable d'améliorer la communication, la collaboration et la coordination à l'échelle nationale et internationale. Utiliser des techniques de livraison contrôlée et des technologies médico-légales pour les espèces sauvages ainsi que l'échange rapide d'informations pertinentes pour faciliter les enquêtes dans l'ensemble des pays concernés est d'une importance capitale. Cela devrait être suivi par l'aboutissement des poursuites et des sanctions dissuasives efficaces. Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) peut jouer un rôle important à cet égard. L'ICCWC rassemble les organes intergouvernementaux mandatés par leurs États membres pour

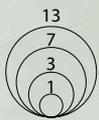


participer ou soutenir la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, afin d'assurer une réponse coordonnée en matière de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Chaque agence partenaire de l'ICCWC apporte ses compétences et ressources uniques au Consortium et gère une partie différente du système, toutes devant travailler ensemble pour assurer l'efficacité de l'action de lutte contre la fraude. Sans le financement et la mise en œuvre d'un mécanisme pour une large collaboration, le commerce illégal de l'ivoire se poursuivra, entraînant des disparitions locales d'éléphants dans certaines régions d'Afrique.

■ **Figure 13** : les importantes cargaisons d'ivoire en provenance de l'Afrique sont presque exclusivement saisies dans des conteneurs dans les principaux ports d'Asie, où des systèmes d'inspection douanière ont été mis en place. Elles proviennent principalement de Dar es Salaam ou de Mombasa, mais également d'Afrique occidentale.

Saisies d'ivoire à grande échelle

Ivoire saisi par an
Tonnes



2009 2010 2011

- Pays de départ
- Pays de transit
- Pays de destination

AFRIQUE
DU SUD

TANZANIE

KENYA

Région d'origine

THAÏLANDE

VIET NAM

Zone de transit

MALAISIE

HONG KONG

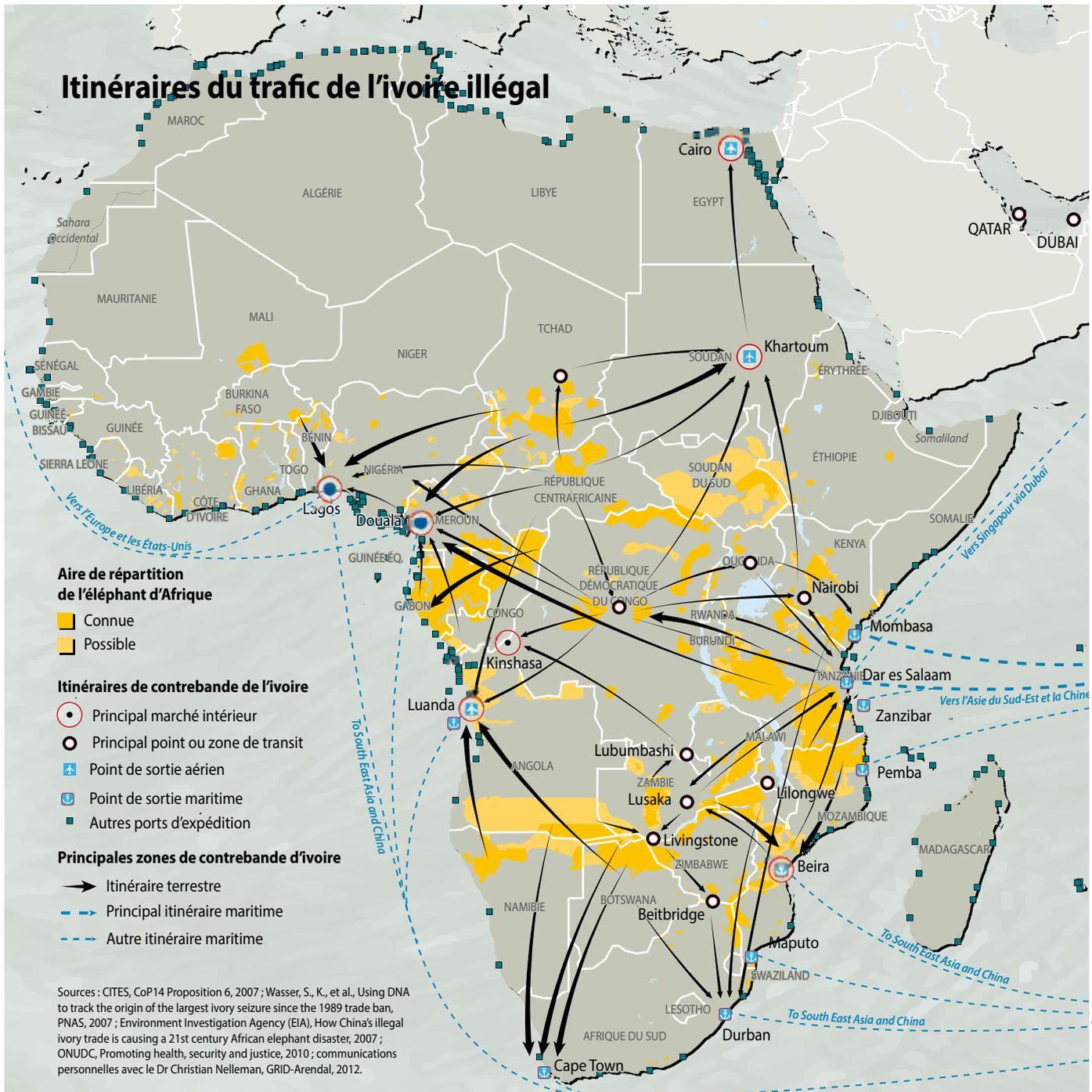
PHILIPPINES

CHINE

Remarque : ces chiffres reflètent les importants flux commerciaux d'ivoire connus. La carte montre qu'une même quantité saisie a pu traverser ou être expédiée vers plusieurs pays. Ainsi, ces chiffres ne représentent pas des valeurs discrètes, mais reflètent l'importance relative de ces pays et territoires dans les mouvements d'ivoire entre l'Afrique et l'Asie.

Source: TRAFFIC, 2013

Itinéraires du trafic de l'ivoire illégal



Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique

- Connue
- Possible

Itinéraires de contrebande de l'ivoire

- Principal marché intérieur
- Principal point ou zone de transit
- Point de sortie aérien
- Point de sortie maritime
- Autres ports d'expédition

Principales zones de contrebande d'ivoire

- Itinéraire terrestre
- Principal itinéraire maritime
- Autre itinéraire maritime

Sources : CITES, CoP14 Proposition 6, 2007 ; Wasser, S., K., et al., Using DNA to track the origin of the largest ivory seizure since the 1989 trade ban, PNAS, 2007 ; Environment Investigation Agency (EIA), How China's illegal ivory trade is causing a 21st century African elephant disaster, 2007 ; ONUDC, Promoting health, security and justice, 2010 ; communications personnelles avec le Dr Christian Nellemann, GRID-Arendal, 2012.



POINTS DE DÉPART ET DESTINATIONS

Les deux pays les plus lourdement impliqués en tant que destinations du commerce illégal de l'ivoire sont la Chine et la Thaïlande. Concernant les routes commerciales et les pays ou territoires de transit de gros volumes d'ivoire entre l'Afrique et les consommateurs asiatiques, la Région administrative spéciale de Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam sont les pays et territoires les plus inquiétants. Quant aux pays d'origine et points de sortie pour les gros volumes d'ivoire quittant le continent africain, le Kenya, la Tanzanie et l'Afrique du Sud sont à ce jour les pays qui suscitent le plus de préoccupation. Les volumes d'ivoire transitant et sortant de ces pays sont plus importants que dans tout autre pays d'Afrique. Tout au long des chaînes commerciales dans ces pays et territoires, les

■ **Figure 14** : itinéraires de contrebande d'ivoire primaires et secondaires en Afrique basés sur un large éventail de sources, y compris les saisies d'ETIS et les renseignements criminels.

groupes criminels organisés sont une force active qui met en péril les réglementations nationales et internationales interdisant le commerce de l'ivoire. En somme, ces neuf pays et territoires sont aujourd'hui les acteurs les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire d'après les données d'ETIS.

Dix autres pays et territoires (Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo et Taïwan), représentent un niveau de préoccupation secondaire car ils jouent souvent un rôle de soutien dans le commerce illégal de l'ivoire. Ils forment un ensemble de pays d'origine, de stockage/transit et de sortie pour les expéditions illégales d'ivoire depuis l'Afrique ou, dans le cas de Taïwan, un potentiel point de transit pour l'ivoire traversant l'Asie. D'importants marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés existent dans les grandes villes d'Égypte, de la République démocratique du Congo, du Mozambique et du Nigéria, tandis que le Nigéria, le Mozambique, l'Ouganda et le Cameroun sont impliqués dans des mouvements d'ivoire à grande échelle, ce qui indique la complicité de groupes criminels organisés.



PROTECTION DES ÉLÉPHANTS : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, ENJEUX ET POSSIBILITÉS

Afin d'assurer l'application effective des lois sur le terrain, il est crucial que les unités de traque antibraconnage soient bien formées aux compétences et renseignements tactiques. Au plus fort des massacres d'éléphants dans les années 1970 et 1980, les gardiens des parcs étaient fréquemment tués lorsqu'ils rencontraient les braconniers. Pendant cette période, une attention croissante a été accordée à l'amélioration de la lutte contre la fraude dans les zones protégées. Cependant, il a fallu attendre que les gardiens bénéficient d'une meilleure formation, emploient de meilleures tactiques et commencent à collaborer avec des unités militaires et policières dans toute l'Afrique orientale et australe pour que les mesures de lutte contre la fraude s'améliorent réellement.

Dans la région des Virunga (Ouganda, Rwanda et République démocratique du Congo), les gardiens ont réussi à protéger et à accroître la population de gorilles de montagne durant l'un des plus graves conflits en cours depuis la Seconde Guerre mondiale (PNUE-INTERPOL 2011). Ce n'est pas le cas en Afrique centrale et occidentale, où le manque de ressources, la faible gouvernance, les conflits en cours et la présence massive d'armes et de groupes criminels n'ont pas permis aux gardiens locaux d'en faire autant. Les populations d'éléphants dans ces régions restent faibles et le braconnage en a réduit certaines à des niveaux de quasi-extinction.

Malheureusement, avec la baisse du braconnage et la hausse des coûts d'équipements plus récents et plus modernes, la plupart des unités les plus efficaces de lutte contre le braconnage ont peu à peu disparu. Pour réduire les coûts, les pisteurs étaient souvent embauchés de façon temporaire et n'avaient pas reçu la formation tactique adéquate. Les équipements tels que les véhicules, les avions à voilure fixe et les radios sont des outils importants pour les gardiens. Dans les régions reculées, cependant, les véhicules sont utilisés sur les routes ou les pistes seulement et sont visibles de loin, ce qui permettant aux bracon-

niers de facilement les éviter. Les véhicules, et dans certaines régions les avions à voilure fixe, sont utiles dans les opérations de suivi. Ils sont toutefois plus efficaces lorsqu'ils sont utilisés en plus de patrouilles terrestres longue distance bien formées et d'unités de traque qui opèrent à pied (Kearney 1978 ; Diaz 2005 ; Scott-Donelan 2010 ; Nellemann *et al.* 2011). Sans ces unités de traque, il est pratiquement impossible de localiser, de poursuivre et d'arrêter les braconniers dans la brousse.

En outre, des unités de traque bien établies peuvent décourager les braconniers, ceux-ci commençant en effet à réaliser qu'ils peuvent être suivis jour et nuit et que leurs actions, mouvements, intentions et antécédents peuvent être identifiés ou anticipés (Kearney 1978 ; Don-elan 2010 ; Nellemann *et al.* 2011). Avec une probabilité accrue de se faire prendre ou même tuer lors d'un face-à-face avec les gardiens, le risque commence à l'emporter sur la rentabilité et la tentation de se livrer au braconnage de l'ivoire diminue.

De toute évidence, pour lutter contre le braconnage des éléphants en Afrique, il est important que les États de l'aire de répartition mettent sur pied des équipes efficaces de pisteurs

antibraconnage. Ces mesures sont déjà en cours en Tanzanie, où le Mweka College of African Wildlife Management et le Pasiansi Wildlife Training Institute ont mis en place une formation en suivi et gestion des scènes de crime pour les futurs gardiens et les responsables de parc. Il est également important que l'expertise de l'Afrique australe dans le suivi et la collecte de renseignements soit partagée avec d'autres États de l'aire de répartition, au moyen d'instruments tels que le Groupe de travail sur l'Accord de Lusaka.

DOUANES ET LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE

Compte tenu des importants mouvements d'ivoire et de l'implication évidente de groupes criminels internationaux dans le commerce de l'ivoire entre l'Afrique et l'Asie, les mesures de lutte contre la fraude et la coopération internationale doivent être renforcées. Les saisies d'ivoire à grande échelle, en particulier, nécessitent des enquêtes de suivi, et des unités de renseignement criminel transfrontalières doivent être créées.

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Suite à une décision prise lors de la 14^e Conférence des parties (CoP 14) à la CITES qui s'est tenue à La Haye en 2007, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été développé par les 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Ce Plan d'action a été adopté par l'ensemble des États de l'aire de répartition en 2010, lors de la CoP 15, au Qatar, avec pour objectif d'« assurer un futur viable à long terme pour les éléphants sauvages d'Afrique en tant que composantes vivantes intrinsèques des habitats et des écosystèmes naturels au profit de l'humanité. »(CITES 2010b).

En adoptant le Plan d'action, tous les États africains de l'aire de répartition ont reconnu que les menaces qui pèsent sur l'éléphant d'Afrique doivent être traitées immédiatement, sans quoi elles pourraient entraîner la disparition de populations entières (CITES 2010b). Le Plan d'action vise à répondre à « la situation sur le terrain » et a identifié huit objectifs prioritaires :

1. réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant ;
2. maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité ;
3. réduire les conflits hommes/éléphants ;
4. augmenter la sensibilisation des parties prenantes à la conservation et la gestion de l'éléphant ;
5. renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la gestion de l'éléphant d'Afrique ;
6. renforcer la coopération et la compréhension entre les États de l'aire de répartition ;

7. améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique ;
8. mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Afin d'atteindre ces huit objectifs, une liste des activités nécessaires a été établie. Parmi quelques-unes des activités répertoriées par le Plan d'action, les États de l'aire de répartition ont identifié la nécessité de renforcer les capacités des autorités et agences de lutte contre la fraude pour combattre le braconnage et le commerce illicite, et d'harmoniser et renforcer les politiques nationales et les lois relatives à la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique. Il est également nécessaire d'assurer la connectivité entre les aires de répartition au sein et entre les États de l'aire de répartition, et d'établir et renforcer le soutien bilatéral et multilatéral pour la gestion des sites et des corridors transfrontaliers. En outre, il est nécessaire de mettre en œuvre des systèmes incitatifs durables bénéficiant aux communautés locales et de surveiller la situation des populations d'éléphants d'Afrique et de leur habitat dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant (CITES 2010b). Le coût de la mise en œuvre de toutes les activités du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique sur une période de trois ans est estimé à 100 millions de dollars US.

Les activités du Plan d'action sont prises en charge par le Fonds pluridonateurs pour l'éléphant d'Afrique qui a été créé en 2011 (CITES 2012c). À ce jour, le fonds a reçu quelque 600 000 dollars US de contributions de la Chine, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, et l'Afrique du Sud.

Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est une action menée en collaboration par cinq organisations intergouvernementales : le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Secrétariat de la CITES préside cette alliance, qui œuvre à fournir un appui coordonné aux agences nationales de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages et aux réseaux régionaux et subrégionaux qui, jour après jour, agissent pour défendre les ressources naturelles.

Les « espèces sauvages », telles que définies par le Consortium désignent non seulement les animaux, mais aussi les plantes menacées, les arbres et les produits forestiers non ligneux exploités illégalement, dont certains font l'objet d'un commerce illégal très important .

La mission de l'ICCWC est d'inaugurer une ère nouvelle où les auteurs de délits graves contre les espèces sauvages devront faire face à une réaction de taille et coordonnée des organismes nationaux et internationaux de lutte contre la fraude. Dans ce contexte, l'ICCWC travaillera principalement pour, et avec, les acteurs de la lutte contre la fraude, puisque ce sont les agents travaillant en première ligne qui, au bout du compte, traînent en justice les délinquants engagés dans cette criminalité. L'ICCWC cherche à soutenir un développement d'une capacité de lutte contre la fraude qui s'appuie sur des politiques de ressources naturelles durables au niveau social et environnemental, en tenant compte de la nécessité de fournir un appui aux communautés rurales pauvres et marginalisées pour qu'elles conservent leurs moyens d'existence

La CITES est un accord international intergouvernemental dont le but est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le Secrétariat de la CITES travaille depuis 1975 à aider les pays à lutter contre le commerce transfrontalier illégal d'animaux et de plantes.

INTERPOL est la plus grande organisation internationale de police et compte 188 pays membres. Créée en 1923, elle facilite la coopération transfrontalière des polices et soutient et assiste

toutes les organisations, autorités et services dont la mission est de prévenir la criminalité internationale ou de lutter contre. Le Secrétariat général d'INTERPOL consacre un programme à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) est un acteur de premier plan dans la lutte contre la drogue et la criminalité internationale. Créé en 1997 par la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Centre international pour la prévention de la criminalité, l'ONUDC opère dans toutes les régions du monde grâce à un vaste réseau de bureaux de terrain.

La Banque mondiale est une source vitale d'assistance financière et technique pour les pays en développement du monde entier. Elle a pour mission de lutter contre la pauvreté et d'aider les populations à s'aider elles-mêmes et à aider leur environnement en fournissant des ressources, en partageant des connaissances, en renforçant les capacités et en nouant des partenariats dans les secteurs publics et privés. Elle soutient un programme mondial d'assistance technique contre le blanchiment d'argent et joue un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelle internationale pour renforcer la lutte contre la fraude forestière et améliorer la gouvernance forestière.

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est la seule organisation intergouvernementale exclusivement centrée sur les questions douanières. Composée de membres provenant du monde entier, l'OMD est maintenant reconnue comme la voix de la communauté douanière mondiale. Elle est particulièrement remarquée pour son travail dans les domaines couvrant l'élaboration de normes mondiales, la simplification et l'harmonisation de la procédure douanière, la facilitation du commerce international, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du commerce, l'amélioration des activités douanières de lutte contre la fraude et de respect des normes, initiatives contre la contrefaçon et la piraterie, les partenariats public-privé, la promotion de l'intégrité, et les programmes mondiaux durables de renforcement des capacités douanières.

Unies sous la bannière de l'ICCWC, ces organisations forment un réservoir unique d'expertise technique et programmatique thématiquement pertinente, offrant la possibilité d'une approche nouvelle pour relever les défis multidimensionnels posés par la criminalité en matière d'espèces sauvages.

À ce jour, de nombreuses saisies d'envergure n'ont pas donné lieu à une enquête sur les réseaux criminels impliqués dans le commerce et la contrebande. Il est évident qu'un mécanisme est nécessaire pour combiner les renseignements et le recours aux livraisons contrôlées par le biais du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCCWC) ou grâce à la collaboration entre l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et INTERPOL, pour s'assurer que les informations sur les saisies sont communiquées aux forces de police nationales afin qu'elles puissent réagir et mener des enquêtes aboutissant à des arrestations et des condamnations. Sans le financement et la mise en œuvre d'une large collaboration, le braconnage et le commerce illégal d'ivoire se poursuivront et entraîneront probablement la disparition locale de populations d'éléphants d'Afrique.

Alors que certaines importantes saisies d'ivoire ont été réalisées, une grande partie de la contrebande en Afrique en toute impunité. L'amélioration des capacités et des services de renseignements, une sensibilisation accrue des autorités douanières, des contrôles douaniers plus réguliers et plus efficaces des conteneurs, vraquiers, bateaux de pêche, bateaux fluviaux et avions sont essentiels pour parvenir à intercepter et à saisir l'ivoire d'éléphant. Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est une initiative très importante pour atteindre cet objectif. Néanmoins, pour lutter efficacement contre la contrebande, les navires devraient être suivis par satellite, tandis qu'une plus large coalition chargée de collecter et d'échanger des renseignements au sein de l'ICCCWC et d'INTERPOL est nécessaire. Ces efforts peuvent, à leur tour, améliorer les renseignements concernant les réseaux criminels impliqués.

CRIME ORGANISÉ ET ENQUÊTES

Les itinéraires et modes opératoires des contrebandiers terrestres et maritimes doivent être étudiés par des organismes tels que l'ONUDC, la CITES, INTERPOL et l'OMD afin de lutter efficacement contre la contrebande d'ivoire. Cela permettrait également de soutenir la lutte contre d'autres formes de contrebande, notamment les médicaments ou les armes légères et de petit calibre. Actuellement, en raison de la nature transnationale du trafic organisé d'ivoire, seul l'ICCCWC est apte à gérer l'ensemble de la chaîne de lutte contre la fraude. Toutefois, il

est important de créer des unités de renseignement criminel transfrontalières dans les États de l'aire de répartition, car elles s'appuient sur l'expérience et l'expertise disponibles localement, en particulier si les renseignements, les informations et l'appui logistique de l'ICCCWC aux problématiques transfrontalières sont difficilement accessibles dans ces régions.

Un système est déjà en place pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, et l'expertise existe, tant au sein de l'ONUDC que dans les États de l'aire de répartition. Il n'a toutefois pas encore été appliqué pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages ou d'ivoire. Sans le financement de ces efforts et sans de nouvelles mesures, la demande d'ivoire illégal et le braconnage se poursuivront en toute impunité, augmentant ainsi les risques pour les gardiens sur le terrain qui essaient de lutter contre la fraude et menaçant de disparition des populations locales d'éléphants dans certaines parties de l'Afrique.

Il est également important de rassembler des preuves suffisantes pour condamner les petits braconniers, mais également les grands criminels qui supervisent le commerce illégal de l'ivoire. Il faudra pour cela améliorer la formation des gardiens sur le terrain afin qu'ils soient en mesure de mieux comprendre la chaîne commerciale depuis la scène du crime. Par ailleurs, cette formation devra être associée à une cartographie systématique des réseaux de contrebande grâce à la recherche active de renseignements. Cela ne sera possible que si les autorités douanières collaborent avec d'autres organismes de répression et si elles profitent des saisies réalisées pour retracer les origines de l'ivoire et déterminer les moyens de transport utilisés, plutôt que de simplement saisir la contrebande.

Bien que cela soit souvent négligé, les sites d'abattage doivent être traités comme des scènes de crime et sécurisés afin de protéger les preuves. Même sans matériel médico-légal, il est possible de sécuriser efficacement une scène de crime ; les gardiens et responsables de parc doivent être formés en conséquence. Le Mweka College of African Wildlife Management, le Pasiansi Wildlife Training Institute, en Tanzanie, et le Kenya Wildlife Service forment d'ores et déjà leurs agents à la gestion d'une scène de crime. Ces mesures doivent être prises dans tous les États de l'aire de répartition. La collaboration transfrontalière en matière de formation et de tactiques, à travers l'échange des bonnes pratiques et des initiatives réussies, contribuera à amé-

Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD

L'importance du transport maritime par conteneurs dans la chaîne d'approvisionnement commerciale (environ 420 millions de conteneurs sont expédiés chaque année), les méthodes de dissimulation souvent ingénieuses et sophistiquées, ainsi que les divers itinéraires empruntés par les trafiquants de drogues et autres contrebandiers, rendent d'autant plus difficile leur interdiction. Les ports maritimes sont connus pour être des lieux de travail difficiles et parfois dangereux et les structures de répression se heurtent souvent au manque de ressources, à la méfiance qui règne entre les agences, aux processus et systèmes portuaires complexes ainsi qu'à d'autres facteurs qui sont sciemment exploités par les organisations criminelles. Cette situation constitue une menace très réelle et sérieuse à la sécurité de la chaîne logistique du commerce international, si importante pour le développement durable.

Initié en 2003 par le Directeur général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Programme de contrôle des conteneurs (CCP) tente de répondre à ce problème. Le CCP est destiné à aider les gouvernements

à créer des structures de renforcement durables dans certains ports afin de minimiser les risques d'utilisation de conteneurs pour le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et d'autres formes d'activités de contrebande.

Les unités interagences de contrôle des ports (PCU) sont au cœur du CCP. Ces unités sont constituées d'analystes et d'équipes de recherche issus de différentes agences de répression (fonctionnaires des douanes, agents de police) formés et équipés pour travailler ensemble au ciblage systématique des conteneurs à haut risque devant être contrôlés, en utilisant une analyse des risques et d'autres techniques proactives interférant au minimum avec le libre flux du commerce légitime. Il est important de signaler que le CCP ne cherche pas à modifier les rôles et les responsabilités juridiques des agences de répression participantes, mais plutôt à promouvoir l'interaction et le travail d'équipe nécessaires à une interdiction efficace.

Texte adapté de : OMD/ONUDC (2009). Rapport d'activités du Programme de contrôle des conteneurs, juin 2009. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Organisation mondiale des douanes.

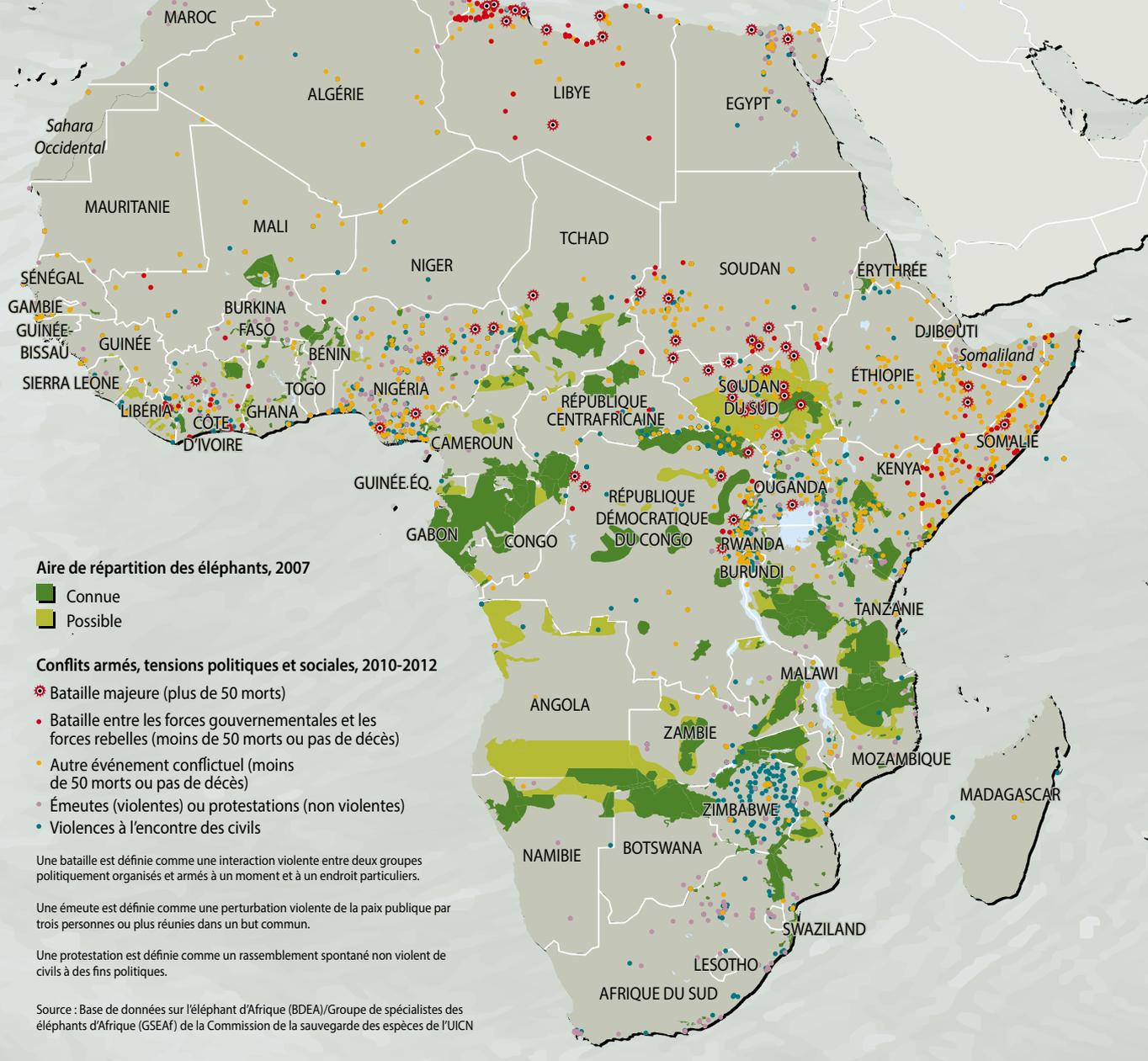
liorer les enquêtes et à fournir de meilleures preuves, car seules des preuves correctement rassemblées sur une scène de crime, ou dans des camps de braconniers, peuvent être présentées à un tribunal. Pour les gardiens bien formés, il suffit le plus souvent d'un stylo ou d'un crayon, de papier, d'un couteau et d'un téléphone portable équipé d'un appareil photo pour récupérer un ensemble de preuves et s'assurer qu'en cas d'arrestation des braconniers, ceux-ci pourront être poursuivis et condamnés.

Il est primordial que les gardiens soient formés aussi bien à la gestion d'une scène du crime qu'à la formation d'équipes tactiques de pisteurs. À ce jour, c'est le moyen le plus efficace de poursuivre de petits groupes de personnes sur de grandes distances dans la brousse et de recueillir des renseignements sur les mouvements des braconniers à l'intérieur des aires protégées. Deuxièmement, il est essentiel de créer de petites unités distinctes de lutte contre le braconnage. Les unités de petite taille réduisent le risque de corruption et facilitent la collecte de renseignements et la création de réseaux de lutte contre le

braconnage dans les villages en dehors des zones protégées. Ces deux points doivent être considérés afin d'augmenter les chances d'appréhender des braconniers et de recueillir des preuves pour une utilisation au tribunal.

Actuellement, une variété d'initiatives et de cours sont proposés aux gardiens et responsables de parc, de la formation purement paramilitaire à la collecte de renseignements. Cependant, la qualité et la quantité de l'offre de formation sont variables. Or, les parties prenantes et les étudiants tireraient profit d'une meilleure coordination de la formation en compétences de pistage et de la diffusion des bonnes pratiques. En outre, un financement plus stable pour ce type de formation permettrait de l'intégrer aux programmes d'études des écoles de gardiens. Il pourrait également permettre d'organiser des réunions et des ateliers communs afin que les enseignants et les écoles bénéficient des échanges de renseignements et de relations personnelles renforcées entre les gardiens, tant à l'échelle nationale que régionale.

Éléphants d'Afrique menacés par les conflits



LE RÔLE DE L'IVOIRE DANS LES CONFLITS ET LE CRIME ORGANISÉ

Au cours de son histoire récente, le continent africain a été en proie à l'instabilité politique et aux conflits. Cette instabilité encourage les activités criminelles dont le trafic de la faune et de la flore sauvages, le braconnage et d'autres crimes contre l'environnement (Bouché *et al.* 2012 ; Chase et Beyers *et al.* 2011 ; Griffin 2011). Alors qu'aujourd'hui l'Afrique australe fait face à quelques grands conflits, les troubles civils et les combats sporadiques se poursuivent dans le bassin du Congo, notamment en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA), ainsi qu'au Soudan, en Somalie, en Éthiopie et dans de nombreux pays d'Afrique centrale et occidentale. Ces conflits ont des répercussions sur les populations d'éléphants en raison du profit pouvant être tiré des ventes d'ivoire à des acheteurs nationaux et étrangers.

Ces dix dernières années, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont mis en garde contre la montée de la criminalité environnementale transnationale organisée. Force est de constater qu'il existe des moyens plus sophistiqués d'extraire illégalement des ressources ainsi que des méthodes plus perfectionnées pour blanchir ces ressources et les produits issus du commerce illégal. En outre, la violence, le meurtre et la corruption associés aux cartels criminels nuisent à la fois à la sécurité des personnes et à celle de l'État. La criminalité environnementale intéresse particulièrement ces groupes, plus que d'autres formes d'activités criminelles, en raison de sa marge bénéficiaire élevée couplée à une faible probabilité d'être arrêté et condamné. En effet, il n'existe quasiment aucune mesure transnationale de lutte contre la fraude dans ce secteur (ONU-DC 2011 ; PNUE-INTERPOL 2012).

La criminalité environnementale transnationale organisée concerne principalement cinq grands domaines :

1. l'exploitation forestière illégale et la déforestation ;
2. la pêche illégale ;



3. l'exploitation minière illégale et le commerce des minéraux, y compris les diamants de conflits ;
4. le déversement illégal et le commerce de déchets toxiques et dangereux ;
5. le braconnage et le commerce illégal de la faune et la flore sauvages.

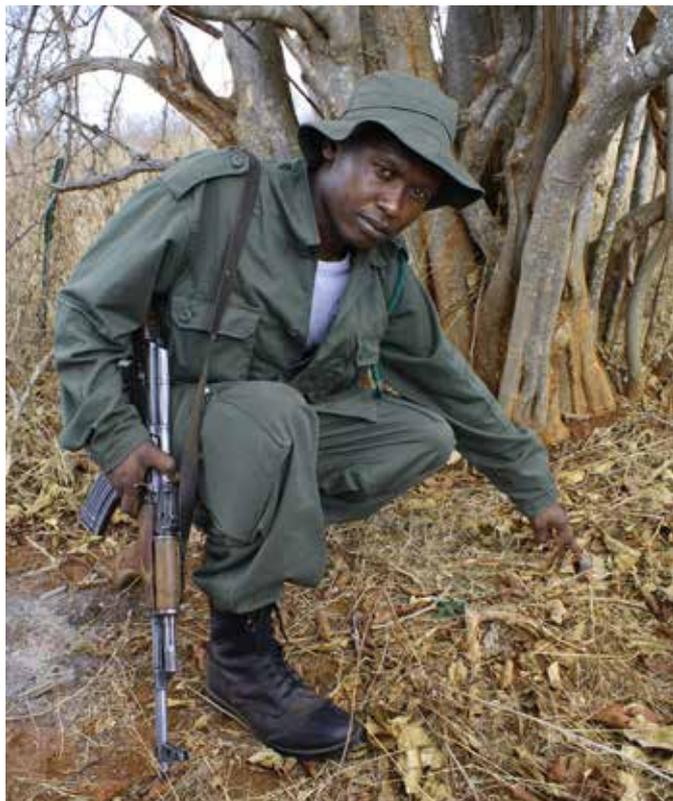
Selon les estimations, le braconnage et le commerce illégal de la faune et la flore sauvages rapportent à eux seuls entre 5 et 20 milliards de dollars US par an et cet argent sert généralement à financer des conflits (Wylter et Sheik 2008 ; GFI 2011 ; OCDE 2012). Pendant la guerre civile au Népal (1996–2006), les maoïstes ont tué plus de la moitié de la population de rhinocéros vivant dans le parc national de Bardia pour financer le conflit (Martin *et al.* 2009). Pendant la guerre d'indépendance qui s'est déroulée entre 1960 et 1990 dans l'ancienne Rhodésie (aujourd'hui le Zimbabwe), des éléphants et des rhinocéros ont été tués au Mozambique, en Namibie, en Afrique du Sud et en Angola. Dans les années 1970, et surtout dans les années 1980, les groupes militaires de l'UNITA en Angola et de la RENAMO au Mozambique ont également été accusés d'avoir massacré des éléphants pour leur ivoire.

Aujourd'hui, des éléphants sont abattus dans des zones de conflit à travers l'Afrique centrale et occidentale. De nombreux États de l'aire de répartition d'Afrique occidentale signalent des

■ **Figure 15** : conflits politiques, troubles civils et aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

éléphants abattus, tout comme le Cameroun, le Soudan du Sud, la RDC et la République centrafricaine. De multiples rapports indiquent des baisses de 50 % à 90 % de certaines populations d'éléphants locaux dans les seules République centrafricaine et République démocratique du Congo (Beyers *et al.* 2011 ; Bouché *et al.* 2010 ; 2011 ; 2012).

Les crimes environnementaux se multiplient dans les zones de conflit pour plusieurs raisons. Lors de conflits, la législation en vigueur n'est pas appliquée et les crimes contre l'environnement, tels que l'exploitation forestière illégale, le braconnage et l'exploitation minière deviennent endémiques. En effet, le conflit dans l'est de la RDC, qui a causé la disparition de quelque 6 millions de personnes, voire plus, en deux décennies, est principalement motivé par la cupidité et l'extraction des ressources naturelles (PNUE-INTERPOL 2012). Les criminels organisés et les acheteurs sont demandeurs et recherchent activement des produits, tels que l'ivoire et la corne de rhinocé-



ros, là où ils sont bon marché et facilement disponibles et que les forces de l'ordre sont peu répressives. Toutefois, contrairement au bois et aux minéraux, la valeur de l'ivoire ne suffit pas à elle seule pour financer une guerre. Mais les acheteurs peuvent activement continuer à commercer dans les zones de conflit. On suppose en effet que les milices Janjaweed opérant au Darfour, au Soudan et dans l'est du Tchad auraient voyagé depuis le Darfour jusqu'au Tchad pour tuer entre 300 et 600 éléphants au Cameroun en 2012 (communiqué de presse de la CITES 2012b ; Scanlon 2012). La Lords Resistance Army (Armée de résistance du Seigneur, Ouganda) aurait tué des éléphants pour leur ivoire en Ouganda, en République centrafricaine et en RDC (communiqué de presse de la CITES 2012b), tandis des braconniers congolais, burundais et rwandais armés d'AK-47 et parfois en possession d'importantes quantités de munitions ont été responsables de meurtres d'éléphants en Tanzanie.

Dans le nord, des milices, mais parfois aussi des armées régulières, abattent des éléphants. L'ivoire est ensuite passé en contrebande à travers le Darfour vers Khartoum (Soudan), ou depuis Kampala (Ouganda) vers Mombasa (Kenya), ou encore de la République centrafricaine et du Cameroun vers la côte en passant par le Nigéria, la Guinée équatoriale et le Gabon sur des navires marchands, des vraquiers ou des navires de pêche. Il ne fait aucun doute que les milices sont impliquées dans le braconnage des éléphants, mais elles ne sont néanmoins pas les seules responsables. Des allégations ont également circulé sur une implication militaire et même sur l'utilisation d'hélicoptères pour le braconnage. Dans certains pays, la police, les douanes et les autorités chargées de la faune et de la flore sauvages participent également au braconnage des éléphants et au commerce illégal de l'ivoire.

Des opérations de pistage en Tanzanie, des enquêtes sur les camps de braconniers, ainsi que des confrontations directes, des arrestations et des saisies ont non seulement révélé la participation de citoyens tanzaniens, mais également celle de Somaliens et de Rwandais dans l'abattage des éléphants.

L'implication du crime organisé, l'afflux d'armes et la probabilité de rencontrer des combattants endurcis de l'armée ou des milices représentent un risque important pour les gardiens de parc. En effet, la formation des gardiens à la guerre de brousse, aux bonnes compétences tactiques de la police, notamment dans le suivi et la collecte de renseignements, est absolument vitale pour le succès des opérations de lutte contre le braconnage et contre la fraude.

MARCHÉS DE L'IVOIRE

Il existe deux types de marchés pour l'ivoire : les marchés de l'ivoire brut, qui vendent des défenses entières ou découpées, et les marchés de l'ivoire travaillé, qui vendent des articles finis tels que des bijoux, des statuettes, des bibelots, des sceaux, etc. Traditionnellement, l'ivoire travaillé est vendu sur les marchés artisanaux ou ou d'antiquaires, dans des boutiques allant de

magasins d'antiquités coûteux aux magasins de souvenirs en passant par les boutiques d'hôtel et Internet. Les marchés de l'ivoire brut ont tendance à être moins accessibles. Il est rare de voir des défenses exposées chez un détaillant. Le plus souvent, elles sont vendues à des artisans ou à des usines par des intermédiaires travaillant dans l'ombre ou sur Internet.



À Kinshasa, en RDC, le secteur de l'ivoire illégal est dynamique ; l'ivoire brut et travaillé est fréquemment passé en contrebande vers d'autres marchés africains et intercontinentaux.

AFRIQUE

Jusqu'à récemment, la plupart des pays africains autorisaient la vente libre des de l'ivoire travaillé, même si ces ventes étaient illégales sans les documents adéquats. Le Kenya est une exception notable puisqu'il avait interdit le travail et le commerce de l'ivoire avant l'interdiction de 1989 par la CITES. Les premières études portant sur des marchés de l'ivoire sélectionnés ont été réalisées en 1989 par le Groupe d'examen du commerce de l'ivoire, afin de gérer des données de référence pour l'interdiction par la CITES (Cobb, 1989). En 1999, une étude sur le commerce de l'ivoire à l'échelle continentale a été réalisée dans 15 grands pays d'Afrique pour l'ivoire afin d'évaluer les effets de l'interdiction (Martin et Stiles, 2000). Cette même année, tous les pays étudiés, à l'exception du Nigéria, ont enregistré une chute de la demande d'ivoire et une baisse de l'importance des marchés de l'ivoire, mesurée par les prix, le nombre de sculpteurs et de vendeurs, et les quantités proposées à la vente. Ce résultat corroborait l'affirmation selon laquelle l'interdiction du commerce de l'ivoire par la CITES contribuait à réduire la consommation d'ivoire. Le marché de la Côte d'Ivoire était le plus important, suivi par l'Égypte et le Zimbabwe. Le Gabon, où la suppression du marché a eu lieu à un certain degré, possédait le plus petit marché, ce qui suggère que la fermeture des marchés intérieurs peut réduire les ventes d'ivoire, et donc sa consommation. Des signes inquiétants d'une reprise de l'activité de l'ivoire à partir du milieu des années 1990 ont toutefois été constatés (Martin et Stiles, 2000).

À l'exception de Cobb (1989) et de Martin et Stiles (2000), les enquêtes de suivi du marché de l'ivoire réalisées dans des pays sélectionnés sont partielles (Dublin *et al.* 1995 ; Madzou 1999 ; Courable *et al.* 2004 ; Mubalama 2005 ; Martin et Mil-iken 2005 ; Vigne et Martin 2008 ; Latour et Stiles 2011 ; Randolph et Stiles 2011 ; Stiles 2011). Quatre conclusions peuvent être tirées de ces rapports :

1. Dans les pays où les contrôles internes du gouvernement sur les marchés de l'ivoire sont insuffisants (Angola, RDC, Égypte, Mozambique, Nigéria et Soudan), l'activité du marché de l'ivoire illégal reste élevée, voire est en expansion.
2. Lorsque le gouvernement a mené des opérations de confiscation de l'ivoire et arrêté les trafiquants, comme au Cameroun, au Congo et en Éthiopie, la vente libre d'ivoire a fortement diminué.
3. L'activité du marché de l'ivoire a connu la plus forte croissance là où les Chinois sont des acheteurs importants, comme au Nigéria et au Soudan, bien que les diplomates, membres du personnel des Nations Unies, touristes étrangers et hommes d'affaires soient également des acheteurs importants.
4. La taille et la qualité des défenses utilisées dans les ateliers locaux africains ont diminué et la taille moyenne des pièces travaillées a chuté. Cela résulte probablement de l'exportation des défenses de plus grande taille et de qualité supérieure, leur prix pouvant être beaucoup plus élevé à l'étranger.



En 1999, seul le marché de l'ivoire de Lagos, au Nigéria, avait enregistré une croissance depuis 1989. En 2011, il était encore plus important, mais la sculpture locale avait diminué et la plupart des articles étaient importés d'autres pays d'Afrique.



En 1999, le Gabon était le seul pays africain à avoir interdit l'ivoire et les quantités vendues librement étaient très faibles. Le plus souvent, l'ivoire dissimulé était sorti d'une cachette pour être montré aux clients potentiels.



En République centrafricaine, l'ensemble de l'ivoire travaillé est illégal et les lois sont ignorées.



En 1999, c'est à Abidjan, en Côte d'Ivoire, que l'on trouvait les plus importantes quantités d'ivoire proposées à la vente de toute l'Afrique. À cette époque, les volumes ne représentaient que 56 % de ceux observés en 1989, mais en 2004, ils avaient de nouveau été pratiquement divisés par deux.



Le marché de l'ivoire illégal de Bangkok, en Thaïlande, est l'un des plus importants au monde.

ASIE

Aujourd'hui, l'essentiel de l'ivoire est obtenu illégalement en Afrique, pour être ensuite travaillé et vendu en Asie. Dans cette région, le travail et la vente de l'ivoire sont légaux, avec certaines restrictions. Le commerce de l'ivoire est illégal en Inde, au Sri Lanka et au Népal, et les marchés de ces pays sont peu importants, malgré l'existence d'une activité illégale (Menon *et al.* 1998 ; Martin et Stiles, 2002).

Des années 1970 au milieu des années 1990, la majorité de l'ivoire travaillé dans le monde était destiné à l'exportation, sauf au Japon, où les acheteurs locaux prédominaient. En 1989, lors de l'interdiction du commerce de l'ivoire par la CITES, les plus grands marchés locaux se trouvaient à Hong Kong, au Japon, en Thaïlande et à Taïwan. Le travail de l'ivoire a considérablement diminué en Chine et à Hong Kong. En 1985, on y dénombrait 2 000 à 2 500 artisans spécialisés dans l'ivoire, alors qu'en 2002 ce nombre était probablement inférieur à 200, sans compter ceux qui travaillaient l'ivoire de mammouth. Sur la même période, le nombre d'usines et d'ateliers d'ivoire en Chine est passé de 20 structures importantes au minimum à environ 10 de petite taille. Ces indicateurs suggèrent un net recul de la demande sur le marché de l'ivoire transformé en Chine immédiatement après l'interdiction du commerce par la CITES, principalement à cause de la baisse de la demande des marchés d'exportation et des acheteurs occidentaux.

Certains éléments indiquent toutefois une hausse de l'activité sur le marché intérieur de l'ivoire aux alentours de 1996. Cette thèse est corroborée par la hausse des saisies d'ivoire qui ont eu lieu en Chine depuis 1997, par l'augmentation significative du nombre de commerces de détail et d'objets proposés à la vente entre 2002 et 2011 à Guangzhou, ainsi que par l'augmentation du nombre d'usines d'ivoire enregistrées, de 20 en 2002 à 36 à la fin de l'année 2011 (Milliken *et al.* 2002, 2007, 2012 ; Martin et Stiles, 2003 ; Martin et Vigne 2011b ; Gabriel *et al.* 2012). En outre, des informations concernant Hong Kong montrent que la taille du marché de l'ivoire est restée stable depuis 1990, soutenant l'idée que l'activité liée à l'ivoire d'éléphant y a chuté, contrairement à la croissance rapide de l'utilisation d'ivoire de mammouth (Martin et Stiles, 2003 ; Martin et Martin 2011). À Taïwan, la sculpture de l'ivoire se raréfie également et les nouvelles pièces sont désormais importées depuis la Chine continentale (Martin et Stiles, 2003).



En Chine, le marché des contrefaçons en ivoire ancien est florissant, ce qui facilite l'exportation vers les pays occidentaux.

Alors que le marché de l'ivoire semble progresser en Chine, l'activité varie dans d'autres parties de l'Asie, comme au Japon, en Thaïlande, au Viet Nam et au Myanmar (Vigne et Martin 2010 ; Stiles 2009 ; Stiles 2008 ; Berger et Nijman 2008). Malgré les nombreuses lacunes dans les connaissances sur la récente activité de l'ivoire en Asie du Sud et du Sud-Est de depuis 2001 (Martin et Stiles, 2002), les données du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) montrent une augmentation significative du nombre d'expéditions à grande échelle vers l'Asie. L'activité du marché de l'ivoire illégal demeure faible dans les pays d'Asie du Sud et du Sud-Est (Martin et Stiles, 2002 ; Nijman et Shepherd 2012 ; Martin *et al.* 2011). La Chine, la Thaïlande et le Viet Nam suscitent des préoccupations majeures en ce qui concerne les activités illégales d'ivoire et le commerce d'autres produits de la faune (Milliken *et al.* 2012 ; Martin et Vigne 2011b ; Stiles 2008, 2009).

Historiquement, les marchés de l'ivoire travaillé en Asie sont principalement destinés à l'exportation et aux visiteurs étrangers. Cependant, en raison du développement économique régional, les Asiatiques sont eux-mêmes devenus d'importants consommateurs d'ivoire travaillé.

EUROPE

En 1997, l'Union européenne a adopté une loi légalisant le travail et la vente de l'ivoire à l'échelle nationale dans tous les pays membres, sous condition du respect de la réglementation de l'UE (Martin et Stiles, 2005). Jusque dans les années 1980, l'Europe était l'un des premiers importateurs et fabricants d'ivoire dans le monde. Toutefois, suite à l'interdiction du commerce de l'ivoire par la CITES, la demande de nouvelles quantités d'ivoire a considérablement diminué en raison d'une plus grande sensibilisation des consommateurs aux effets néfastes de cette industrie sur les éléphants. Pourtant, le marché des objets anciens en ivoire demeure important, en particulier au Royaume-Uni, premier pays importateur et exportateur d'ivoire (Martin et Stiles, 2005).

Les études sur le marché de l'ivoire réalisées au cours des dix dernières années ont montré que les marchés allemand et britannique sont relativement importants contrairement à ceux de la France, du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et de la Belgique (Martin et Stiles 2005 ; Knapp et Affre 2007 ; Martin et Martin 2009). La plupart de l'ivoire vendu sur ces marchés a été obtenu avant l'interdiction et il est par conséquent légal. On a malgré tout découvert de l'ivoire illégal, importé après 1990, provenant principalement de l'est de l'Asie et d'Afrique. Les rapports d'ETIS indiquent que des quantités minimes à faibles d'ivoire illégal brut ou travaillé sont saisies dans les pays européens (Milliken *et al.* 2012). Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) a signalé que le commerce illégal de l'ivoire est inquiétant au Royaume-Uni et sur Internet et qu'une surveillance renforcée s'impose (IFAW 2004 ; 2007).



Il y a un siècle, cette boutique parisienne affirmait être le plus grand magasin d'ivoire au monde, symbolisant l'importance de l'Europe en tant qu'importateur, fabricant et consommateur d'ivoire.



La ville de San Francisco, aux États-Unis, possédait un grand nombre de magasins qui importaient illégalement l'ivoire depuis la Chine, en le mélangeant avec de l'ivoire de mammoth.

AMÉRIQUE DU NORD

Tout comme l'Europe, les États-Unis d'Amérique étaient l'un des plus grands marchés d'ivoire du monde à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Le pays abritait des usines travaillant des centaines de tonnes d'ivoire par an pour fabriquer des touches de piano, des boules de billard et d'autres objets utilitaires (Martin et Stiles 2008). Dans les années 1950, le plastique a commencé à remplacer l'ivoire et l'ivoire japonais moins cher est devenu plus compétitif que celui produit aux États-Unis. Dans les années 1970, les importations d'ivoire brut étaient devenues rares et la plupart des pièces travaillées provenaient de Hong Kong. Mais au milieu des années 1980, il restait encore environ 1 400 artisans spécialisés aux États-Unis (Cobb, 1989). Le marché de l'ivoire s'est effondré en 1989 lorsque le pays a interdit l'importation et l'exportation d'ivoire de moins

de cent ans, conformément à l'interdiction du commerce par la CITES. Il est toujours légal, toutefois, de travailler et de vendre de l'ivoire d'éléphant d'Afrique entré aux États-Unis avant 1989. Il existe aujourd'hui environ 200 sculpteurs qui utilisent l'ivoire d'éléphant (Martin et Stiles 2008). En raison de sa population importante et de sa puissance économique, et malgré une taille très réduite, le marché américain de l'ivoire est classé au deuxième rang mondial, derrière la Chine.

Réalisées entre 2004 et 2007, des études sur le marché de l'ivoire ont montré un niveau modérément élevé d'importations illégales d'ivoire aux États-Unis, en partie alimentées par les ventes sur Internet (Williamson 2004 ; Martin et Stiles 2008). Une analyse d'ETIS a révélé qu'il y avait eu un grand nombre de saisies d'ivoire, mais en petites quantités, ce qui indique que le crime organisé n'était pas impliqué (Milliken *et al.* 2012).



RÔLE DE L'IVOIRE DANS LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

L'ivoire est utilisé depuis la préhistoire : en Égypte antique, en Chine, en Inde et au Japon, puis dans les empires grec et romain, suivis de l'Europe médiévale, des premiers royaumes africains et du monde musulman, jusqu'à l'Amérique du XIXe siècle et les empires napoléonien en France et victorien en Grande-Bretagne. Ce matériau lisse et voluptueux est utilisé dans la religion, l'art, la décoration et les objets du quotidien, depuis les statuettes de Vénus il y a plus de 30 000 ans jusqu'aux poignées de pistolet du XXIe siècle.

L'ivoire revêt une importance culturelle significative pour les hindous et bouddhistes en Asie, région où les éléphants sont les piliers du monde : armé de la foudre, Indra se déplace ainsi sur le dos d'Airavata, un éléphant puissant. Ganesh, le dieu à tête d'éléphant, est vénéré de l'Inde à Singapour, et cet éléphant blanc céleste a tenu la fleur de lotus qui a conduit à la réincarnation du Bouddha. Ses longues défenses blanches ont hérité d'une partie de la divinité de l'animal et les statuettes de Ganesh et d'autres représentations religieuses en ivoire sont fréquentes, encore aujourd'hui, dans toute l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Du Myanmar au Japon, les figurines bouddhistes et taoïstes sont depuis longtemps d'importants sujets de sculptures en ivoire, car ils

sont censés porter chance lorsqu'ils sont exposés à la maison. Les plus anciennes statuettes en ivoire de Bouddha connues datent du XIIIe siècle et celles des Huit Immortels du XVe siècle. D'autres sujets communs de la dynastie Ming sont Guan Yin (déesse de la Miséricorde), Li Tiekui (un sage dépeint comme un mendiant tenant une béquille et une gourde de pèlerin), Fu, Lu et Shou (trois immortels qui sont respectivement les dieux du bonheur, de la prospérité et de la longévité) et Zhongli Guan (un immortel qui porte un éventail pour faire revivre les âmes des morts). Ces sujets sont encore populaires aujourd'hui chez les sculpteurs et les consommateurs et représentent des milliers de dollars de chiffre d'affaires dans les boutiques chinoises.

L'ivoire joue également un rôle important pour la foi chrétienne, servant à la fabrication de statues de crucifixion, de la Vierge et l'Enfant, et de divers saints et plaques d'histoires bibliques remontant au IXe siècle en France. Ces mêmes sujets sont sculptés aujourd'hui en Europe, en Afrique et aux Philippines. Les pays islamiques ont également une très longue histoire d'utilisation de l'ivoire, principalement dans la fabrication de contenants, la marqueterie, le mobilier et l'ornementation sur les armes.

AMPLEUR, TENDANCE ET DEGRÉ DE L'ILLÉGALITÉ DES DIX PREMIERS MARCHÉS INTÉRIEURS D'IVOIRE

Pays	Tendance	Degré d'illégalité
1. Chine-Hong Kong	Hausse	Élevé
2. États-Unis	Stable	Modéré
3. Thaïlande	Baisse	Élevé
4. Égypte	Baisse	Élevé
5. Allemagne	Stable	Faible
6. Nigéria	Hausse	Élevé
7. Zimbabwe	Baisse (?)	Faible
8. Soudan	Hausse	Élevé
9. Éthiopie	Stable	Élevé
10. Japon	Baisse	Faible





CONCLUSION

Cette évaluation rapide des réponses à apporter, réalisée par le PNUE, réunit des informations cruciales et actualisées issues des systèmes reconnus de la CITES qui surveillent la situation des éléphants, le braconnage et le commerce légal et illégal de l'ivoire. Ensemble, ces systèmes apportent des informations cohérentes et fondées sur des preuves pour améliorer notre compréhension de la dynamique de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire.

De nos jours, le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire menacent très sérieusement les populations d'éléphants dans de nombreux États de l'aire de répartition en Afrique, notamment en Afrique centrale. Les données du programme MIKE de la CITES indiquent une augmentation continue du nombre d'éléphants d'Afrique tués illégalement depuis 2006, l'année 2011 ayant enregistré des niveaux de braconnage record depuis les premiers enregistrements dans MIKE, et premières données concernant l'année 2012 révèlent des chiffres similaires. 36 sites MIKE en Afrique abritent quelque 230 000 éléphants (40 % de l'ensemble des éléphants d'Afrique). En 2006, on estime que 5 000 éléphants ont été tués illégalement dans ces sites. En 2011, ce chiffre a plus que triplé pour atteindre quelque 17 000 éléphants, soit 7,4 % de la population. Les taux de croissance (environ 5 %) ne peuvent plus compenser ce niveau d'abattage illégal et, par conséquent, les populations diminuent dans de nombreux sites MIKE. De même, des données du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) indiquent que le commerce illégal de l'ivoire a plus que doublé depuis 2007 et qu'il est plus de trois fois supérieur à son niveau de 1998, tandis que 2011 a battu tous les records en termes de saisies d'ivoire à grande échelle.

Bien que les niveaux de braconnage soient en hausse dans la majeure partie du continent africain, la situation des éléphants en Afrique centrale est particulièrement grave depuis de nombreuses années et elle ne laisse entrevoir aucun signe d'amélioration. Des problèmes endémiques tels que les troubles civils, le non-respect des lois et une gestion inadéquate de la faune et de la flore sauvages sont aggravés par la perte d'habitat, la fragmentation et les troubles liés au développement des infrastructures et des industries d'extraction (en particulier le bois et l'exploitation minière). Cette situation est exacerbée par

une mauvaise gouvernance, une corruption à tous les niveaux et une pauvreté généralisée dans la sous-région. Les experts de toute l'Afrique centrale confirment que les éléphants sont confrontés à une grave crise dans cette sous-région.

En Afrique orientale, les populations d'éléphants, qui se rétablissaient du braconnage des années 1970 et 1980, sont de nouveau confrontées à une menace croissante d'abattage illégal. En outre, la sous-région joue un rôle central dans la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire. Les données d'ETIS sur les saisies d'ivoire à grande échelle indiquent que de plus en plus de cargaisons d'ivoire sont actuellement expédiées des ports de l'océan Indien au Kenya et en Tanzanie vers des destinations asiatiques, plus que par toute autre route commerciale partant d'Afrique. Tant que les plateformes des compagnies aériennes régionales continueront d'ouvrir des liaisons entre l'Afrique et l'Asie et que les ports kenyans et tanzaniens de l'océan Indien resteront un maillon essentiel entre les vastes étendues de l'Afrique et les marchés extérieurs, l'Afrique orientale offrira la connectivité indispensable au commerce illégal de l'ivoire. Alors que d'importantes quantités d'ivoire d'Afrique centrale transitent par ces canaux, l'ivoire de l'Afrique australe et orientale se mêle maintenant à ces cargaisons.

En Afrique australe, de nombreuses populations d'éléphants importantes et bien gérées, notamment celles du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, restent relativement peu touchées par cette flambée du braconnage. Cependant, une vigilance accrue sera nécessaire, car les populations auparavant protégées au Mozambique, dans la bande de Caprivi et en Zambie sont déjà victimes d'augmentations mesurables des niveaux de braconnage.

Dans les petites populations d'éléphants très fragmentées d'Afrique occidentale, le braconnage est élevé et augmente dans l'ensemble de la sous-région. En termes de trafic, le Nigéria reste le principal pays impliqué dans d'importants flux d'ivoire illégal. Récemment, d'autres pays, tels que le Togo, ont commencé à participer à la contrebande à grande échelle de l'ivoire. Encore une fois, l'essentiel de l'ivoire semble provenir d'Afrique centrale, mais le Nigéria a également été identifié comme le pays

de destination d'importantes livraisons d'ivoire en provenance du Kenya, ce qui suggère que l'ivoire provenant d'aussi loin que l'Afrique orientale traverse maintenant le pays.

Les problèmes posés par le braconnage d'éléphants et le commerce illégal de l'ivoire sont multiples et, pour les atténuer, il sera nécessaire de mettre en place des mesures sur plusieurs fronts et à différents moments. Pour protéger les éléphants des menaces actuelles du braconnage, des investissements et le développement des capacités seront nécessaires pour améliorer la qualité de la protection accordée aux populations d'éléphants dans toute l'aire de répartition africaine. Il s'agira d'investir dans du personnel qualifié à tous les niveaux, du matériel et des fournitures afin de permettre des patrouilles renforcées. À long terme, l'amélioration de la gestion des zones de l'aire de répartition des éléphants et la planification efficace de l'affectation des terres seront essentielles pour conserver des populations d'éléphants en bonne santé, protéger les habitats et augmenter la tolérance des communautés locales à l'égard des éléphants.

Des connaissances à jour de la situation des éléphants restent indispensables pour bien comprendre la chaîne du commerce de l'ivoire, son incidence sur les populations d'éléphants d'Afrique à l'état sauvage et pour le succès relatif de la gestion des efforts de conservation et de lutte contre la fraude. Il est donc important que les États de l'aire de répartition réalisent des enquêtes régulières et fiables, de préférence en utilisant les normes d'enquête du programme MIKE de la CITES.

Il est primordial d'obtenir de meilleures informations sur l'âge et l'origine de l'ivoire confisqué, en particulier lors des saisies d'ivoire à grande échelle, afin d'améliorer les enquêtes, de déterminer la provenance de l'ivoire et les itinéraires de contrebande et de renforcer la lutte internationale contre la fraude. À cet égard, les techniques médico-légales basées sur l'ADN et les isotopes pourraient devenir cruciales, mais elles doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie, indépendante et objective afin d'établir leur fiabilité et leur validité. Dans de nombreux pays en Afrique et ailleurs, la taille des stocks d'ivoire, et leur éventuelle contribution à la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire, constitue encore aujourd'hui une lacune importante dans la compréhension de la dynamique du commerce illégal de l'ivoire. Ce problème pourrait être considérablement atténué par des inventaires obligatoires et réguliers et en déclarant tous les stocks importants d'ivoire au Secrétariat de la CITES. Les

techniques médico-légales peuvent permettre de déterminer dans quelle mesure l'ivoire du commerce illégal provient du braconnage ou de stocks officiels.

Il est indispensable de renforcer les capacités des agences de lutte contre la fraude dans les pays d'origine, de transit et pays consommateurs et d'améliorer leur collaboration afin de mener des enquêtes conjointes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut l'amélioration des tactiques de lutte contre la fraude, par exemple par le biais d'équipes tactiques de pisteurs spécialisées sur le terrain, la réalisation d'enquêtes sur la corruption et le crime organisé et l'aboutissement des poursuites.

Le marché chinois reste la première destination de l'ivoire illégal. En Chine, la politique gouvernementale restrictive et l'augmentation des mesures répressives sont certes évidentes, l'implication du pays dans le commerce illégal n'a cessé de croître depuis 1996. Les mesures visant à surveiller le commerce intérieur en Chine, notamment l'application stricte des procédures de contrôle interne, devraient être maintenues ou élargies. Dans le même temps, les ressortissants chinois continuent d'être impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire sur le continent africain, et une plus grande collaboration est nécessaire entre les organismes chinois et africains de lutte contre la fraude.

Ailleurs en Asie, des mesures renforcées de lutte contre la fraude dans les ports d'entrée thaïlandais montrent des résultats significatifs, mais des failles dans la législation thaïlandaise empêchent le contrôle réel de son marché de détail de l'ivoire. La Malaisie, les Philippines et le Viet Nam, ainsi que la Région administrative spéciale de Hong Kong, sont les principaux canaux de transit pour la réexportation vers la Chine et la Thaïlande. En outre, de nouvelles routes commerciales via le Cambodge et la République démocratique populaire lao semblent se développer. Ces pays doivent renforcer leurs capacités et stratégies pour détecter les transferts illégaux d'ivoire et pour mener des enquêtes conjointes reliant tous les acteurs de la chaîne commerciale. Ces pays devraient également être soutenus en priorité par les agences de répression internationales concernées et la communauté des donateurs.

La demande actuelle pour l'ivoire dépasse ce qui peut être fourni de manière durable et celle d'ivoire illégal doit être réduite afin d'atténuer la menace pour les populations d'éléphants. Cette réduction de la demande doit passer par des campagnes de sensibilisation correctement menées et ciblées sur les marchés financiers.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE

Les recommandations qui suivent sont tirées de celles adoptées lors de la 62e session du Comité permanent (Genève, juillet 2012), qui elles-mêmes s'appuyaient sur le document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1), et de celles proposées par le Secrétariat de la Conférence des Parties à la CITES à sa 16e session (Bangkok, mars 2013), telles qu'elles figurent dans les documents CoP16 Doc. 53.1, 53.2.1 et 53.2.2. Elles complètent également les activités proposées dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, adopté par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique en marge de la 15e réunion de la Conférence des Parties (Doha, 2010) (voir document CoP15 Inf. 68).

- 1) Soutenir et renforcer le suivi de la lutte contre le braconnage et les opérations de renseignement, à travers le développement, la formation et l'éducation d'unités tactiques de traque et de renseignement dans toutes les zones protégées.
- 2) Favoriser des mandats appropriés pour permettre aux gardiens de parc de poursuivre les braconniers et d'effectuer des patrouilles à l'extérieur des parcs, et élaborer des accords internationaux visant à faciliter la coopération transfrontalière pour poursuivre, arrêter et extradier les braconniers et les trafiquants.
- 3) Renforcer les opérations de lutte contre la contrebande, les contrôles douaniers et les programmes de fouille de conteneurs (y compris le contrôle de petites pistes d'atterrissage et de bateaux dans les ports et estuaires). Renforcer et accroître le recours aux livraisons contrôlées et aux analyses médico-légales afin d'identifier la source de l'ivoire et d'appuyer les enquêtes sur les réseaux criminels opérant d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire.
- 4) Renforcer la collaboration nationale et internationale inter-institutions pour lutter contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages en soutenant des programmes de répression dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire, par exemple par l'ICCWC et les unités et réseaux régionaux de renseignement criminel, ainsi que par une formation judiciaire et l'application concrètes de techniques et méthodes de « bonnes pratiques » pour la conduite des enquêtes et des activités conjointes d'application de la loi.
- 5) Combattre la faible gouvernance et la corruption à tous les niveaux, y compris dans les douanes, l'armée, la police, les services de la faune et de la flore sauvages et d'autres agences gouvernementales, en ayant recours à des unités transfrontalières de renseignement criminel, et améliorer encore la formation et l'organisation d'unités antibraconnage spécialisées, bien rémunérées, dotées d'importantes responsabilités et travaillant à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées afin de mener des opérations de renseignement et de lutte contre la fraude.
- 6) Réduire la demande d'ivoire illégal des marchés en menant des campagnes de sensibilisation ciblées et efficaces sur les effets dévastateurs du commerce illégal de l'ivoire, et à destination des acheteurs potentiels ou actuels en Asie de l'Est et du Sud-Est.
- 7) Renforcer la législation nationale si nécessaire et appliquer strictement les dispositions pertinentes pour éradiquer les marchés intérieurs illégaux ou non réglementés de l'ivoire, notamment en Afrique et en Asie.
- 8) Maintenir et améliorer la connectivité des sites d'éléphants en Afrique en augmentant l'étendue des aires de conservation et les investissements pour une gestion et une protection efficaces, afin de réduire la perte d'habitat et la perte d'aire de répartition subséquente. Pour cela, il est nécessaire de recourir à une planification hiérarchisée de l'utilisation des terres dans l'habitat non protégé des éléphants, planification particulièrement cruciale pour les régions connaissant un accroissement des populations humaines et des pressions agricoles. Cela permettra ensuite d'atténuer le conflit hommes/éléphants.
- 9) Aider et financer de toute urgence le Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de permettre aux États de l'aire de répartition d'améliorer leur capacité à gérer et à conserver leurs populations d'éléphants grâce à l'amélioration des activités de lutte contre le braconnage et la fraude, de restauration et de conservation des habitats, de gestion des conflits hommes/éléphants et de suivi et de recherche, comme indiqué dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Assurer l'accès au Fonds pour l'environnement mondial, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.
- 10) Mettre en place des mécanismes de financement durable afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes MIKE et ETIS et de la Base de données sur l'éléphant d'Afrique et d'Asie, dans le but d'assurer un suivi continu de la situation générale des populations d'éléphants d'Afrique et d'Asie et de leurs habitats, des niveaux d'abattage illégal des éléphants et du commerce international de l'ivoire illégal.

ACRONYMS

CCP	Programme de contrôle des conteneurs
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CoP	Conférence des Parties à la CITES
ETIS	Système d'information sur le commerce des éléphants
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GSEAf	Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
GSEAs	Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
IFAW	Fonds international pour la protection des animaux
IMAGE	Integrated Model to Assess the Global Environment (modèle intégré pour l'évaluation de l'environnement mondial)
INTERPOL	International Criminal Police Organisation (organisation internationale de police)
MIKE	Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PIKE	Proportion d'éléphants tués illégalement
PL	Tonnage de port en lourd
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
RPG	Grenade propulsée par fusée
SRES	Rapport spécial sur les scénarios d'émissions
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UICN/CSE	Commission de survie des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WCS	Wildlife Conservation Society (Société pour la conservation de la vie sauvage)
WWF	World Wide Fund for Nature (organisation mondiale de protection de la nature)

CONTRIBUTEURS ET RELECTEURS

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Christian Nellemann (rédacteur en chef)
Rannveig Knutsdatter Formo
Julian Blanc
Diane Skinner
Tom Milliken
Tom De Meulenaer

CARTOGRAPHIE

Riccardo Pravettoni

MAQUETTE

GRID-Arendal

CORRECTION

Margaret Crump

CONTRIBUTEURS, CONSEILLERS ET RELECTEURS

Daniel Stiles, consultant
Hugo Ahlenius, Nordpil
Margaret Crump, GRID-Arendal
William Clark, INTERPOL
Ian Redmond, consultant
Clever Mafuta, GRID-Arendal
Maxwell Gomera, PNUE-WCMC
Simon Hedges, Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie
Ajay Desai, Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie
George Wittemyer, Colorado State University Department of Fish, Wildlife et Conservation Biology
Fiona Maisels, Wildlife Conservation Society Barend
Janse van Rensburg, Secrétariat de la CITES
Tomo Nishihara, Wildlife Conservation Society
Pia Jonsson, Secrétariat de la CITES
Edward van Asch, Secrétariat de la CITES (ICCWC)
Sara Koch, ONUDC
Jorge Rios, ONUDC
Janet Fernandez Skaalvik, GRID-Arendal
Iain Douglas-Hamilton, Save the Elephants
Peter Mwangi, Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
Holly Dublin, Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
Lamine Sebogo, WWF International

CRÉDITS PHOTO

1 iStockphoto/Will Davies 1 Darren Potgieter 7 Peter Prokosch
9 iStockphoto/mskowronek 10 iStockphoto/Dirk Freder
13 Daniel Stiles 14 iStockphoto/Bruce Block 17 Bernardas
Padegimas 18 iStockphoto/Eneri LLC 24 iStockphoto/
Dave Block 28 iStockphoto/Tobias Helbig 29 Bernardas
Padegimas 30-31 iStockphoto/Frank van den Bergh
36 Darren Potgieter 38 Darren Potgieter 39 Darren Potgieter
42 Lupyana Mahenge 43 INTERPOL 44 Tomo Nishihara
45 Darren Potgieter 46 iStockphoto/Claude Biron 49 Darren
Potgieter 50 Peter Prokosch 57 Christian Nellemann 58 Christian
Nellemann 59 Daniel Stiles 60 Daniel Stiles 61 Daniel Stiles
62 Daniel Stiles 63 Daniel Stiles 65 Daniel Stiles 66 Daniel
Stiles 67 Daniel Stiles 68 Riccardo Pravettoni 78 iStockphoto/
Steffen Foerster 80 iStockphoto/Hansjoerg Richter

RÉFÉRENCES

ACLED (2013). Armed Conflict Location and Event Dataset. <http://www.acleddata.com> (consulté en janvier 2013).

GSEAF (2013). Chiffres actualisés non publiés sur le nombre total des populations d'éléphants d'Afrique. Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN

Albon, M. (2010). Promoting health, security and justice: Cutting the threads of drugs, crime and terrorism, 2010 Report. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne, Autriche.

Alkemade, R., van Oorschot, M., Miles, L., Nellemann, C., Bakkenes, M. et Brink, B. (2009). GLOBIO3: A Framework to Investigate Op-tions for Reducing Global Terrestrial Biodiversity Loss. *Ecosystems* 12, pp. 374-390.

GSEAs (2011). Asian Elephant Status Report. GAJAH: Journal of the Asian Elephant Specialist Group, 35.

GSEAs. (2008). Range-wide mapping workshop for Asian elephants (*Elephas maximus*). Report to the U.S. Fish & Wildlife Service on Assistance Award No: 98210-6-G232.

Baldus, R.D. (2009). Wild Heart of Africa: The Selous Game Reserve in Tanzania. Rowland Ward Publications: Johannesburg, Afrique du Sud.

Benitez-Lopez, A., Alkemade, R. et Verwij, P.A. (2010). The impacts of roads and other infrastructure on mammal and bird populations: A meta-analysis. *Biological Conservation*, 143:6, pp. 1307-1316.

Beyers, R.L., Hart, J.A., Sinclair, A.R.E., Grossmann, F., Klinkenberg, B. et Dino, S. (2011). Resource wars and conflict ivory: the impact of civil conflict on elephants in the Democratic Republic of Congo - the case of the Okapi Reserve. *PLoS ONE* 6(11): e27129. doi:10.1371/journal.pone.0027129.

Bitanyi, S., Nesje, M., Kusiluka, L.J.M., Chenyambuga, S.W. et Kaltenborn, B.P. (2012). Awareness and perceptions of local people about wildlife hunting in western Serengeti communities. *Tropical Conservation Science*, 5(2), pp. 208-224.

Boettiger, A.N., Wittemyer, G., Starfield, R., Volrath, F., Douglas-Hamilton, I. et Getz, W.M. (2011). Inferring ecological and behavioral drivers of African elephant movement using a linear filtering approach. *Ecology*, 92(8).

Bouché, P., Renaud, P.-C., Lejeune, P., Vermeulen, C., Froment, J.-M., Bangara, A., Fiongai, O., Abdoulaye, A., Abakar, R. et Fay, M. (2010). Has the final countdown to wildlife extinction in Northern Central African Republic begun? *African Journal of Ecology*, 48:4, pp. 994-1003.

Bouché, P., Douglas-Hamilton, I., Wittemyer, G., Nianogo, A. J., Doucet, J.-L., Lejeune, P. et Vermeulen, C. (2011). Will Elephants Soon Disappear from West African Savannas? *PLoS ONE*, 6:6, e20619. doi:10.1371/journal.pone.0020619.

Bouché, P., Mange, R. N. M., Tankalet, F., Zowoya, F., Lejeune, P. et Vermeulen, C. (2012). Game over! Wildlife collapse in northern Central African Republic. *Environmental Monitoring & Assessment* 184:11, pp. 7001-7011.

Barnett, S., Myrvoda, A. et Nabar, M. (2012). Dépenses à la mode chinoise. Fonds monétaire international, Finances et Développement, vol. 49, n° 3, pp 28-30. Blanc, J.J., Thouless, C.R., juge Hart, Dublin, H. T., Douglas-Hamilton, I., Craig, C.G., et Barnes, R.F.W. (2003). Rapport de situation de l'éléphant d'Afrique

2002 : une actualisation de la Base de données de l'éléphant d'Afrique. Groupes des spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. et Hart J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission. No. 33. Groupes des spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse.

Blanc, J. (2008). *Loxodonta Africana*. Dans UICN 2012, Liste rouge des espèces menacées de l'UICN

Blake, S., Deem, S.L., Mossimbo, E., Maisels, F. et Walsh, P. (2009). Forest Elephants: Tree Planters of the Congo. *Biotropica*, 41:4, pp. 459-468.

Blake, S., Strindberg, S., Boudjan, P., Makombo, C., Bila-Isia, I., Ilam-bu, O., Grossmann, F., Bene-Bene, L., de Semboli, B., Mbenzo, V., S'hwá, D., Bayogo, R., Williamson, L., Fay, M., Hart, J. et Maisels, F. (2007). Forest Elephant Crisis in the Congo Basin. *PLoS Biology*, 5:4, e111. Doi: 10.1371/journal.pbio.0050111

Boafo, Y. et Massalatchi, S. M. (2011). Status of the Sapo National Park elephant population and implications for conservation of elephants in Liberia. *Pachyderm*. 50, pp. 18-25.

Burn, R. W., Underwood, F. M. et Blanc, J. (2011); Global Trends and Factors Associated with the Illegal Killing of Elephants: A Hierarchical Bayesian Analysis of Carcass Encounter Data. *PLoS ONE* 6,9: e24165. Doi:10.1371/journal.pone.0014165.

Calef, G.W. (1988). Maximum Rate of Increase in the African Elephant. *African Journal of Ecology*, 26, pp. 323-327.

Chase, M.J. et Griffin, C.R. (2011). Elephants of south-east Angola in war and peace: their decline, re-colonization and recent status. *African Journal of Ecology*, 49:3, pp. 353-361.

Child, B. (1996). The practice and principles of community-based wild-life management in Zimbabwe: the CAMPFIRE programme. *Biodiversity and Conservation*, 5(3), pp.369-398.

Christy, B. (2012). Ivory Worship. *National Geographic*, Octobre, pp. 28-62.

Cobb, S. [dir.] (1989). The ivory trade and the future of the African elephant. Rapport non publié préparé pour la 7e Conférence des Parties à la CITES, Oxford, Royaume-Uni : Groupe d'examen du commerce de l'ivoire.

CITES (pas de date - a). Comment la CITES fonctionne-t-elle ? Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève : Secrétariat de la CITES, disponible en ligne : <http://www.cites.org/fra/disc/how.php> (consulté en janvier 2013).

CITES (pas de date - a). La CITES en bref Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève : Secrétariat de la CITES, disponible en ligne : <http://www.cites.org/fra/disc/what.php> (consulté en janvier 2013).

CITES (2012a). CoP16 Doc. 53.1. Seizième session de la Conférence des Parties Bangkok (Thaïlande), 3-14 mars 2013. Interprétation et application de la Convention, Commerce d'espèces et conservation, Éléphants. Suivi de l'abattage illégal des éléphants Y compris Cop16 Doc. 53.1 Addendum.

CITES (2012b). Cop 16 proposition 12. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Seizième session de la Conférence des Parties. Bangkok (Thaïlande), 3-14 mars 2013. Liste des propositions accessibles à : <http://www.cites.org/fra/cop/16/prop/index.php> (consulté en janvier 2013)

CITES (2012b). Notification aux Parties, concernant le Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Genève, le 12 mars 2012.

Communiqué de presse de la CITES (2012a). CITES welcomes United Nations Security Council call to investigate links between elephant poaching, ivory smuggling and illicit financing of the LRA. Paru le 24 décembre 2012. Accessible à : http://www.cites.org/eng/news/pr/2012/20121222_UNSC_elephant_LRA.php (consulté en janvier 2013)

Communiqué de presse de la CITES (2012b). Le Secrétaire général de la CITES exprime sa vive inquiétude au sujet des massacres d'éléphants constatés au Cameroun. Paru le 28 février 2012. Accessible à : http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120228_elephant_cameroun.php (consulté en janvier 2013)

CITES (2011). SC61 Doc 44.2. Situation des populations d'éléphants, niveaux d'abattage illégal et de commerce de l'ivoire : rapport au comité permanent de la CITES Annexe I. Soixante-et-unième session du Comité permanent. Genève (Suisse), 15-19 août 2011.

CITES (2010a). Quinzième session de la Conférence des Parties. Doha (Qatar), 13-17 mars 2010 Décisions finales sur les propositions d'amendement des Annexes I et II.

CITES (2010b). Cop 15 Inf. 68. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Quinzième session de la Conférence des Parties. Doha (Qatar), 13-25 mars 2010 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

CITES (2008). Compte rendu résumé du 57e Comité permanent de la CITES, 2008.

CITES (2002). Amendements aux Annexes I et II de la Convention. Adoptés par les Parties lors de la 12e session, Santiago, Chili, 3-15 novembre 2002.

CITES (1989). Conf. 7.9 Mandat du Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique et critères de transfert de certaines populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II 7e Conférence des Parties.

Courouble, M., Hurst, F. et Milliken, T. (2003). More Ivory than Elephants: domestic ivory markets in three West African countries. TRAFFIC International, Cambridge, Royaume-Uni.

Cumming, D.H.M., du Toit, R. et Stuart, S.N. (1990). African Elephants and Rhinos – Status Survey and Conservation Action Plan. Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN, Gland, Suisse.

Dublin, H., Milliken, T. et Barnes, R. (1995). Four Years after the CITES Ban: Illegal Killings of Elephants, Ivory Trade and Stockpiles. UICN, Gland, Suisse.

Diaz, D. et McCann, V.L. (2005). Tracking – Signs of Man, Signs of Hope: A Systematic Approach to the Art and Science of Tracking Humans. The Lyons Press Series, Globe Pequot Press: Guilford, Connecticut, États-Unis.

Dunham, K.M. (2012). Trends in populations of elephant and other large herbivores in Gonarezhou National Park, Zimbabwe, as revealed by sample aerial surveys. *African Journal of Ecology*, 50(4), pp. 476-488.

Franceschini, G. (2005a). Global Cattle Density. FAO GeoNetwork.

Franceschini, G. (2005b). Global Poultry Density. FAO GeoNetwork.

Franceschini, G. (2005c). Global Sheep Density. FAO GeoNetwork.

Franceschini, G. (2005d). Global Goat Density. FAO GeoNetwork.

Fischer, F. (2005). Elephant in Cote d'Ivoire - a warning for West African Conservation. *Pachyderm*, 38, pp. 64-75.

Fernando, P. et Pastorini, J. (2011). Range-wide Status of Asian Elephants. *Gajah*, 35, pp. 15-20.

Frost, P. G. et Bond, I. (2008). The CAMPFIRE programme in Zimbabwe: Payments for wildlife services. *Ecological Economics*, 65(4), pp. 776-787.

Gabriel, G., Hua, N. et Wang, J. (2012). Making a Killing: A 2011 Survey of Ivory Markets in China. IFAW, Yarmouth Port, Massachusetts, États-Unis.

Graham, M.D., Douglas-Hamilton, I., Adams, W.M. et Lee P.C. (2009). The movement of African elephants in a human-dominated land-use mosaic. *Animal Conservation*, 12, pp. 445-455.

Gray, J. (1997). Report of the Tenth Meeting of the Conference of the Parties to CITES. *TRAFFIC Bulletin*, 17:1, pp. 5-19.

Haken, J. (2011). Transnational Crime in the Developing World. *Global Financial Integrity*. Washington DC, États-Unis.

Hanks, J. et McIntosh, JEA (1973). Population dynamics of the African elephant (*Loxodonta africana*). *J. Zool. (Lond.)*, 169, pp. 29-38.

Hema, E.M., Barnes, R.F.W. et Guenda W. (2011). Distribution of savannah elephants (*Loxodonta africana africana* Blumenback 1797) within Nazinga game ranch, Southern Burkina Faso. *African Journal of Ecology*, 49:2, pp. 141-149.

GIEC (2000). Résumé à l'intention des décideurs. In Nakicenovic, N. and Swart, R. (dir.). Scénarios d'émissions. Rapport spécial du Groupe de travail III du GIEC Cambridge University Press.

IUCN (2013). Elephant Database. <http://www.elephantdatabase.org/> (consulté en février 2013)

IUCN (2013). The IUCN Red List of Threatened Species. <http://www.iucnredlist.org> (consulté en janvier 2013)

IFAW. (2004). Elephants on the High Street. Fonds international pour la protection des animaux. Yarmouth Port, Massachusetts, États-Unis.

IFAW. (2007). L'extinction aux enchères Le commerce illicite massif d'ivoire d'éléphant sur les sites eBay™ menace la survie des éléphants Fonds international pour la protection des animaux. Yarmouth Port, Massachusetts, États-Unis.

Kaltenborn, B.P., Nyahongo, J.W. et Tingstad, K.M. (2005). The nature of hunting around the western corridor of Serengeti National Park, Tanzania. *Eur. J. Wildl. Res.*, 53, pp. 213-222.

J. Kearney (1978). Tracking: A Blueprint for Learning How. Pathways Press: El Cajon, California, États-Unis.

Keli, F.L. (2008). Small arms and light weapons transfer in West Africa: a stock-taking. The Complex Dynamics of Small Arms in West Africa. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

Knapp, A. et Affre, A. (2007). Le commerce illégal et la vente d'espèces CITES en Belgique : ivoire d'éléphant et autres spécimens. *TRAFFIC Europe*, Bruxelles, Belgique.

- Kiyono, H. (2002). Japan's Trade in Ivory after the Tenth Conference of the Parties to CITES: TRAFFIC East Asia–Japan. TRAFFIC International.
- Latour, S. et Stiles, D. (2011). Le commerce de la viande d'éléphant en Afrique Centrale : étude de cas de la République du Congo. UICN, Gland, Suisse.
- Leemans R., Gaston K.J., van Jaarsveld, A.S., Dixon, J., Harrison, J. et Cheatele M.E. (2007). International review of the GLOBIO model version 3. Netherlands Environmental Assessment Agency (MNP). Bilthoven, Pays-Bas.
- Lemieux, A.M. et Clarke, V.R. (2009). The International Ban on Ivory Sales and its Effects on Elephant Poaching in Africa. *British Journal of Criminology*, 49, pp. 451-471.
- Lewis, D. (2011). Getting poachers to give up their guns in Zambia. *The Solutions Journal*, 2(4).
- Madzou, YC (1999). Récents développements du commerce de l'ivoire au Congo après la réouverture par la CITES pour 3 pays d'Afrique australe. Rapport sur le mégatransect, WCS et NGS.
- Maingi, J. K., Mukeka, J. M., Kayle, D. M. et Muasya, R. M. (2012). Spatiotemporal patterns of elephant poaching in south-eastern Kenya. *Wildlife Research*, 39:3, pp. 234-249.
- Martin, E. et Martin, C. (2009). Portugal's long association with African ivory. *Pachyderm*, 46, pp. 35-46.
- Martin, E. et Martin, C. (2011). Large and mostly legitimate: Hong Kong's mammoth and elephant ivory trade. *Pachyderm*, 50, pp. 37-49.
- Martin, E. et Milliken, T. (2005). No Oasis: the Egyptian Ivory Trade in 2005. TRAFFIC International.
- Martin, E. et Stiles, D. (2000). The Ivory Markets of Africa. Save the Elephants, Nairobi, Kenya, et Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E. et Stiles, D. (2002). The South and South East Asian Ivory Markets. Save the Elephants. Nairobi, Kenya, et Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E. et Stiles, D. (2003). The Ivory Markets of East Asia. Save the Elephants, Nairobi, Kenya, et Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E. et Stiles, D. (2005). Ivory Markets of Europe. Care for the Wild International, West Sussex, Royaume-Uni, et Save the Elephants, Nairobi, Kenya, et Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E. et Stiles, D. (2008). The Ivory Markets of the USA. Care for the Wild International, West Sussex, Royaume-Uni, et Save the Elephants, Nairobi, Kenya, et Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E., Martin, C. et Vigne, L. (2009) Recent political disturbances in Nepal threaten rhinos: lessons to be learned. *Pachyderm*, 45, pp. 98-107.
- Martin, E. et Vigne, L. (2011a). Illegal ivory sales in Egypt. *TRAFFIC Bulletin*, 23:3, pp. 117-122.
- Martin, E. et Vigne, L. (2011b). The Ivory Dynasty: A report on the soaring demand for elephant and mammoth ivory in southern China. Elephant Family, la Aspinall Foundation et le Columbus Zoo and Aquarium. Londres, Royaume-Uni.
- Martin, E., Martin, C. et Vigne, L. (2011). The importance of ivory in Philippine culture. *Pachyderm*, 50, pp. 56-67. Menon, V., Sukumar, R. et Kumar, A. (1998). Signed and Sealed: The Fate of the Asian Elephant. Asian Elephant Research and Conservation Centre. Bangalore, Inde.
- Mfunda, I.M. et Røskoft, E. (2010). Bushmeat hunting in Serengeti, Tanzania: An important economic activity to local people. *International Journal of Biodiversity and Conservation*, 2(9), pp. 263-272.
- Milliken, T., Burn, R.W., Underwood, F.M. et Sangalakula, L. (2012). Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) et commerce illégal de l'ivoire : un rapport sur la 16e Conférence des Parties à la CITES. CoP16 Doc. 53.2 (Rev. 2). CITES, Genève, Suisse.
- Milliken, T., Burn, RW et Sangalakula, L. (2007). Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) et commerce illégal de l'ivoire : un rapport sur la 14e Conférence des Parties à la CITES. CoP14 Doc. 53.2. CITES, Genève.
- Milliken, T., Burn, RW et Sangalakula, L. (2002). Un rapport de la situation du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) à la 12e réunion de la Conférence des Parties. CoP12 Doc. 34.1, annexe 1, Secrétariat de la CITES, Genève, Suisse.
- Milliken, T. (2010). Elephant in the room. *New Scientist*, 13 mars 2010, pp. 24-25.
- Merode, E. de., Smith, KH, Homewood, K., Pettifor, R., Rowcliffe, M. et Cowlshaw G. (2007). The impact of armed conflict on protected-area efficacy in Central Africa. *Biology Letters*, 3:3, pp. 299-301.
- Mubalama, L. (2005). Rapport sur l'enquête du marché d'ivoire dans la ville de Kinshasa. Wildlife Conservation Society et Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants. Kinshasa, RDC.
- Mu'ammara, G. (2007). Carte 4 – La charge de mortalité et les maladies infantiles FAO GeoNetwork.
- Nachtergaele, F. (2008). Land Use Systems of the World (version bêta). FAO GeoNetwork.
- Nellemann, C., Kearney, J. et Nørstad, S. (2011). Sign and the art of tracking: a guide to support law enforcement tracking and anti-poaching operations. Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement. PNUÉ/GRID-Arendal
- Nellemann, C. et Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement (dir.) (2012). Carbone vert, marché noir : exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde. Évaluation rapide des réponses à apporter. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal, Arendal, Norvège.
- Nellemann, C., Redmond, I. et Refisch J. (2010). Le dernier carré des gorilles : criminalité environnementale et conflits dans le bassin du Congo. Évaluation rapide des réponses à apporter Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal, Arendal, Norvège.
- Nellemann, C., Vistnes, I., Jordhøy, P., Strand, O., et Newton, A. (2003). Progressive impact of piecemeal infrastructure development on wild reindeer. *Biological Conservation*, 113:2, pp. 307-317.
- Newbold, T., Scharlemann, J.P.W., Butchart, S.H.M., Sekercioglu, C.H., Alkemande, R., Booth, H. et Purves D.W. (2013). Ecological traits affect the response of tropical forest bird species to land-use intensity. *Proc R Soc B*, 280, 20122131.
- Nijman, V. et Berger, V. (2012). The role of Lao PDR in the ivory trade. *TRAFFIC Bulletin*, 23:1, pp. 35-40.
- Norton-Griffiths, M. (1978). Counting Animals. Dans J.J.R. Grimsdell (dir.). Manuel n° 1 d'une série de manuels sur les techniques actuellement

utilisées dans l'écologie de la faune africaine. African Wildlife Leadership Foundation. Nairobi, Kenya.

OCDE (2012). Think global, act local: Confronting global factors that influence conflict and fragility. CAD-OCDE/Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité.

Okello, J. B. A., Masembe, C., Rasmussen, H. B., Wittemyer, G., Omun-di, P., Kahindi, O., Muwanika, V. M., Arctander, P., Douglas-Hamilton, I., Nyakaana, S. et Siegismund H.R. (2008). Population Genetic Structure of Savannah Elephants in Kenya: Conservation and Management Implications. *Journal of Heredity*, 9:55, pp. 443-452.

Parcs Gabon (2013). Plus de 11 000 éléphants tués depuis 2004 dans le Parc national de Minkébé et ses environs au nord-est du Gabon. Communiqué de presse. 5 février. [http://medias.legabon.net/](http://medias.legabon.net/PROD/0000004637.pdf)

PROD/0000004637.pdf

Pereira, H.M., Leadley, P.W., Proença, V., Alkemade, R., Scharlemann, J.P.W., Fernandez-Manjarrés, J.F., Araújo, M.B., Balvanera, P., Biggs, R., Cheung, W.W.L., Chini, L., Cooper, H.D., Gilman, E.L., Guénette, S., Hurtt, G.C., Huntington, H.P., Mace, G.M., Oberdorff, T., Revenga, C., Rodrigues, P., Scholes, R.J., Sumaila, U.R. et Walpole, M. (2010). Scenarios for Global Biodiversity in the 21st Century. *Science*, 330:600, pp. 1496-1501.

Poilecot, P. (2010). Le braconnage et la population d'éléphants du parc national de Zakouma (Tchad). *Bois et Forêts des Tropiques*, 303, pp. 93-102.

Poilecot P., N'Gakoutou, E.B. et Taloua, N. (2010a). Evolution of large mammal populations and distribution in Zakouma National Park (Chad) between 2002 and 2008. *Mammalia*, 74:3, pp. 235-246.

Poilecot, P., Dijimet, B. et Ngui, T. (2010b). La population d'éléphants du parc national de Zakouma (Tchad). *Bois et Forêts des Tropiques*, 303, pp. 83-91.

Randolph, S. et Stiles, D. (2011). Le commerce de la viande d'éléphant en Afrique Centrale : Étude de cas du Cameroun. UICN, Gland, Suisse.

Roe, D. *et al.* (2011). Biodiversité et pauvreté : dix questions fréquemment posées – dix implications politiques. Collection Gatekeeper, n° 150, réf. 14612IIED. Londres : IIED.

RRU-INTERPOL, 2013. Vessel tracking for intelligence on smuggling and transnational organized environmental crime in fisheries and timber. Manuel, diffusion restreinte.

Said, M.Y., Chunge, R.N., Craig, G.C., Thouless, C.R., Barnes, R.F.W. et Dublin, H.T. (1995). African Elephant Database 1995.. UICN, Gland, Suisse. 225 pp.

Scott-Donelan, D. (2010). Tactical Tracking Operations: The essential guide for military and police trackers. Paladin Press.

Scanlon, J. (2012). Ivory and Insecurity: The Global Implications of Poaching in Africa. Témoignage écrit de John E. Scanlon, Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. 24 mai 2011, Washington D.C., États-Unis.

Berger, C. et Nijman, V. (2008). Elephant and Ivory Trade in Myanmar. TRAFFIC Southeast Asia. Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.

Stiles, D. (2008). An Assessment of the Illegal Ivory Trade in Viet Nam. TRAFFIC Southeast Asia. Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.

Stiles, D. (2009). The Elephant and Ivory Trade in Thailand. TRAFFIC Southeast Asia. Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.

Stiles, D. (2011). Le commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale : étude de cas de la République démocratique du Congo. UICN Gland, Suisse.

TI (2012). Indice de perception de la corruption 2012. Transparency international. Accessible en ligne à <http://www.transparency.org/cpi2012/> results (consulté en février 2013)

TRAFFIC. (2012). « Massive African ivory seizure in Malaysia. » Traffic.org. December 11. TRAFFIC : le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, Royaume-Uni.

ONU DC. (2011). Transnational Organized Crime in the Fishing Industry. Focus on: Trafficking in Persons, Smuggling of Migrants, Illicit Drugs Trafficking. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne, Autriche.

Vasquez, J. C. (2003). « Compliance and Enforcement Mechanisms of CITES. » S. Oldfield (dir.), *The Trade in Wildlife: Regulation for Conservation*. Earthscan Publications, Londres, Royaume-Uni et Sterling, Virginie, États-Unis, pp. 63-69.

Vigne, L. et Martin, E. (2010). Consumer demand for ivory in Japan declines. *Pachyderm*, 47, pp. 45-54.

Vigne, L. et Martin, E. (2008). Survey of the ivory items for retail sale in Addis Ababa in 2008. *Pachyderm*, 44, pp. 65-71.

Visconti, P., Pressey, R.L., Giorgini, D., Maiorano, L., Bakkenes, M., Boitani, L., Alkemade, R., Falcucci, A., Chiozza, F. et Rondinini C. (2011). Future hotspots of terrestrial mammal loss. *Philos Trans R Soc Lond Biol.*, 366:1578, pp. 2693-2702.

Walpole, M. et Wilder, L. (2008). Disentangling the links between conservation and poverty reduction in practice. *Oryx*, 42(4), 539-547.

Wasser, S., K., Mailand, C., Booth, R., Mutayoba, B., Kisamo, E., Clark, B. et Stephens, M. (2007). Using DNA to track the origin of the largest ivory seizure since the 1989 trade ban, PNAS.

OMD/ONU DC (2009). Rapport d'activités du Programme de contrôle des conteneurs, juin 2009. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Organisation mondiale des douanes.

Webber, C.E., Sereivathana, T., Maltby, M.T. et Lee, P.C. (2011). Elephant crop-raiding and human-elephant conflict in Cambodia: crop selection and seasonal timings of raids. *Oryx*, 45, pp. 243-251.

Williamson, D. F. (2004). Tackling the Ivories: The Status of the US Trade in Elephant and Hippo Ivory. TRAFFIC North America, World Wildlife Fund. Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale (2012a). Indicateurs du développement dans le monde 2012. Banque mondiale, Washington, D.C.

Banque mondiale (2012b). Indicateurs mondiaux de la gouvernance 2012. Banque mondiale, Washington, DC.

WWF. (2012). Le Cameroun au secours des éléphants, après des mois de massacre. WWF Global. Publié le 10 août 2012. World Wide Fund for Nature.

Wyler, L. S. et Sheik, P. A (2008). International Illegal Trade in Wild-life: Threats and U.S. Policy. Congressional Research Service, Report for Congress.





www.unep.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552 - 00100 Nairobi, Kenya

Tél. : +254 20 762 1234

Fax : +254 20 762 3927

Courriel : unepub@unep.org

www.unep.org



PNUE



A Centre Collaborating with UNEP

GRID-Arendal
Teaterplassen 3
N-4836 Arendal
Norvège
grid@grida.no
www.grida.no

